

EUROPACORP

Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 42.642.802,04 euros
Siège social : 69 boulevard Haussmann 75008 Paris
RCS Paris 384 824 041

RAPPORT ANNUEL



Ce rapport annuel a été publié le 29 juillet 2026 sur le site d'Euronext ainsi que sur celui d'EuropaCorp. Pour rappel, la Société est cotée sur Euronext Growth Paris depuis le 18 novembre 2021 (transfert depuis Euronext Paris).

Des exemplaires du présent rapport annuel sont disponibles sans frais auprès d'EuropaCorp au 69 boulevard Haussmann, ainsi que sur les sites internet de la Société (<https://www.europacorp.com/fr>, section Investisseurs/Rapports financiers périodiques) et d'Euronext (<https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0010490920-XPAR>).

Table des matières

1.	PRESENTATION DU GROUPE.....	3
1.1	NATURE DES OPERATIONS	3
1.2	CHIFFRES-CLES	12
1.3	HISTORIQUE ET EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE LA SOCIETE ET DU GROUPE.....	13
2.	RAPPORT DE GESTION	17
2.1	EVOLUTION DES AFFAIRES	17
2.2	EVOLUTION DES RESULTATS CONSOLIDES	23
2.3	FACTEURS DE RISQUE	25
2.4	CONTROLE INTERNE	32
2.5	ENDETTEMENT, CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT.....	33
2.6	EVENEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE	35
2.7	PERSPECTIVES	36
2.8	FILIALES ET MODIFICATIONS APORTEES AU PERIMETRE DU GROUPE	37
2.9	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	39
2.10	GOVERNANCE DE L'ENTREPRISE	43
2.11	PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE.....	43
2.12	DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES	44
2.13	CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES.....	44
2.14	ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	48
2.15	INFORMATIONS RELATIVES AUX SALAIRES.....	48
2.16	MAITRISE ET REDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	51
2.17	INFORMATIONS CONCERNANT LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS	53
3.	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	54
3.1	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	54
4.	COMPTES CONSOLIDES	57
4.1	COMPTE DE RESULTAT	57
4.2	BILAN.....	59
4.3	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	60
4.4	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	61
4.5	NOTES ANNEXES	62
	NOTE 1 – LE GROUPE EUROPACORP.....	62
	NOTE 2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	65
	NOTE 3 – NOTES SUR L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE.....	77
	NOTE 4 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ.....	92
	NOTE 5 – AUTRES INFORMATIONS.....	95
	NOTE 6 – SECTEURS OPERATIONNELS & PRESENTATION SECTORIELLE.....	99
4.6	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	102
5.	COMPTES SOCIAUX.....	105
5.1	COMPTES ET NOTES ANNEXES.....	105
5.2	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	126
5.3	RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	129
6.	ANNEXES	133
6.1	TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN EUROS) EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES	133
6.2	RAPPORT SUR LES OPERATIONS DE RACHAT D' ACTIONS.....	134

N.B. : Toutes les informations présentées dans ce document sont arrêtées au 31 mars 2026 sauf indication contraire pour des données plus récentes

1. PRESENTATION DU GROUPE

1.1 Nature des opérations

L'activité d'EuropaCorp est essentiellement dédiée à la production et à la distribution d'œuvres cinématographiques. Le Groupe a, depuis fin 1999, développé un modèle fondé sur la recherche de la maîtrise de tous les stades du cycle de production et d'exploitation de ses films. Cette maîtrise de la chaîne de production - du développement de projets à la post-production - et de distribution a permis à EuropaCorp d'imposer son professionnalisme, ses méthodes créatives et ses standards de qualité à l'ensemble des étapes de conception et de commercialisation d'un film. Depuis plusieurs années, le Groupe a toutefois engagé un recentrage stratégique sur son cœur de métier, la production cinématographique.

EuropaCorp se positionne aujourd'hui parmi les tout premiers studios indépendants en Europe. Depuis sa création, le Groupe a su créer une marque qui est aujourd'hui largement reconnue dans l'industrie cinématographique mondiale. Au 31 mars 2026, EuropaCorp compte 127 films produits et distribués, 171 films distribués, et un track record important de succès internationaux. En effet, le Groupe se distingue par le caractère ambitieux de ses productions et un positionnement très international. Le Groupe a su montrer sa capacité à fédérer autour de projets ambitieux des talents internationaux et des moyens techniques de tout premier plan susceptibles de maximiser le succès des films. Ainsi, douze films EuropaCorp se classent parmi les vingt plus gros succès français à l'étranger depuis le 1^{er} janvier 2000 (source Unifrance). Ces nombreux succès internationaux démontrent le savoir-faire du Groupe en matière de productions en langue anglaise et à retentissement mondial qui présentent un potentiel accru de chiffre d'affaires et de rentabilité.

Dans son activité de production, EuropaCorp intervient le plus souvent en qualité de producteur délégué (ou de coproducteur délégué) et prend en charge la responsabilité artistique et financière de la fabrication d'un film. EuropaCorp peut également intervenir en qualité de coproducteur. Le Groupe continuera à mener à bien ses fonctions de producteur délégué mais pourra également coproduire et distribuer sur tous les territoires les films produits par LBP (cf. paragraphe 2.8.2 ci-dessous). Par l'intermédiaire de ses filiales EuropaCorp Distribution et EuropaCorp Home Entertainment, le Groupe peut prendre en charge, pour les films qu'il produit, la diffusion en salle en France et l'édition sur support vidéo et leur vente en France. Pour la distribution en salle en France, le Groupe peut également s'associer à des distributeurs de renom, un partenariat avait ainsi été signé de 2018 à 2021 avec Pathé pour la sortie des films *Nous finirons ensemble* et *Anna*, et un mandat avec Apollo Films pour la sortie d'*Arthur Malédiction*, *Dogman* et *Weekend à Taipei*, et SND pour *Dracula*. EuropaCorp assure directement la vente internationale des droits de distribution des films qu'elle produit et peut s'associer selon les projets à un agent sur certains territoires (Kinology pour les films *Dogman*, *Weekend à Taipei* et *Dracula* notamment), la vente des droits de diffusion télévisuelle, la vente des droits de diffusion de ses films aux plates-formes de vidéo à la demande par abonnement en France, ainsi que l'exploitation complémentaire de ses films sous formes de produits dérivés, licences et partenariats.

Afin d'intégrer et de maîtriser les diverses activités du cycle de vie d'un film, le Groupe s'appuie sur les compétences et les talents de son équipe de direction et de ses collaborateurs. Cette recherche de la maîtrise de la chaîne de production et de distribution permet au Groupe d'imposer son professionnalisme, ses méthodes et ses standards de qualité à l'ensemble des étapes de conception et de commercialisation d'un film, tout en créant un « label » de production par l'utilisation de moyens techniques sophistiqués et le recours à des auteurs, réalisateurs et techniciens de talent.

Ainsi, au cours de ses vingt-cinq années d'existence, le Groupe s'est attaché à constituer un catalogue de films de qualité, qui comprend notamment les films *Lucy*, *Taken*, *Taxi* ou *Le Transporteur*.

Enfin, au travers de ses différentes entités ou de ses participations, le Groupe développe des activités récurrentes dans des domaines complémentaires : notamment dans la production audiovisuelle en langue anglaise (EuropaCorp

Television) ou l'édition d'œuvres musicales liées à des productions cinématographiques (Orchestra).

1.1.1 La production de films : conception et fabrication de contenus à fort potentiel commercial

- *Sélection et développement : la construction du potentiel de succès*

Le Groupe s'attache, dans la sélection des projets qui lui sont présentés et des idées de scénarii développés en interne, à maintenir une ligne éditoriale variée, avec la volonté de produire, quel que soit le genre du film (comédie, aventure ou film de genre), des œuvres ambitieuses, de qualité, et ayant vocation à séduire un large public.

Dès lors qu'un projet a été sélectionné, le Groupe procède à un travail de construction du potentiel de rentabilité du film qui implique la plupart des départements opérationnels du Groupe. Un premier contact avec les chaînes de télévisions (payantes et en clair) et les plateformes de SVOD permet de tester l'intérêt pour le film et d'estimer le montant des préventes susceptibles d'être réalisées.

Le Groupe procède également dès la phase de développement à la qualification du potentiel international du projet. En effet, alors qu'une majorité des producteurs cinématographiques français centrent aujourd'hui essentiellement leurs activités sur le marché national, développant par la suite, en cas de réussite commerciale, un processus de distribution à l'étranger, EuropaCorp envisage dès la conception d'un film sa distribution internationale, à l'instar des grands studios du secteur. Dans cette optique, EuropaCorp est aujourd'hui l'un des rares producteurs indépendants français à réaliser des films en langue anglaise (par exemple les sagas *Transporteur* et *Taken*, *Valérian et la cité des mille planètes*, *Anna*, *Lucy*, *Malavita*, *From Paris With Love*, *3 Days To Kill*, *I Love You Philip Morris*, *Colombiana* etc.), ce qui leur confère un fort potentiel de distribution internationale

- *Les critères de validation des projets*

A l'instar de la phase de développement pendant laquelle les aspects artistiques et économiques sont étudiés de façon conjointe, la décision de mise en production d'un film, ou *greenlighting*, résulte d'une double validation artistique et économique du projet par le Comité de Greenlight. La validation artistique repose essentiellement sur l'appréciation des qualités intrinsèques du scénario finalisé (après réécritures), de l'adéquation du projet à la ligne éditoriale d'EuropaCorp et sur la disponibilité des talents (réalisateur, acteurs et principaux techniciens) sélectionnés.

La validation économique et financière intervient sur la base d'une prévision de couverture établie notamment en fonction des apports en coproduction, d'un premier retour des chaînes de télévision (payantes et en clair) et plateformes SVOD, sur la proposition de prévente des droits télévisuels, des prévisions de préventes aux distributeurs étrangers en fonction du potentiel international du film, des hypothèses d'exploitation sur les différents médias (salles France, vidéo France...) et du crédit d'impôt éventuel susceptible d'être généré par le projet. La décision de mise en production n'intervient que si la prévision de couverture financière est jugée satisfaisante, soit, en règle générale, lorsque le Groupe a recueilli des marques d'intérêt lui permettant d'estimer que le coût de fabrication du film sera couvert par des engagements fermes (dont coproductions et préventes) au jour de la sortie en salle.

Le projet est également considéré par rapport aux capacités du Groupe en termes de financement, compte tenu des autres projets en cours. Le plan de trésorerie du film est alors estimé en fonction du plan de trésorerie prévisionnel du Groupe afin d'évaluer notamment son impact sur la situation d'endettement du Groupe.

Enfin, la valorisation future du projet en termes de « valeur catalogue », c'est-à-dire en règle générale au-delà des trois premières années d'exploitation du film, constitue le dernier critère pouvant amener à la décision de mise en production du projet.

Jusqu'à la décision de mise en production d'un film, seuls des frais préliminaires sont engagés. Ces frais sont essentiellement constitués de rémunérations d'auteurs et de scénaristes, de frais d'acquisition de droits d'adaptation

cinématographiques. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture d'exercice. Les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film dans un délai de cinq ans à compter de leur première activation sont dépréciés. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu'il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

- *La politique de couverture du risque financier*

En qualité de producteur d'œuvres cinématographiques, EuropaCorp intervient le plus souvent en tant que producteur délégué, et à ce titre, garantit la bonne fin du film et assume la responsabilité de la plus grande partie des coûts, de la gestion, de la réalisation du film, de l'établissement d'un budget de préparation ainsi que du montage et du tournage du film. En revanche, lorsqu'elle intervient en qualité de coproducteur financier, EuropaCorp n'a qu'un rôle d'investisseur, et n'assume aucune autre responsabilité au-delà des montants investis. Dans les deux cas, EuropaCorp est titulaire de parts de négatif en contrepartie de la part du coût de production assumée et est titulaire de droits à recettes lui permettant de percevoir un pourcentage des revenus nets part producteur (lequel n'est pas nécessairement proportionnel à la part de négatif conformément aux usages de la profession, la répartition étant déterminée contractuellement).

Les coûts de fabrication, appelés également « coûts du négatif », comprennent principalement la rémunération des talents (les acteurs et les réalisateurs) et des autres intervenants (techniciens), la location du studio et des lieux de tournage, le coût des matériels utilisés pour la production, l'acquisition des droits d'auteur du scénario, la photographie, la post-production. Environ 20 à 30% de ces coûts sont engagés durant la phase de préparation du tournage, 50 à 60% lors du tournage et le reste lors de la post-production.

Le Groupe acquiert également des droits à recettes (distribution en salle, diffusion télévisuelle et sur support vidéo, etc.) de films produits par des tiers, souvent étrangers, sur lesquels aucune part de négatif n'est acquise. Dans ce cas, le Groupe agit en tant que distributeur d'un film sur des territoires et pour des modes d'exploitation définis, et non en tant que producteur ou coproducteur. A ce titre, les coûts assumés par le Groupe sont limités au coût d'acquisition des droits de distribution (y compris les minima garantis généralement versés à ce titre), et aux frais encourus dans le cadre de la distribution en salle et sur support vidéo.

Le processus de production et de commercialisation d'un film nécessite des capitaux importants. A cet égard, le Groupe a mis en place une politique visant à couvrir le plus en amont possible et pour chaque film une part importante de ses investissements.

Lorsqu'il intervient en qualité de producteur délégué, la réduction du risque financier s'opère principalement via des préventes et par des apports en coproduction.

La couverture s'effectue en effet par les apports financiers divers (coproducteurs par exemple), la vente, avant la sortie du film, des droits de télédiffusion, des droits de distribution à l'étranger et, le cas échéant, d'autres droits dérivés et par le crédit d'impôt éventuel attaché au film. Les acquéreurs des droits de distribution à l'international acceptent généralement de verser un montant fixe ou « minimum garanti » ainsi que, le cas échéant, un complément de revenu en fonction du succès du film.

Lorsqu'il est coproducteur financier, le Groupe a pour politique d'obtenir, en plus d'une part de négatif et des droits à recettes en retour de son investissement (fixée contractuellement), des mandats de distribution tant en France qu'à l'étranger. Lorsqu'elle est mise en œuvre avec succès, cette politique permet au Groupe, même en qualité de coproducteur, de prétendre, lorsqu'il les détient, à certains droits tels que les droits de distribution sur les territoires étrangers ou des droits de diffusion télévisuelle, visant ainsi à couvrir son risque financier pris en tant que coproducteur.

Ventes internationales

D'une manière générale, l'usage consiste pour le distributeur à verser une première partie du minimum garanti à la signature du contrat (ce montant se situant fréquemment autour de 20%), plus rarement une seconde partie en cours du tournage et le solde (jusqu'à 80%) à la livraison du film. EuropaCorp vend en général à l'international les droits de distribution pour un film sur tous les formats traditionnels (cinéma, télévision, vidéo et VOD) pour un pays ou pour un groupe de pays, pour une quote-part des recettes à venir réalisées par le distributeur assortie d'un montant minimum garanti.

La vente des droits de diffusion télévisuelle

Le mandat de vente des droits de diffusion aux télévisions françaises et plateformes est traditionnellement détenu par l'un des producteurs délégués du film. Le Groupe a pour habitude de travailler avec l'ensemble des diffuseurs du secteur, et en particulier avec le groupe TF1, OCS, Canal+, Ciné+, le groupe M6, France Télévisions, ainsi qu'avec les principales plateformes de vidéo à la demande par abonnement (SVOD) telles que Netflix, Disney+, ou Prime Video.

Les accords entre les chaînes, plateformes et EuropaCorp sont négociés film par film. De manière générale, le diffuseur paie un montant minimum fixe pour les droits exclusifs de diffusion en France, auquel peut s'ajouter, dans certains cas, un complément de prix indexé sur les entrées en salle, la rémunération totale étant plafonnée.

Depuis la révision de la chronologie des médias en janvier 2025, cette diffusion peut intervenir :

- Au plus tôt 6 mois après la sortie en salle pour les services de télévision payants de cinéma comme Canal+, OCS ou Ciné+ ;
- Concernant les plateformes SVOD: Disney+ peut proposer les films 9 mois après leur sortie en salles, suite à un accord signé début 2025, tandis que Netflix bénéficie d'une fenêtre à 15 mois, et Prime Video, Paramount+ ou Max à 17 mois, selon leur niveau d'investissement dans la production cinématographique française et européenne.
- À partir de 22 mois pour les chaînes de télévision en clair ayant des engagements de coproduction d'au moins 3,2 % de leur chiffre d'affaires, délai réduit à 20 mois si le film a réalisé moins de 100 000 entrées ;
- Pour les autres chaînes en clair, la diffusion est autorisée après 30 mois, ou 28 mois si le film a enregistré moins de 100 000 entrées en salle.

Ces dispositions sont en vigueur jusqu'en février 2028, sous réserve d'évolution au gré des négociations en cours.

- *La maîtrise des coûts de production et de promotion des films*

Le Groupe accorde une grande importance à la maîtrise des coûts de ses productions dans un environnement où le montant des coûts de production cinématographique, tant en France qu'à l'étranger, tend à augmenter régulièrement, notamment en raison de l'accroissement des budgets de rémunération des réalisateurs, des acteurs, des scénaristes et autres artistes, ainsi que du coût des effets spéciaux et d'autres éléments essentiels au succès des films. Lorsqu'elle agit en qualité de producteur délégué, EuropaCorp confie systématiquement à un producteur expérimenté la tâche de superviser et de contrôler le budget. Le rôle de ces producteurs est d'assurer, pour le compte d'EuropaCorp en sa qualité de producteur délégué, le suivi de la production auprès du directeur de production et l'administrateur du film, englobant notamment le suivi du budget de production, de l'engagement des dépenses et du calendrier de tournage et de montage.

De plus, pour chaque production, un producteur exécutif, qui peut être indépendant ou salarié d'EuropaCorp, assume la supervision quotidienne du travail. Par exemple, la maîtrise des coûts de tournage passe par l'allocation du budget entre les différentes scènes, et le producteur exécutif a pour mission d'assurer le respect de ces allocations pour éviter les dépassements de budget. Cette rigueur de maîtrise des coûts a permis à EuropaCorp, depuis sa création, de ne quasiment jamais dépasser le budget initial de production des films produits.

Lorsqu'EuropaCorp intervient au titre de coproducteur, jouant donc principalement le rôle d'investisseur, elle obtient des parts minoritaires de coproduction tout en étant consultée lors de chaque décision importante quant au contenu de l'œuvre. Sa contribution étant alors strictement limitée au montant initialement versé pour sa part de

coproduction, EuropaCorp ne supporte pas les risques liés à d'éventuels dépassements de budget et n'assume pas la garantie de bonne fin du film. De façon générale, afin de protéger son investissement en cas d'éventuel dépassement du budget, EuropaCorp a pour politique de s'assurer contractuellement auprès des producteurs et des autres coproducteurs que toutes les contributions additionnelles d'autres producteurs ne puissent venir diminuer la part de négatif initialement cédée à EuropaCorp, et que ces contributions additionnelles ne puissent être couvertes au profit du producteur qu'après remboursement total de l'investissement d'EuropaCorp.

De plus, afin de se protéger contre une grande partie des imprévus qui peuvent entraîner des conséquences graves sur ses productions, le Groupe souscrit, pour chacune de ses productions où il agit comme producteur délégué, une police d'assurance. Ces polices bénéficient à l'ensemble des coproducteurs du film.

Enfin, la direction financière d'EuropaCorp assure le contrôle et le suivi du processus budgétaire et de trésorerie pour chaque film et de manière globale pour le Groupe.

1.1.2 La production de séries

Le processus de production d'œuvres audiovisuelles représente une démarche et une économie différente de la production d'œuvres cinématographiques.

Pour EuropaCorp, la production télévisuelle est l'opportunité d'investir dans des activités moins risquées que la production de films dans la mesure où le préfinancement des projets est en général plus important que pour la production cinématographique. En effet, EuropaCorp Television, producteur, initie et développe la plupart des projets de série audiovisuelle avec une ou plusieurs chaînes TV qui, en tant que diffuseurs, prendront à leur charge une grande partie du financement. Etant donné le potentiel commercial à l'international de ces séries, le plan de financement de la série est souvent complété par des préventes ou financements internationaux, une fois passée la phase de développement. Cela permet de mettre en place des budgets plus importants pour des séries à grand spectacle telles que *Taken*, la série.

EuropaCorp Television, en tant que producteur, s'assure tout au long du processus de fabrication que le contenu artistique et le budget initialement convenus avec le diffuseur sont respectés. La maîtrise des coûts de production constitue, en effet, le point clef de la rentabilité de l'activité de production de séries TV. Les équipes d'EuropaCorp ont déjà prouvé leur savoir-faire dans leur capacité à produire des œuvres de qualité tout en respectant systématiquement le budget prévu.

1.1.3 La distribution en France et à l'international

Par sa structure verticalement intégrée, le Groupe participe en France à l'ensemble des phases de distribution de la vie d'un film. Traditionnellement, le cycle de vie de la distribution est divisé en deux parties : la première vie qui s'étend de la sortie en salle jusqu'au deuxième ou au troisième passage télévisuel sur une chaîne en clair, et la seconde vie qui couvre la période postérieure.

Grâce à ses filiales EuropaCorp Home Entertainment et EuropaCorp Distribution, aux partenariats établis pour la distribution de ses films et aux relations entretenues avec différentes chaînes de télévision, le Groupe s'assure d'une maîtrise optimisée de l'exploitation de la première vie d'un film sur le territoire français, et d'une maximisation des recettes générées par ce film sur sa seconde vie, qu'il s'agisse d'un film produit par EuropaCorp ou d'un film produit à l'extérieur du Groupe et dont les droits de distribution ont été acquis.

- *La distribution en salle*

Le rôle de distributeur consiste à assurer, par un mandat de distribution, la meilleure diffusion possible d'un film dans les salles de cinéma. EuropaCorp Distribution, filiale à 100% d'EuropaCorp, exerce cette activité pour les salles situées en France. Pour ce faire, EuropaCorp Distribution conclut un mandat de distribution avec EuropaCorp pour chaque film produit ou dont les droits de distribution ont été acquis par cette dernière, concédant à la filiale le droit de distribuer ces films en contrepartie d'une rémunération.

Ladite filiale définit et élabore, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire décidée par EuropaCorp, une stratégie marketing et un budget de distribution, et prend en charge les frais d'édition (marketing et copies). La rémunération du distributeur correspond à une commission sur les recettes des entrées en salle reversées par les exploitants. Les mandats de distribution prévoient que l'intégralité des recettes reversées par les exploitants soit conservée par le distributeur jusqu'à récupération de sa commission, des frais d'édition exposés et du montant du minimum garanti qu'il a versé à la production.

La distribution du film dans les salles de cinéma constitue la première étape de la vie du film, étape majeure puisque l'exposition du film sur cette période déterminera sa notoriété et ainsi son potentiel commercial dans les diverses exploitations futures. Grâce à leur intégration au Groupe, EuropaCorp Distribution évalue en amont le potentiel du film et élabore pour chacune des productions une stratégie marketing ciblée en utilisant l'ensemble des supports de promotion du film : campagne digitale, affiches, bandes-annonces, promotion et visibilité du film lors de festivals avant sa sortie, et tout autre matériel promotionnel approprié. Le choix de la date de sortie du film en salle, en fonction notamment des sorties concurrentes attendues ou des dates de vacances scolaires, constitue également un élément important du succès du film en salle et est généralement validé avec les principaux programmeurs (qui peuvent représenter un circuit national de salles ou un regroupement de salles privées). En aval, le Groupe définit en fonction d'une négociation commerciale, plusieurs semaines avant la sortie du film, la politique des locations de copies à l'égard des programmeurs du film et des exploitants des salles de cinéma.

La répartition des recettes entre le distributeur et l'exploitant de salles de cinéma se fait par un contrat de location, dans les faits, rarement signé, ainsi que l'usage s'est développé dans le secteur. Ce contrat prévoit généralement un partage des recettes hors taxe sur la base de 50% pour chacun des cocontractants, la répartition pouvant ensuite évoluer après plusieurs semaines d'exploitation, d'un commun accord entre les parties, jusqu'à un niveau de 30% des recettes pour le distributeur et 70% pour l'exploitant, cette évolution dépendant de la réussite du film dans les salles et d'une négociation sur le maintien du film à l'affiche. Il est à noter que le CNC limite en France à 50% la part des recettes que peuvent percevoir les distributeurs.

TVA		5,27%
TSA (taxe spéciale sur le prix des billets)		10,72%
SACEM		1,27%
Part exploitant		50% des recettes HT (augmenté le cas échéant jusqu'à 70% quelques semaines après la sortie en salle)
Part distributeur	Commission distributeur	50% des recettes HT (diminué le cas échéant jusqu'à 30% quelques semaines après la sortie en salle)
	Frais d'édition (copies + promotion)	
	Reversement producteur	

Le Groupe décide film par film la stratégie de distribution optimale, en s'associant potentiellement à des distributeurs de renom. Ainsi, le Groupe s'est associé à Apollo Films pour les sorties d'*Arthur Malédiction*, *Dogman* et *Weekend à Taïpei* ainsi que SND pour la sortie en France de *Dracula*.

- *La diffusion des films en vidéo*

Le marché de la vidéo s'est profondément transformé au cours des dix dernières années, en passant d'un marché dominé par la vidéo physique à un marché dominé par la vidéo dématérialisée. Selon le CNC, en 2025, la vidéo à la demande représente 94,7% du marché de la vidéo (38,1% en 2016), contre 5,3% pour la vidéo physique (61,9% en 2016). Ainsi, pour un marché de 2,9 milliards d'euros, la vidéo à la demande (y compris SVOD) représente 2,7 milliards et la vidéo physique 153 millions.

Actuellement, une grande partie des films du catalogue EuropaCorp sont toujours exploités en France par l'ensemble des acteurs de la VOD (fournisseurs d'accès à internet et autres opérateurs majeurs comme Amazon Prime Video).

Le Groupe continue toutefois à distribuer ses films sur support physique (DVD/Bluray) via ESC Distribution. La décision de distribution des films à venir sur support physique sera prise au cas par cas en fonction des évolutions du marché.

Par ailleurs, le Groupe via sa filiale EuropaCorp Films USA, Inc. bénéficie d'un accord d'édition et de distribution vidéo de ses films avec Lionsgate sur le territoire des Etats-Unis.

- *La vente de droits de diffusion télévisuelle*

La télévision constitue un canal de distribution important pour l'ensemble des films produits par EuropaCorp et représente une composante significative de sa stratégie financière de préfinancement de ses productions. Les droits de diffusion de chacun des films produits sont vendus à une ou plusieurs chaînes de télévision françaises (généralement une ou deux chaînes payantes et une chaîne gratuite), pour un nombre de passages déterminé, en principe au stade de la production du film, parfois après sa sortie en salle. Dans le cadre de sa stratégie de préfinancement, EuropaCorp s'efforce de vendre ses productions dès le stade de production du film. Le Groupe a donc pour pratique d'initier les contacts avec les chaînes de télévision dès la phase de développement du film, et de prendre en compte les réactions des chaînes au projet dans le cadre de son processus de décision de mise en tournage du film.

Les chaînes de télévision négocient de façon générale l'acquisition des droits de chaque film individuellement. Les contrats de cession de droits de diffusion télévisuelle prévoient généralement un droit de priorité et/ou de préemption sur les cessions de droits de diffusion télévisuelle ultérieures.

TF1 est le premier acquéreur de droits de première diffusion sur chaîne non payante des films produits par EuropaCorp (51 des 91 films dont EuropaCorp a assuré la production déléguée ou la coproduction déléguée et qui sont sortis en salle en France avant le 31 mars 2026 ont fait l'objet d'une prévente auprès de TF1 moyennant une négociation individualisée par film). EuropaCorp développe en outre ses relations avec les autres chaînes de télévision gratuites pour l'acquisition des droits de diffusion télévisuelle de ses films (France 2, France 3, M6, Arte etc.).

En ce qui concerne la télévision payante, EuropaCorp entretient des relations privilégiées avec Canal+, qui a acquis les droits exclusifs de première diffusion en France de la quasi-totalité des films sortis en salle au 31 mars 2026 (82 films achetés sur 91) dont EuropaCorp a assuré la production déléguée ou la coproduction déléguée.

Le prix des préventes des droits de diffusion télévisuelle est négocié en fonction des éléments spécifiques de chaque projet : budget, réalisateur et casting, genre et potentiel commercial du projet, etc. Un complément de prix peut éventuellement être accordé en fonction du succès du film, sur la base du nombre d'entrées en salle réalisées. Le succès du film lors de sa première diffusion en clair conditionne également le potentiel du film lors de sa deuxième vie pour les rediffusions sur les chaînes de télévision, ce qui valorise auprès de celles-ci le catalogue d'EuropaCorp. Le prix de cession des droits de seconde diffusion est le plus souvent négocié en fonction du prix d'achat des droits de première diffusion et de l'audience constatée lors de la première diffusion.

- *La vente des droits à l'international*

Les ventes de droits à l'international des films consistent à céder à des distributeurs étrangers l'ensemble des droits de distribution et de diffusion d'un film ou plusieurs films, à titre exclusif, sur des territoires délimités et pour une durée déterminée. Le titulaire des droits sur un territoire peut généralement exploiter tous les canaux (salles, vidéos, chaînes de télévision, etc.) pour une durée qui peut représenter de quelques années à plus de 12 ans. EuropaCorp assure directement la vente des droits d'exploitation à l'étranger des films qu'elle produit.

Le marché international de la vente de films concerne près de 50 territoires (certains pouvant regrouper plusieurs pays). Dans chacun d'entre eux, quelques distributeurs indépendants coexistent et se partagent le marché avec les filiales des majors américaines qui ne distribuent presque exclusivement que leurs propres productions. Lorsque le marché de certains pays ne justifie pas l'implantation de filiales de ces majors, des distributeurs indépendants leaders sur leur marché prennent en charge la distribution des films de ces majors sur la base de contrats de distribution exclusive. Historiquement, le Groupe maintient dans la plupart des pays des relations privilégiées avec plusieurs distributeurs où il n'est lié par aucune relation exclusive. Grâce à la très bonne connaissance des marchés internationaux acquise par les équipes de vente d'EuropaCorp, le Groupe sélectionne, en fonction du film, les distributeurs auxquels il s'adresse en fonction de leur intérêt pour le type de film concerné, et cherche, lorsque c'est possible, à tirer parti des situations de concurrence entre les distributeurs locaux afin de maximiser les recettes résultant de la cession des droits de distribution de chaque film. Les productions d'EuropaCorp génèrent un fort intérêt des distributeurs indépendants dans la mesure où ceux-ci, dans la plupart des pays, n'ont pas accès aux productions des majors américaines qui sont distribuées par leurs filiales locales.

Dès la phase de pré-production, les équipes des ventes internationales d'EuropaCorp établissent une matrice de vente listant les distributeurs potentiels dans les quelques 50 territoires actifs sur le marché des achats de droits. EuropaCorp a pour ambition de distribuer ses films dans le plus grand nombre de pays. Conformément aux pratiques de la profession, une grande part des ventes aux distributeurs étrangers s'effectuent lors des marchés internationaux du film dont les principaux sont, par ordre chronologique, l'European Film Market de Berlin (mi-février), le Marché International du Film de Cannes (mi-mai) et l'American Film Market de Los Angeles (début novembre).

Les ventes de droits à l'international, conformément aux pratiques du marché, font l'objet de contrats définissant les types de droits cédés, la durée, les territoires concernés et prévoient également la mise à disposition et le contrôle des supports de promotion. EuropaCorp met à disposition des distributeurs étrangers les éléments forts de la stratégie marketing du film et contrôle que les campagnes de promotion réalisées ainsi que les coûts attachés à la promotion du film sont conformes aux engagements pris contractuellement. La plupart de ces contrats, qui s'inspirent des modèles existant dans l'industrie, est régie par le droit français.

Dans la très grande majorité des cas, la rémunération d'EuropaCorp consiste en un minimum garanti qui constitue une avance du distributeur sur la part des recettes attribuées à EuropaCorp, après amortissement des frais d'édition et de publicité supportés généralement par le distributeur. Lorsque le film a généré sur le territoire concerné des recettes suffisantes pour amortir ces frais d'édition et de publicité et couvrir le montant du minimum garanti perçu par EuropaCorp, toute recette supplémentaire est partagée entre EuropaCorp et le distributeur selon une répartition qui varie selon chaque contrat, et, au sein du même contrat, selon le support de distribution (salles, ventes télévisuelles, vidéo et VOD).

Dans le cadre de la vente de droits à l'international, EuropaCorp contrôle en interne le suivi des recettes générées par chacun des films dans chacun des territoires afin de s'assurer du retour au Groupe du pourcentage négocié des recettes.

- *L'exploitation complémentaire des films sous forme de produits dérivés, licences et partenariats, édition musicale*

Les accords de partenariat et l'exploitation de droits dérivés peuvent représenter aujourd'hui des moyens de promotion efficaces des films et plus récemment des séries télévisuelles mais surtout des sources de revenus significatives pour les producteurs. Au cours des dernières années, EuropaCorp a ainsi pu conclure différents types

de partenariats, notamment en relation avec la saga d'animation *Arthur* (attractions au Futuroscope et Europa Park) ou *Valérian et la cité des mille planètes* (attraction à Europa Park). Ce type de licence répond à de nouvelles attentes des consommateurs : vivre des expériences fortes avec les personnages cultes d'un film, d'un dessin animé et de son univers. Ces contrats sont négociés deux à trois ans en amont et incluent un droit forfaitaire pour un certain nombre d'années ainsi qu'un budget minimum d'exploitation pour la création de l'attraction. Ainsi, le Futuroscope a été choisi par EuropaCorp pour abriter l'attraction des Minimoys, une attraction en 4D qui a ouvert le 19 décembre 2009. Plus récemment, Europa Park, le leader européen des parcs de loisirs et EuropaCorp se sont entendus sur la création d'une nouvelle attraction centrée sur *Valérian et la Cité des mille planètes*. Inaugurée en septembre 2018, cette attraction en réalité virtuelle fait suite à « Arthur – Au royaume des Minimoys », première collaboration entre les deux sociétés, inaugurée, elle, en septembre 2014.

EuropaCorp gère en son sein la production des musiques originales de ses films. Le Groupe peut en outre parfois assurer par la suite l'exploitation de ces enregistrements en tant que « B.O.F. » (Bande Originale de Film), sous forme de licences accordées à des maisons de disques. Le travail effectué en collaboration avec l'industrie phonographique a permis aux bandes originales des films *Les petits mouchoirs* et *Le concert* de dépasser le seuil du disque d'or. De même, le vidéoclip « La Seine », interprété par Vanessa Paradis et Matthieu Chedid et issu du film *Un monstre à Paris* a été récompensé aux Victoires de la Musique en 2012.

Par ailleurs, le Groupe développe à travers sa filiale Orchestra une activité d'édition des œuvres musicales originales composées pour le besoin de ses films. Par cette activité éditoriale, Orchestra en tant qu'éditeur des œuvres musicales originales, est membre de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs, et Editeurs de Musique, gérant les droits musicaux en France). Orchestra est représentée dans le monde entier par EMI Music Publishing France. Cette société du Groupe peut ainsi percevoir les rémunérations proportionnelles dues à l'occasion de l'exploitation de leurs œuvres musicales.

Ces recettes éditoriales générées naturellement à l'occasion de chaque exploitation des films - telles que diffusions en salle, exploitations vidéographiques, télédiffusions, exploitation internet, etc. - et payées par les exploitants des films aux sociétés de gestions collectives (qui reversent ensuite aux ayants droit, en ce compris les éditeurs musicaux) permettent ainsi à EuropaCorp, via sa filiale Orchestra, de percevoir des recettes complémentaires liées à l'exploitation de ses films.

EuropaCorp a cédé au groupe Sony/ATV en juin 2017 son fonds de commerce relatif aux droits d'édition d'œuvres musicales et a conclu un contrat de gestion et de sous-édition pour les œuvres futures.

1.2 Chiffres-clés

1.2.1 Informations financières sélectionnées

CHIFFRES-CLES CONSOLIDES

	<i>en milliers d'euros</i>	<i>Au 31 mars</i>		
		2024	2025	2026
Chiffre d'affaires		35 325	31 568	26 111
% évolution CA		-6%	-11%	-17%
Marge opérationnelle		12 417	4 366	8 808
<i>en % du CA</i>		35%	14%	34%
Résultat opérationnel		3 563	(3 407)	(296)
<i>en % du CA</i>		10%	-11%	-1%
Résultat financier		(2 689)	(1 396)	(1 609)
Résultat net		866	(4 934)	(2 004)
Endettement net		(24 866)	(27 614)	(33 868)

FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

	<i>en milliers d'euros</i>	<i>Au 31 mars</i>		
		2024	2025	2026
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		18 427	20 572	12 044
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(21 075)	(20 739)	(17 266)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		(6 752)	(6 058)	(13 833)
Variation de la trésorerie nette		(9 400)	(6 225)	(19 055)
Trésorerie de clôture		46 309	39 855	20 764

1.2.2 Plan d'affaires 5 ans

Dans le cadre de son plan de restructuration approuvé par le Tribunal de Commerce de Bobigny, EuropaCorp a établi un plan d'affaire comprenant des objectifs financiers à cinq ans.

Ces informations à caractère prospectif sont sujettes à de nombreux facteurs (notamment de marché ou de succès commercial de films) et pourraient ainsi changer à tout moment, et, en conséquence, les résultats réels d'EuropaCorp pourraient différer sensiblement de ceux présentés par lesdites informations à caractère prospectif. Les éléments du plan d'affaires soumis dans le cadre du plan de sauvegarde reposaient notamment sur des hypothèses établies par la Société et sur des estimations de l'environnement de marché. Bien qu'EuropaCorp estime que les éléments du plan d'affaires présentés dans ce document sont basés sur des hypothèses raisonnables de survénance, il est très difficile de prévoir l'impact de certains facteurs et il est impossible d'anticiper tous les facteurs qui pourraient affecter les projections financières.

A titre d'exemple, la survénance de la pandémie de Covid-19 a contraint la reprise des productions du Groupe en sortie de procédure de sauvegarde et a décalé les hypothèses du précédent plan d'affaires. Un nouveau plan d'affaires a donc été établi et présenté au Tribunal de Commerce de Bobigny le 14 décembre 2020 par les commissaires à l'exécution du plan de sauvegarde de la Société afin de prolonger la durée du plan de sauvegarde d'EuropaCorp S.A. d'une durée de deux ans supplémentaires. Le Tribunal a fait droit à cette demande le 16 mars 2021.

Parmi les autres facteurs importants qui pourraient faire que les résultats réels diffèrent sensiblement des objectifs

de la Société, il faut mentionner, sans toutefois s'y limiter, (i) la capacité de mettre en œuvre le plan de restructuration, (ii) les risques liés à l'industrie cinématographique et, notamment, au caractère aléatoire des succès commerciaux des films et leur impact sur les revenus, (iii) l'augmentation des coûts d'exécution de la restructuration et (iv) les risques énoncés dans ses rapports périodiques et les états financiers (voir particulièrement le chapitre 2.3 du présent rapport annuel).

La Société opère dans un secteur très concurrentiel et en évolution rapide ; elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Les investisseurs sont ainsi invités à prendre en compte le fait que ces informations à caractère prospectif établies dans le cadre et pour les besoins de l'élaboration du plan de restructuration, et régulièrement mises à jour, ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, ces derniers étant susceptibles d'évoluer en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire, ce qui pourrait conduire à des résultats substantiellement différents de ceux décrits, induits ou anticipés.

Le dernier plan d'affaires révisé est présenté ci-après (en millions d'euros) :

<i>en millions d'euros</i>	<i>Au 31 mars</i>					
	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Chiffre d'affaires	26,1	31,7	51,5	81,2	102,8	98,9
EBITDA	10,0	19,7	36,5	63,9	85,9	81,7
EBIT	(0,3)	2,0	11,1	11,1	16,8	13,0
Résultat net	(2,0)	1,9	9,5	9,7	14,7	11,8

1.3 Historique et événements importants dans le développement des activités de la Société et du Groupe

Créée par Luc Besson en 1992 sous la dénomination Leeloo Productions, la Société a véritablement débuté son activité de production et de coproduction de films de long métrage en 1999 avec notamment la sortie l'année suivante de *Taxi 2* et de *The Dancer*.

A côté de ses activités de production, la Société a initié des activités de vente de droits de diffusion télévisuelle et de vente internationale de droits, et a constitué en 2001 plusieurs filiales destinées à lui permettre de compléter ses domaines d'intervention lors des différentes étapes de l'exploitation des films qu'elle produit, de la distribution en salle en France (EuropaCorp Distribution) à l'édition et à la distribution vidéo en France (EuropaCorp Home Entertainment).

Dans le cadre de son activité de production cinématographique, EuropaCorp a développé une importante activité d'édition d'œuvres musicales pour accompagner les œuvres cinématographiques qu'elle produit, laquelle est devenue au fil du temps une activité autonome à part entière. C'est pourquoi, en 2005, dans le but d'améliorer la rentabilité de cette activité, la Société a transféré à une nouvelle filiale, EuropaCorp Music Publishing, constituée à cet effet, son activité d'édition musicale et d'exploitation d'œuvres musicales. Le catalogue regroupait environ 1 500 œuvres originales, exploitées par toutes les sociétés de gestion collective du monde (par la SACEM en France, et en partenariat avec Universal Music pour le reste du monde). En juin 2017, le groupe EuropaCorp a cédé au groupe Sony/ATV, numéro un mondial de l'édition musicale, son fonds de commerce relatif aux droits d'édition d'œuvres musicales et a conclu un contrat de gestion et de sous-édition pour les œuvres futures.

Le 6 juillet 2007, les actions d'EuropaCorp ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris Compartiment B. A l'occasion de cette introduction en bourse, 4 910 828 actions nouvelles de la société ont été émises et souscrites par le public et les investisseurs institutionnels pour un montant total de 76 117 834 euros. A l'issue de cette augmentation de capital, le nombre total d'actions composant le capital social d'EuropaCorp s'élevait à 20 310 828 actions, le flottant représentant alors 22,91% du capital. A partir du 21 janvier 2009, les actions d'EuropaCorp, compte tenu de la nouvelle nomenclature du marché Euronext Paris, étaient inscrites aux négociations sur le compartiment C du marché Euronext Paris de NYSE Euronext, jusqu'à leur transfert sur Euronext Growth le 18 novembre 2021.

Le 26 février 2013, EuropaCorp a annoncé le succès de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires lancée le 4 février 2013. L'augmentation de capital, d'un montant initial de 20,2 millions d'euros et d'un montant final de 23,2 millions d'euros après exercice de l'intégralité de la clause d'extension, a été souscrite intégralement. La demande totale pour cette augmentation de capital s'est élevée à environ 28,8 millions d'euros (souscription de la Caisse des Dépôts et Consignations comprise), soit un taux de souscription d'environ 143%.

Parallèlement à cette augmentation de capital en numéraire, EuropaCorp a procédé en février 2013 à une augmentation de capital par voie d'apport en nature, destinée à regrouper sous EuropaCorp les activités synergiques du Groupe, à savoir les activités de brand entertainment et de post-production exercées respectivement par Blue Advertainment et Digital Factory. L'augmentation de capital en nature a porté sur 100% des titres de la société Blue Advertainment qui avait préalablement reçu en apport, de la part de Front Line, l'ensemble des activités de post-production de Digital Factory.

Le 30 janvier 2009, le film *Taken* de Pierre Morel, produit et co-écrit par Luc Besson, est sorti en salle aux Etats-Unis et a pris la tête du box-office américain. Totalisant 227 millions de dollars de revenus dans le monde dont 145 millions de dollars sur le territoire américain, *Taken* devient alors le deuxième plus gros succès français à l'international, derrière *Le Cinquième Élément* réalisé par Luc Besson (264 millions de dollars de recettes monde). Le deuxième opus, *Taken 2*, sorti en octobre 2012, a enregistré 376 millions de dollars de recettes au box-office monde contribuant à faire de l'année 2012 une année record en termes d'entrées pour les films français à l'étranger et plaçant EuropaCorp en tête des exportateurs français à l'international. La sortie en salles de *Taken 3*, toujours produit et co-écrit par Luc Besson, est survenue en janvier 2015, totalisant près de 326 millions de dollars de recettes monde. Le cumul des trois volets de la franchise représente à ce jour 928 millions de dollars de recettes dans les salles à travers le monde.

En juin 2009, EuropaCorp a confirmé sa participation au projet de la Cité du Cinéma située à Saint-Denis en banlieue parisienne. Depuis août 2009, EuropaCorp était associée avec Euro Media Group, Quinta Communications et Front Line au sein de la SCI Les Studios de Paris, investisseur, par le biais d'un crédit-bail immobilier conclu avec un pool de sociétés de crédit-bail, dans un ensemble de 9 plateaux de tournage d'une surface de 600 à 2 200 mètres carrés chacun, sur le site de la Cité du Cinéma. EuropaCorp a cédé sa participation de 40% dans Studios de Paris en février 2022.

EuropaCorp a également conclu un bail avec la Nef Lumière, propriétaire de l'ensemble tertiaire abritant notamment les bureaux de la Cité du Cinéma et financé par la Caisse des Dépôts et Consignations et Vinci Immobilier, dans le cadre de l'installation de son siège social. Ce bail a pris fin le 31 octobre 2023.

En août 2012, le Groupe a déménagé du 137 rue du faubourg Saint-Honoré à Paris vers la Cité du Cinéma au 20, rue Ampère à Saint-Denis.

Le 15 avril 2010, EuropaCorp a acquis, en numéraire, 75% du capital de la société Cipango, producteur de fiction audiovisuelle, les 25% restant constituant l'objet d'une promesse d'achat et de vente exerçable au plus tard à 4 ans. Le 27 juin 2014, conformément au « Contrat de cession et d'acquisition d'actions de la société Cipango » signé en

date du 15 avril 2010, EuropaCorp a confirmé aux minoritaires sa volonté d'exercer son option d'achat en vue d'acquérir les 25% de la société EuropaCorp Television non encore détenus. A ce titre, EuropaCorp a procédé le 30 juillet 2014 à leur rachat, portant ainsi à 100% la participation d'EuropaCorp dans le capital de cette société.

Au 1er janvier 2011, la dénomination sociale de Cipango est devenue EuropaCorp Television. EuropaCorp Television produit des fictions télévisées destinées aux marchés français et internationaux.

Le 15 janvier 2018, Europacorp a cédé le fonds de commerce relatif à l'activité de production télévisuelle française pour 11 millions d'euros. La cession ne portant pas sur l'activité de production télévisuelle américaine, le Groupe continuera de produire et distribuer des séries TV en langue anglaise à fort potentiel international, à l'instar de la série *Taken*.

Le 26 juillet 2011, le Groupe a signé un bail en l'état futur d'achèvement pour l'aménagement et l'exploitation d'un multiplexe au sein du centre commercial Aéroville, sur la plateforme aéroportuaire de Roissy, et dont l'inauguration a eu lieu le 16 octobre 2013. L'exploitation du multiplexe de 12 salles et près de 2 400 places a démarré le 15 novembre 2013. Le 14 décembre 2016, le Groupe a cédé son activité d'exploitation cinématographique, qui comprenait le multiplexe d'Aéroville à Tremblay-en-France et le projet de multiplexe La Joliette à Marseille, aux Cinémas Gaumont-Pathé pour environ 21 millions d'euros.

Le 20 février 2014, Relativity Media et EuropaCorp ont créé une entreprise commune de distribution aux Etats-Unis détenue à 50% par chacun des partenaires. Cette plateforme permettait à EuropaCorp et à Relativity Media un accès optimisé aux réseaux de distribution aux Etats-Unis les plus adaptés à leur activité de production respective. Cette immobilisation incorporelle, représentative d'un droit d'entrée, ayant une durée de vie indéterminée est, par définition, non amortissable et est testée annuellement. Au cours de l'exercice 2018/2019, des indices de pertes de valeur ont été identifiés nécessitant la mise en œuvre d'un test de dépréciation qui a conduit à la comptabilisation d'une dépréciation de 60 millions d'euros en complément des 13 millions d'euros comptabilisés sur l'exercice précédent. Compte tenu de cette dépréciation, cet actif incorporel est désormais totalement déprécié. La société a été liquidée au 31 mars 2023.

A l'été 2014, le film *Lucy*, réalisé par Luc Besson, produit par EuropaCorp et distribué dans le monde (hors France, Chine et Belgique) par Universal a totalisé 463 millions de dollars de recettes au box-office mondial devenant ainsi le plus gros succès historique du cinéma français à l'international.

Le 20 mai 2015, EuropaCorp a annoncé une extension de cinq ans de son accord de production en cours avec Fundamental Films, de nouveau renouvelé. En conséquence, la société chinoise leader dans les secteurs de la production et de la distribution de films peut continuer à distribuer les films d'EuropaCorp sur le marché chinois, en plus de coproduire un certain nombre de films. Cet accord s'est accompagné de la confirmation que Fundamental Films investirait environ 50 millions de dollars dans l'adaptation de la bande-dessinée *Valerian* et se chargerait de sa distribution en Chine. Les deux groupes ont démarré leur partenariat en 2012, avec un accord de production exclusif de trois ans qui a permis de lancer en Chine les films *Brick Mansions*, *Lucy* et *Taken 3* ces dernières années.

Le 21 novembre 2016, la société FF Motion Invest Co., Ltd, filiale à 100% du groupe Fundamental Films, a souscrit aux actions nouvelles émises par EuropaCorp SA dans le cadre d'une augmentation de capital réservée d'un montant de 60 millions d'euros.

A l'été 2017, le film *Valerian et la Cité des mille planètes*, réalisé par Luc Besson, est sorti dans les salles du monde et a totalisé 226 millions de dollars de recettes au box-office international. Le film devient ainsi le 5^{ème} plus grand succès du cinéma français à l'étranger (*Lucy*, *Taken 2* et *Taken 3*, également produits par le Groupe, occupant les trois premières places du classement).

En mars 2019, EuropaCorp et Gaumont ont signé un accord pour l'acquisition par Gaumont de l'activité d'exploitation de films en coproduction et de films sous mandat de distribution issus du catalogue Roissy Films d'EuropaCorp, acquis en 2008.

Par jugement du 13 mai 2019, le Tribunal de Commerce de Bobigny a ouvert une procédure de sauvegarde à l'égard de la société EuropaCorp S.A pour une durée initiale de 6 mois, prorogée par jugement du 29 octobre 2019 pour une durée de 6 mois. Le Conseil d'Administration et la Direction Générale d'EuropaCorp ont estimé que la procédure de sauvegarde permettrait de négocier les termes d'un assainissement de la situation financière de la société via une restructuration de sa dette et de son capital, tout en poursuivant sereinement son activité.

Le 28 février 2020, les comités des créanciers de la Société ont approuvé le projet de plan de sauvegarde. Ce projet prévoyait notamment la conversion en capital de l'intégralité des créances de fonds gérés ou conseillés au plus haut niveau par Vine Alternative Investments Group, LLC (« Vine ») et Falcon Strategic Partners IV, L.P. (« Falcon ») sur EuropaCorp. Les actions nouvelles ont été souscrites en numéraire, par compensation de créances, dans le cadre (i) d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à Vine Media Opportunities – Fund III, L.P., Vine Media Opportunities – Fund III-A AIV, L.P. et Falcon Strategic Partners IV L.P. d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 77 217 449,88 euros, par émission de 20 757 379 actions nouvelles, au prix unitaire de 3,72 euros, et (ii) d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à Vine Media Opportunities – Fund III, L.P., Vine Media Opportunities – Fund III-A, L.P., Vine Media Opportunities – Fund III-B, L.P. et Vine Media Opportunities – Fund III-A AIV, L.P. d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 115 301 625,13 euros, par émission de 60 367 343 actions nouvelles, au prix unitaire de 1,91 euros.

Le 24 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Bobigny a validé le plan de sauvegarde de la Société, et le 28 juillet 2020 les deux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux fonds Vine et Falcon, principaux créanciers de la Société, pour un montant total de 192 519 075,01 euros, primes d'émission incluses, ont été réalisées.

Le 16 mars 2021, à la suite de l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur les mises en production du Groupe, le Tribunal de Commerce de Bobigny a validé la requête afin de prolonger la durée du plan de sauvegarde d'EuropaCorp S.A. d'une durée de deux ans supplémentaires. Ainsi, la durée totale du plan de sauvegarde est portée de sept à neuf ans à compter du 24 juillet 2020, impliquant un nouvel échéancier de paiement. Les autres modalités du plan qui ne sont pas en contradiction avec ce qui précède demeurent inchangées.

Le 18 novembre 2021, la cotation des actions EuropaCorp a été transférée sur le marché Euronext Growth Paris. Ce transfert vise à permettre à EuropaCorp d'être cotée sur un marché plus approprié à sa taille et offrant un cadre réglementaire mieux adapté aux PME. Le transfert de cotation des titres EuropaCorp a notamment pour objet de simplifier les obligations administratives s'imposant à la Société et de réduire les coûts liés à sa cotation, tout en lui permettant de continuer à bénéficier de l'attrait des marchés financiers.

En février 2022, dans le cadre de sa stratégie visant à se recentrer sur son cœur de métier, le Groupe a cédé sa participation de 40% dans les Studios de Paris.

En septembre 2022, le Groupe a cédé sa filiale Digital Factory au groupe Atlantis, premier fabricant de programmes en Europe. Les activités de post-production d'EuropaCorp étaient regroupées sous le label « Digital Factory » et comprenaient l'ensemble des opérations de post-production image et son. EuropaCorp souhaite en effet se recentrer sur ses activités de cœur de métier que sont la production et la distribution de films et de séries dans le monde.

Par acte d'huissier du 31 mars 2023, la Nef Lumière a donné congé des locaux loués afin qu'EuropaCorp libère les locaux de la Cité du Cinéma à l'expiration du délai imposé par Paris 2024 soit au plus tard le 31 décembre 2023.

En septembre 2023, le Groupe a déménagé de la Cité du Cinéma à Saint-Denis, au 69 boulevard Haussmann dans le 8^{ème} arrondissement à Paris, puis en juillet 2026 au 47 avenue George V, toujours dans le 8^{ème} arrondissement à Paris.

2. RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués, conformément à la loi et aux statuts, pour :

- *Vous exposer l'activité d'EuropaCorp (la « Société ») et celle du groupe EuropaCorp (le « Groupe ») au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, les résultats de cette activité et nos perspectives ;*
- *Soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de cet exercice et l'affectation du résultat qui ressort des comptes annuels.*

Vous pourrez par ailleurs prendre connaissance du rapport général des commissaires aux comptes de la Société sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés, du rapport complémentaire sur la délégation de pouvoirs, du rapport sur le gouvernement d'entreprise venant remplacer le rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport spécial sur les rachats d'actions de la Société durant l'exercice, du rapport sur les attributions gratuites d'actions, ainsi que du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions que nous vous soumettrons.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports et autres documents et renseignements s'y rapportant vous ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par la loi et les statuts.

2.1 Evolution des affaires

2.1.1 Résultats sociaux et consolidés

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2026 font ressortir un chiffre d'affaires de 22 312 milliers d'euros contre 33 461 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 33% du fait de ventes internationales moindres. L'activité s'est soldée par un résultat d'exploitation de (4 411) milliers d'euros, contre (580) milliers d'euros pour l'exercice 2024/2025. Le résultat net s'établit à 1 325 608 euros, contre un bénéfice de 2 494 054 euros en 2024/2025.

Les comptes consolidés en normes IFRS de l'exercice clos le 31 mars 2026 font quant à eux ressortir un chiffre d'affaires consolidé de 26 111 milliers d'euros au titre de l'exercice 2025/2026 contre 31 568 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 17%, reflétant à la fois la hausse de 130% des TV & SVOD et le repli des ventes internationales.

La marge opérationnelle s'établit à 8 808 milliers d'euros (soit 34% du chiffre d'affaires) au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 contre 4 366 milliers d'euros (soit 14% du chiffre d'affaires) pour l'exercice clos le 31 mars 2025.

Après prise en compte des frais généraux qui s'élèvent à (8 479) milliers d'euros contre (8 359) milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une légère hausse de 120 milliers d'euros (+1%) et des autres produits et charges opérationnels de (625) milliers d'euros, contre 586 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024/2025, le résultat opérationnel consolidé s'établit à (296) milliers d'euros, contre (3 407) milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat net consolidé part du Groupe s'élève à (1 961) milliers d'euros contre (4 941) milliers d'euros pour l'exercice précédent.

2.1.2 Description des activités

Au 31 mars 2026, le Groupe a produit ou coproduit cumulativement 131 films distribués en salle. Le tableau ci-dessous présente l'évolution du chiffre d'affaires consolidé, du coût des ventes consolidées et du résultat net consolidé établis selon les normes IFRS au cours des trois derniers exercices, ainsi que le nombre de films produits, coproduits et sortis en salle sur chacun des exercices.

(En milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars		
	2026	2025	2024
Chiffre d'affaires	26 111	31 568	35 325
Coût des ventes	(17 302)	(27 202)	(22 908)
Résultat net (part du Groupe)	(1 961)	(4 941)	857
Nombre de films produits et coproduits sortis en salle pendant l'exercice	2 ⁽¹⁾	1	1 ⁽²⁾

Les films produits et distribués par EuropaCorp visent à la fois le marché français et le marché international. Depuis le lancement de l'activité cinématographique en 1999 et jusqu'au 31 mars 2026, le Groupe a assuré la production de 92 films sortis en salle en France, en tant que producteur délégué ou coproducteur délégué.

Depuis quelques années, la Société poursuit sa politique de recentrage sur son cœur de métier, à savoir la production et coproduction de films de longs métrages d'action et/ou de science-fiction.

À l'international, la distribution est assurée par des distributeurs locaux établis dans différents pays. Chaque distributeur local se voit concéder le droit d'exploiter un ou plusieurs des films du Groupe à travers tous les canaux de distribution du marché local concerné, sous réserve de quelques exceptions dans certains pays.

En France, le Groupe adapte les modalités de distribution de chacun de ses films en fonction de leurs caractéristiques et de la stratégie d'exploitation retenue. Le Groupe recourt ainsi à différents distributeurs tiers, sélectionnés selon les projets, et a notamment collaboré par le passé avec Pathé, Apollo Films ou SND. Plus ponctuellement, il peut également assurer lui-même la distribution de certains films, le cas échéant avec le concours d'un sous-distributeur. Par ailleurs, la Société privilégie désormais, sur le territoire américain, le recours à des accords de distribution conclus avec des partenaires tiers, conformément à sa stratégie visant à limiter son exposition au risque de distribution.

En 2010, le Groupe a entamé sa diversification dans la production de fictions télévisuelles avec l'acquisition de Cipango devenue EuropaCorp Television en janvier 2011. Le Groupe peut ainsi produire et distribuer des séries en langue anglaise à fort potentiel international, à l'instar de la série *Taken*.

Compte tenu de ses activités, le Groupe n'a pas intrinsèquement d'activités de recherche et développement.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé du Groupe par canal de distribution au cours des exercices 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, établi selon les normes IFRS :

(En milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars					
	2026	%	2025	%	2024	%
Ventes internationales	11 720	44,9	21 960	69,6	17 397	49,2
Distribution Salles	27	0,1	162	0,5	885	2,5
Vidéo & VOD	1 080	4,1	1 158	3,7	1 242	3,5
Télévision & SVOD	12 057	46,2	5 237	16,6	13 275	37,6
Séries TV	65	0,3	841	2,7	84	0,2
Autres activités	1 161	4,4	2 211	7,0	2 442	6,9
Chiffre d'affaires	26 111	100%	31 568	100%	35 325	100%

¹ *Dracula et Hell in Paradise*, coproduit avec LPB, producteur délégué

² *Dogman*, coproduit avec LPB, producteur délégué

2.1.3 Facteurs ayant un impact sur les résultats

2.1.3.1 Sources de revenus du Groupe

•Général

Le chiffre d'affaires du Groupe provient essentiellement de l'exploitation de ses films en France et aux États-Unis sur l'ensemble des fenêtres d'exploitation, laquelle débute généralement par la sortie en salle, ainsi que de la vente de droits de distribution internationale, puis de la cession de droits de diffusion aux chaînes de télévision et aux plateformes de vidéo à la demande par abonnement (SVOD). L'activité de production et de distribution de fictions télévisuelles, les recettes de coproduction, les contrats de licence et de partenariat, l'édition musicale et les activités de post-production constituent des sources de revenus complémentaires.

Au cours de l'exercice 2025/2026, EuropaCorp a coproduit deux films sortis en salle en France : *Dracula* de Luc Besson, distribué par SND et ayant réalisé plus de 650 000 entrées, et *Hell in Paradise* de Leïla Sy, sous-distribué par Program Store.

Lorsque le Groupe intervient en qualité de producteur délégué et de distributeur, il perçoit l'ensemble des recettes du film et reverse aux ayants droit (coproducteurs et talents) la quote-part qui leur revient, déduction faite des commissions de distribution, des éventuels « minima garantis », et des frais de distribution et de marketing. En ce qui concerne les films pour lesquels il intervient en qualité de coproducteur financier, le Groupe cherche généralement à assurer la distribution en salle et la diffusion des vidéos. Il peut en outre prendre en charge la vente des droits de distribution internationale. Enfin, pour certains films français ou étrangers, tels que *The Nice Guys* sorti dans les salles françaises en mai 2016 ou *Big Game* sorti aux États-Unis en juin 2015, le Groupe intervient uniquement dans la distribution sur certains canaux.

•Ventes internationales

La distribution internationale des films est assurée par des distributeurs locaux partenaires. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 l'exploitation de ces droits a représenté 45% du chiffre d'affaires total.

Généralement, un contrat « multi-droits » est conclu avec chaque distributeur local, aux termes duquel ce dernier a la possibilité d'exploiter un ou plusieurs films du Groupe par le biais de tous les canaux de distribution disponibles sur son marché, avec quelques exceptions dans certains pays. En contrepartie, le Groupe perçoit une avance non remboursable, appelée « minimum garanti », et calculée sur les prévisions de recettes du film avant sa sortie en salle. Le montant de cette avance dépend du budget du film et de l'importance du marché concerné – plus le budget ou le marché est important, plus le minimum garanti est élevé, le montant de ces derniers pouvant toutefois être plafonnés contractuellement. D'autres modalités de rémunération peuvent être prévues selon les accords signés avec les distributeurs locaux au cas par cas.

Les éventuelles recettes supplémentaires encaissées par le distributeur au titre de l'exploitation du film sur les différents canaux de distribution de son territoire (une fois la commission de distribution, le minimum garanti et les frais de distribution remboursés) sont partagées dans les proportions fixées par le contrat entre le distributeur local et EuropaCorp. Le montant et la nature des frais de distribution et de marketing engagés peuvent être fixés par le distributeur local, ou arrêtés d'un commun accord entre le Groupe et le distributeur. Ils sont précisés dans le contrat « multi-droits ».

Historiquement, le Groupe maintient des relations privilégiées, mais non exclusives, avec plusieurs distributeurs locaux.

D'une manière générale, le chiffre d'affaires provenant de la vente de droits de distribution internationale est exposé aux variations des taux de change qui peuvent avoir un impact négatif sur le résultat et les flux de trésorerie opérationnelle du Groupe.

•*Distribution Salles*

À la suite de la fin du partenariat avec Pathé (distribution des films *Anna* et *Nous Finirons Ensemble*), le Groupe détermine désormais, film par film, la stratégie de distribution la plus appropriée, en recourant à des distributeurs tiers sélectionnés en fonction des projets. Dans ce cadre, le Groupe s'est notamment associé à Apollo Films pour les sorties d'*Arthur Malédiction*, *Dogman* et *Weekend à Taipei*, ainsi qu'à SND pour la sortie de *Dracula*, le 30 juillet 2025.

•*Vidéo/VOD*

Le GIE Fox Pathé Europa ayant été liquidé au cours de l'exercice 2020/2021, les supports vidéo sont désormais distribués en France par l'intermédiaire de la société ESC Distribution, et toujours par l'intermédiaire de Lionsgate aux Etats-Unis. Le Groupe fournit le master du support et arrête la date et la stratégie de sortie, tandis que ESC Distribution ou Lionsgate se charge de la commercialisation et de la logistique. Pour accompagner la sortie de nouveaux titres en vidéo, des programmes marketing sur mesure sont mis au point en collaboration avec ESC Distribution ou Lionsgate. La facturation et l'encaissement relèvent de la responsabilité d'ESC Distribution ou de Lionsgate selon le territoire concerné.

•*TV et SVOD*

Les films sont vendus aux chaînes de télévision en direct, en France, et aux Etats-Unis, dans le cadre de contrats de diffusion conclus film par film, pour la diffusion sur les chaînes de télévision payantes et en clair sur des fenêtres de diffusion déterminées.

•*Production de Séries*

Les revenus générés par l'activité « Séries TV » proviennent principalement de la vente des droits des fictions télévisuelles, produites ou coproduites au sein d'EuropaCorp Television. Ces droits sont principalement destinés à être pré-vendus aux diffuseurs locaux avec qui le projet a été développé.

A l'issue de la première période d'exploitation, d'autres ventes peuvent être effectuées par le producteur ou un mandataire et donner lieu à une exploitation vidéo. Les séries en langue anglaise ont, quant à elles, vocation à être vendues sur différents territoires, soit par le Groupe, soit par un mandataire désigné.

•*Autres sources de chiffre d'affaires*

Les autres sources de chiffre d'affaires sont composées essentiellement de revenus provenant des recettes issues des films coproduits par le Groupe, contrats de licence et de partenariat, de l'édition musicale, du brand content et de la copie privée. Ces produits sont générés en France et à l'étranger.

•*Catalogue*

En règle générale, la vie économique d'un film est découpée en cycles qui correspondent à la période d'exploitation du film sur l'ensemble des canaux de distribution. Le premier cycle d'exploitation est le plus important, car il correspond à la période au cours de laquelle l'essentiel du chiffre d'affaires est réalisé et l'essentiel des coûts est engagé et passé en charges. D'un point de vue comptable, le premier cycle d'exploitation se termine généralement à l'expiration de la fenêtre de troisième diffusion du film sur une chaîne de télévision en clair, ce qui correspond à une période de 5 à 10 ans à compter de la date de sortie en salle.

Après ce premier cycle d'exploitation et lorsque les coûts de production ont été intégralement amortis, le film continue d'être exploité au sein du catalogue.

Les recettes des films de catalogue sont réparties par nature de recettes, et sont principalement constituées de ventes de droits télévision France, de ventes internationales en cas de revente des droits sur un territoire quand le contrat initial avec le distributeur local arrive à terme, et de ventes vidéo et VOD.

2.1.3.2 Sources de dépenses du Groupe

Les principales dépenses du Groupe sont liées à sa situation, soit comme producteur délégué d'un film, soit comme coproducteur financier d'un film, et recouvrent enfin ses propres dépenses de fonctionnement.

•*Dépenses du producteur délégué*

En tant que producteur délégué, le Groupe engage principalement des dépenses liées au développement et à la production des films, à la distribution et au marketing de ses productions, et à la rémunération des ayants droit (coproducteurs et talents, notamment l'auteur, le réalisateur et les comédiens).

•*Dépenses de développement (frais préliminaires)*

Les dépenses de développement correspondent notamment aux achats de droits cinématographiques sur les livres et les scénarii originaux, ainsi qu'aux coûts engagés pour les adapter à l'écran. Ils comprennent en outre la rémunération versée aux personnes retenues pour rédiger des scénarii sur la base d'idées créatives générées en interne. Leur montant dépend de l'importance et de la nature du projet.

•*Dépenses de production et coproduction*

Les dépenses engagées pour la production des films comprennent tous les coûts nécessaires à la production d'une œuvre cinématographique, c'est-à-dire les frais de tournage, la rémunération des comédiens, des techniciens et des autres professionnels, la location de studios, la bande son et le montage, les coûts de post-production et tous les autres coûts directs. Le principal poste est en général la rémunération des comédiens, des techniciens et des autres professionnels et les charges sociales afférentes. Les coûts effectivement engagés sont suivis par le Groupe sur toute la période de production. Lorsque le Groupe intervient comme producteur délégué ou coproducteur délégué, il est responsable de la réalisation et de la bonne fin du film, ainsi que de son financement. En conséquence, si les coûts de production sont supérieurs au budget, l'excédent est supporté par le Groupe à moins qu'un coproducteur ne décide d'en financer sa quote-part.

En ce qui concerne les ayants droit, le Groupe rémunère les talents qui participent au film, tels que les auteurs, les producteurs, les réalisateurs, les comédiens, et les autres personnes associées à la production du film. Cette rémunération peut être fixe ou variable, et s'appuie sur les recettes nettes générées par le film ou sur d'autres paramètres telles que les entrées en salle en France, les ventes de supports vidéo et la vente des droits de distribution internationale. Dans certains cas, elle peut représenter un montant substantiel.

Dans certains cas, le Groupe intervient en qualité de coproducteur financier d'un film, en investissant aux côtés d'un producteur un montant fixe destiné à financer une partie du coût de production. Cet investissement constitue la totalité de l'engagement du Groupe au titre du film en tant que coproducteur, sauf dans les cas où la décision est prise de participer au financement des éventuels dépassements de budget. Toutefois, lorsque le Groupe intervient non seulement en qualité de coproducteur mais aussi de distributeur en vertu d'un mandat de distribution du film, il assume les coûts de distribution et de marketing liés à ce mandat.

Les investissements au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 concernent essentiellement les films *Father Joe* et *Dracula*. Ainsi, les dépenses de développement et de production des films et fictions audiovisuelles produits (ou en cours de production), coproduits (ou en cours de coproduction) ou acquis par le Groupe se sont élevées à 16,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2025/2026, contre 20,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2024/2025 et 19,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2023/2024.

Aux charges des ayants droit près, les dépenses évoquées ci-avant sont généralement capitalisées au sein des immobilisations incorporelles du Groupe. Ces immobilisations font par la suite l'objet d'un amortissement suivant les règles et principes comptables présentés dans le chapitre 2.7.4 des annexes aux comptes consolidées.

• *Dépenses de distribution et de marketing*

Les dépenses de distribution et de marketing des films correspondent essentiellement aux coûts techniques, aux coûts de promotion et aux coûts de publicité. Les coûts techniques comprennent les frais de duplication et de copie des films au format adapté à leur projection en salle ainsi que les coûts d'édition des supports vidéo. Les coûts techniques dépendent notamment du nombre de salles où le film sera projeté. Les budgets marketing et publicitaires engagés pour accompagner la sortie d'un film en France et, à plus forte raison, aux Etats-Unis sont importants. Ils recouvrent le plus souvent des campagnes médias nationales et ciblées, ainsi que la promotion du film par les acteurs. En outre, des frais publicitaires significatifs sont engagés pour assurer la promotion du film lors de sa distribution par le biais d'autres canaux, tel que le marché de la vidéo.

Les frais de distribution et de marketing varient en fonction de la stratégie retenue pour accompagner la sortie du film dans les salles et sur les autres canaux de distribution. Les frais techniques et de marketing liés à l'exploitation dans les pays étrangers sont en règle générale assumés directement par les distributeurs locaux.

• *Dépenses de fonctionnement*

Les dépenses de fonctionnement du Groupe, qui sont principalement des frais de structure, comprennent les salaires et charges sociales du personnel permanent, les loyers des bureaux occupés par le Groupe, les honoraires de conseils, les impôts et taxes et les autres frais généraux et administratifs.

2.2 Evolution des résultats consolidés

Comparaison des exercices clos le 31 mars 2026 et le 31 mars 2025

Le tableau ci-après présente le comparatif des principaux postes du compte de résultat consolidé audité des exercices 2025/2026 et 2024/2025 :

	31.03.2026	31.03.2025
<i>(montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et données par action)</i>		
Chiffre d'affaires	26 111	31 568
Produits d'exploitation	26 111	31 568
Coûts des ventes	(17 302)	(27 202)
Marge opérationnelle	8 808	4 366
Frais de structure	(8 479)	(8 359)
Autres produits et charges opérationnels	(625)	586
Résultat opérationnel	(296)	(3 407)
Produits des placements Financiers / (Coût de l'endettement financier)	829	(1 954)
Autres produits et charges financiers	(2 438)	558
Résultat financier	(1 609)	(1 396)
Résultat courant avant impôt	(1 905)	(4 802)
Impôt sur les résultats	(99)	(132)
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	0	0
Résultat net	(2 004)	(4 934)
Dont : Résultat net - Part des minoritaires	(43)	7
Résultat net - Part du Groupe	(1 961)	(4 941)

Le résultat opérationnel (EBIT) inclut 10 314 milliers d'euros de charges d'amortissement au 31 mars 2026 contre 21 438 milliers au 31 mars 2025. Le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) s'établit donc au 31 mars 2026 à 10 018 milliers d'euros contre 18 032 milliers d'euros au 31 mars 2025.

Le tableau ci-après présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé par canal de distribution au titre des exercices 2024/2025 et 2025/2026, selon les normes IFRS :

<i>(En milliers d'euros)</i>		Exercice clos le 31 mars			
		<u>2026</u>	<u>%</u>	<u>2025</u>	<u>%</u>
Ventes internationales	11 720		44,9	21 960	69,6
Distribution Salles	27		0,1	162	0,5
Vidéo & VOD	1 080		4,1	1 158	3,7
Télévision & SVOD	12 057		46,2	5 237	16,6
Séries TV	65		0,3	841	2,7
Autres activités	1 161		4,4	2 211	7,0
Chiffre d'affaires	26 111		100%	31 568	100%

- *Chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires annuel consolidé s'élève à 26 111 milliers d'euros, en recul de 17% par rapport à l'exercice précédent, reflétant à la fois la hausse de 130% des ventes TV/SVOD (+6 819 milliers d'euros), soutenues par les ouvertures de droits pour les franchises *Taxi* et *Le Transporteur* notamment, et le repli des ventes internationales (-10 240 milliers d'euros).

D'une façon générale, le Groupe rappelle que ses revenus sont liés au planning de sortie de ses films sous différents modes d'exploitation, dont le calendrier peut induire des variations significatives du chiffre d'affaires par canal d'une année à l'autre.

- *Coût des ventes*

Le coût des ventes s'établit à (17 302) milliers d'euros pour l'exercice 2025/2026, contre (27 202) milliers d'euros au cours de l'exercice 2024/2025. Le montant des dotations aux amortissements et des dépréciations 2025/2026 s'élève à (10 314) milliers d'euros contre (21 438) milliers d'euros au cours de l'exercice précédent du fait l'an dernier de l'intégration du film *Dracula* à l'actif du Groupe et du début de son amortissement. Les frais de distribution et de marketing s'élèvent à (2 218) milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 contre (1 237) milliers d'euros en 2024/2025. Ils comprennent notamment la commission versée à l'agent de ventes internationales ainsi que divers frais liés à la promotion des films. Les reversements aux ayants droit sont en hausse à (5 009) milliers d'euros sur l'exercice 2025/2026 contre (4 603) milliers d'euros sur l'exercice précédent, en raison d'un mix de titres commercialisés générant des reversements aux ayants droit plus élevés. Les autres coûts des ventes correspondent essentiellement aux coûts opérationnels des autres entités du Groupe.

- *Marge opérationnelle*

La marge opérationnelle consolidée s'établit à 8 808 milliers d'euros contre 4 366 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent. Le taux de marge s'améliore de 14% à 34% du fait de la baisse des amortissements liés aux films du line-up.

- *Frais de structure*

Les frais généraux restent maîtrisés à (8 479) milliers d'euros, contre (8 359) milliers d'euros au cours de l'exercice précédent, soit une hausse limitée de 120 milliers d'euros (1%), reflétant l'efficacité des mesures de réduction engagées par le Groupe.

- *Autres produits et charges opérationnels*

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à (625) milliers d'euros, contre 586 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent, et correspondent à des éléments exceptionnels de restructuration.

- *Résultat opérationnel*

Après prise en compte des éléments ci-dessus, le résultat opérationnel de l'exercice 2025/2026 s'établit à (296) milliers d'euros contre (3 407) milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les éléments « cash » du résultat opérationnel générant des flux de trésorerie incluent principalement les ventes, les coûts de distribution et de marketing et les frais de structure, tandis que le principal élément sans impact sur la trésorerie est constitué par la dotation aux amortissements des coûts de production et les dépréciations d'actif.

- *Résultat financier*

Le résultat financier s'établit à (1 609) milliers d'euros contre (1 396) milliers d'euros au cours de l'exercice précédent. Il comprend principalement un impact de change défavorable de (1 842) milliers d'euros lié à la réévaluation des comptes bancaires libellés en dollars américains (USD), des produits d'intérêts sur dépôts de 829 milliers d'euros, ainsi qu'une charge financière de (417) milliers d'euros au titre de l'application de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location.

- *Résultat net consolidé des entreprises intégrées*

Le résultat net s'établit à (2 004) milliers d'euros au titre de l'exercice clos au 31 mars 2026 contre (4 934) milliers d'euros au titre de l'exercice précédent. Le résultat net part du Groupe s'élève quant à lui à (1 961) milliers d'euros contre (4 941) milliers d'euros au titre de l'exercice 2024/2025.

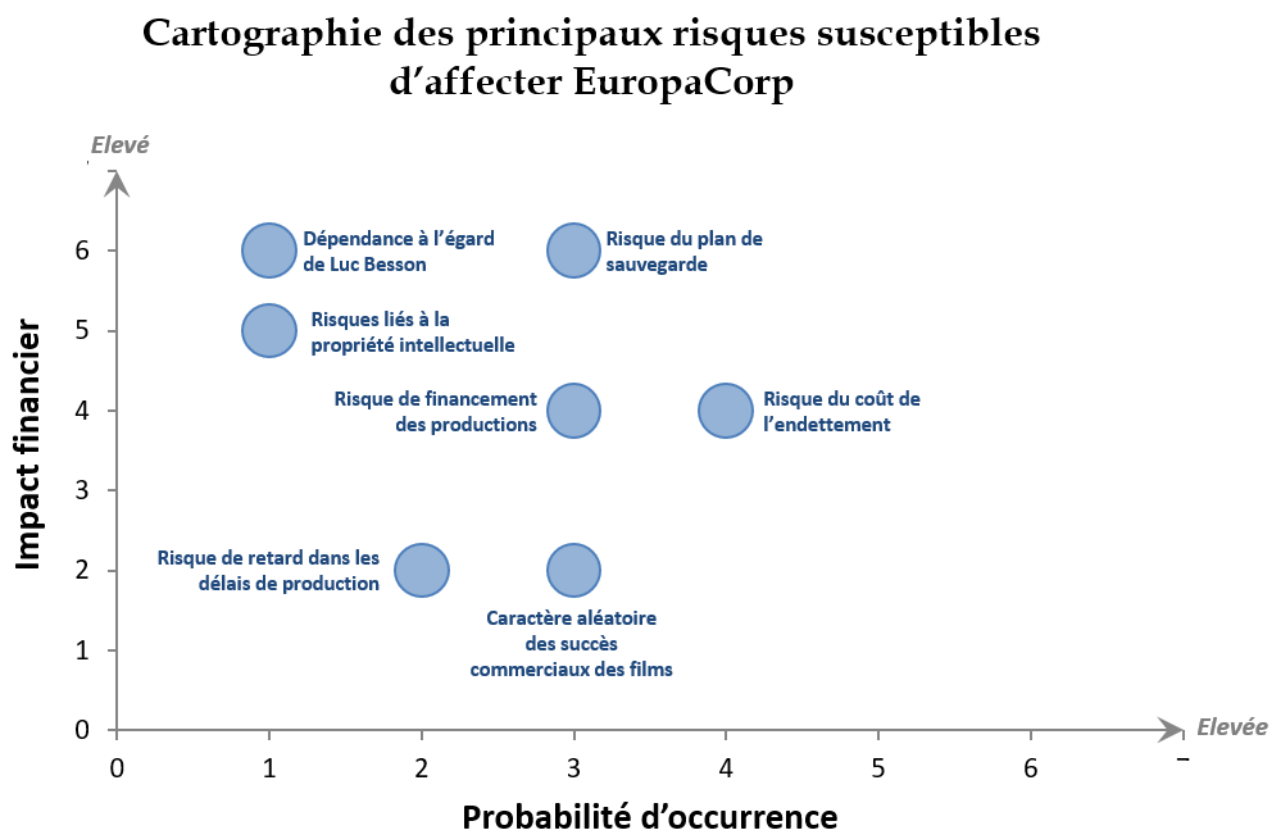
2.3 Facteurs de risque

La Société a procédé à une revue des risques auxquels elle est susceptible d'être confrontée et les risques présentés dans le présent paragraphe sont ceux pour lesquels la Société estime, à la date du rapport de gestion, que leur réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

Conformément à l'article 16 du règlement 2017/1129, pour chaque catégorie de risques présentés ci-dessous, les risques sont classés, selon l'appréciation de la Société, par ordre décroissant d'importance.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le rapport de gestion avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.

Le graphique ci-dessous présente de manière synthétique les principaux risques par la suite organisés en 2 catégories.



2.3.1 Les risques liés à l'activité

2.3.1.1 Les risques de dépendance à l'égard de M. Luc Besson

La bonne marche et le succès de la Société reposent sur l'implication de M. Luc Besson. L'image et les performances du Groupe dépendent, dans une certaine mesure, de la créativité et de l'image de Luc Besson. En effet, l'implication,

la créativité reconnue et l'image de Luc Besson ont un impact positif sur la prévente des productions d'EuropaCorp et sur l'attraction des talents (auteurs, acteurs, réalisateurs de renom et techniciens de qualité).

La Société bénéficie d'une exclusivité sur les travaux audiovisuels de Monsieur M. Besson mais en cas de cessation ou d'altération de sa collaboration artistique pour quelque raison que ce soit, les activités de la Société pourraient en être affectées.

A la suite de la restructuration de la Société intervenue le 28 juillet 2020, EuropaCorp est désormais contrôlée par les Fonds Vine, de sorte que M. Luc Besson n'est plus l'actionnaire prépondérant d'EuropaCorp. Il reste Président du Conseil d'Administration de la Société, dont il est également Directeur Artistique.

La collaboration et la disponibilité de Luc Besson étant essentiels pour la Société, elle a conclu avec lui (à titre personnel) et avec la société de production qu'il contrôle (LBP, se reporter au paragraphe 2.8.2 ci-dessous), un accord de collaboration comprenant notamment un engagement d'exclusivité.

Aux termes de cet accord, M. Luc Besson assure le rôle de Directeur Artistique de la Société, dont il supervise l'ensemble des activités artistiques, notamment en définissant la ligne éditoriale et la stratégie de contenus, ainsi qu'en sélectionnant les projets qui seront présentés à EuropaCorp tant en production directe qu'en distribution.

Cet engagement porte sur une durée de 5 ans, prorogable de 2 années supplémentaires. Cette prorogation sera automatique à la demande du Conseil d'Administration si Vine (Fund III) et ses affiliés demeurent l'actionnaire majoritaire d'EuropaCorp ou si les mécanismes de sortie conjointe ou forcée prévus au pacte d'actionnaires ont été exercés à un prix minimum de 3,5 € par action.

M. Luc Besson s'est notamment engagé à travailler exclusivement avec EuropaCorp et LBP en ce qui concerne les rôles d'auteur, réalisateur et/ou producteur pour tout divertissement audiovisuel, qu'il s'agisse d'un film ou d'une série, en le proposant en premier lieu à EuropaCorp. M. Luc Besson devra informer et consulter le Conseil d'Administration pour toute autre activité et celles-ci devront être limitées de telle sorte qu'il consacre la grande majorité de son activité professionnelle à ses activités au sein d'EuropaCorp et au titre de l'accord de collaboration.

Si M. Luc Besson venait, dans l'hypothèse où les termes de son engagement ne s'appliqueraient plus et où l'activité d'EuropaCorp dépendrait toujours en grande partie de lui, à exercer des activités cinématographiques en dehors d'EuropaCorp, les résultats du Groupe et ses perspectives pourraient en être affectés. En outre, Luc Besson n'est engagé contractuellement, au-delà de son engagement décrit ci-dessus, ni à rester actionnaire à long terme ni à demeurer au sein d'EuropaCorp pour une quelconque durée.

Dans l'hypothèse où la collaboration artistique de M. Luc Besson cesserait ou deviendrait inopérante, EuropaCorp conserverait néanmoins ses principaux actifs, notamment son catalogue d'œuvres audiovisuelles, ses droits de propriété intellectuelle, son savoir-faire en matière de production, de coproduction, de ventes internationales et de valorisation de catalogue. Le Groupe s'appuie également sur des équipes expérimentées et sur des relations établies avec des producteurs, diffuseurs, plateformes et autres partenaires de l'industrie, lui permettant de poursuivre le développement et l'exploitation de ses activités.

Le Groupe pourrait alors adapter sa stratégie en poursuivant la valorisation de son catalogue existant, en développant ou en acquérant des projets portés par d'autres auteurs, réalisateurs ou producteurs, notamment à partir de propriétés intellectuelles dont il est titulaire, en renforçant le recours aux coproductions avec des partenaires externes et en poursuivant la commercialisation et la valorisation de ses droits auprès des diffuseurs, plateformes et autres partenaires, en France et à l'international, ainsi que l'exploitation de son catalogue. Les projets continueraient d'être sélectionnés selon les procédures de validation artistique et financière en vigueur au sein du Groupe.

Ces éléments contribueraient à assurer la continuité des activités d'EuropaCorp, sans toutefois être de nature à compenser intégralement le rôle historique, artistique et stratégique de M. Luc Besson. Une cessation de cette collaboration serait susceptible d'avoir un impact significatif sur l'image du Groupe, sa capacité à attirer certains talents, les conditions de prévente de ses productions et, plus généralement, ses perspectives de développement.

2.3.1.2 Les risques liés au caractère aléatoire des succès commerciaux des films

Le succès d'un film auprès du public ne peut être garanti. Ce succès dépend notamment des qualités artistiques et techniques du film, de la notoriété créée lors de la sortie en salle, mais aussi de la qualité et du succès des productions de la concurrence sorties au même moment sur le marché, de l'engouement du public pour d'autres formes de contenu audiovisuel (notamment les séries télévisées), de l'engagement et de la qualité des distributeurs du film, de la situation économique générale et d'autres facteurs tangibles ou intangibles qui peuvent tous évoluer rapidement et qui sont difficiles à prévoir. Un de ces facteurs est la saturation potentielle du marché, l'offre totale de films dans les salles en France étant largement plus riche que précédemment. Ainsi, 716 longs métrages sont projetés pour la première fois sur les écrans français en 2023, alors qu'ils étaient 588 en 2009 (bilan du CNC), soit près de 25% d'offre de films en plus. La concurrence est alors beaucoup plus intense pour l'attrait des spectateurs lorsque le film sort en salle, mais aussi en amont pour l'obtention auprès des diffuseurs des financements nécessaires à la production.

L'évolution des modes de consommation des œuvres audiovisuelles, marquée notamment par le développement des plateformes de diffusion en continu et l'évolution des habitudes du public, constitue également un facteur susceptible d'influencer les conditions d'exploitation et de valorisation des œuvres produites ou exploitées par le Groupe. Le développement de ces nouveaux modes d'accès aux contenus pourrait notamment affecter la fréquentation des salles de cinéma, la répartition de la valeur entre les différentes fenêtres d'exploitation et, plus généralement, les conditions économiques de commercialisation des films.

Cette évolution peut également modifier les modalités de financement des productions, notamment en influant sur le niveau des préventes auprès des diffuseurs et plateformes ainsi que sur les conditions d'accès aux différents marchés. Une évolution défavorable des comportements du public, une concurrence accrue entre les contenus disponibles ou une modification des équilibres économiques entre les différents modes d'exploitation pourraient ainsi avoir un impact sur la rentabilité des œuvres produites ou acquises par le Groupe.

Toutefois, le Groupe bénéficie de plusieurs facteurs d'atténuation liés à la diversification de ses canaux de revenus et de valorisation des œuvres, notamment les ventes internationales, l'exploitation de son catalogue, les ventes aux diffuseurs et plateformes, ainsi que ses relations établies avec les principaux acteurs de l'industrie. La sélection des projets développés par le Groupe s'inscrit par ailleurs dans un processus de validation artistique et financière intégrant, en amont, les perspectives de financement et d'exploitation des œuvres.

L'incapacité prolongée du Groupe à produire des films ayant un fort attrait pour le public français et les publics des territoires dans lesquels les films sont distribués pourrait nuire à son image, ses activités, ses perspectives de croissance, sa capacité à réaliser des préventes et à mobiliser des financements au travers de l'utilisation corrélative des lignes de crédit de la Société et à attirer des artistes et réalisateurs de renom ainsi que des techniciens de qualité.

Le processus de conception et de validation des projets développés par le Groupe est destiné à sélectionner les projets de films les plus susceptibles de recueillir l'attrait du public.

Même si le Groupe a élargi son activité à la production et distribution de fictions télévisuelles, son cœur de métier reste majoritairement dédié à la production et à la distribution de films de long métrage. Ses activités sont donc moins diversifiées que celles de certains de ses concurrents, notamment ceux qui appartiennent à des groupes intégrés exploitant de nombreuses salles de cinéma ou des chaînes de télévision et qui de ce fait bénéficient de sources de revenus récurrentes leur permettant de compenser le caractère irrégulier des revenus issus de l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. Une part importante du chiffre d'affaires du Groupe provient de l'exploitation et de la distribution des films qu'il produit ou dont il acquiert les droits de distribution

et/ou de diffusion. Par conséquent, l'absence de nouvelle diversification des activités du Groupe pourrait affecter ses résultats si les performances de ses films étaient inférieures aux attentes.

Les revenus tirés d'un film donné sont susceptibles de varier sensiblement d'un trimestre ou d'un semestre à un autre dans la mesure où ils dépendent, outre de son succès, qui peut difficilement être anticipé, de son calendrier de sortie en salle et sur support vidéo et des dates de livraison aux distributeurs internationaux. Cet impact peut, le cas échéant, être plus important que celui constaté chez certains concurrents qui produisent ou sortent en salle un nombre de films supérieur par rapport à EuropaCorp.

La combinaison de ces différents facteurs et le fait que les revenus du Groupe soient liés à des fenêtres d'exploitation peuvent induire des variations très significatives du chiffre d'affaires et des résultats semestriels du Groupe. Le chiffre d'affaires et les résultats réalisés au titre d'un semestre donné ne préjugent par conséquent pas du chiffre d'affaires et des résultats annuels du Groupe.

L'irrégularité des revenus du Groupe liés à ses activités de production et de distribution de nouveaux films pourra cependant être atténuée grâce à l'exploitation dynamique de son catalogue de films et au développement d'activités plus récentes, comme la production de fictions audiovisuelles au travers de la société EuropaCorp Television.

2.3.1.3 Les risques de retard dans les délais de production et de dépassement des limites budgétaires

La production, la réalisation et la distribution de films répondent à de nombreuses contraintes, relatives notamment à la recherche de financements, à la disponibilité des talents souhaités et d'un matériel de qualité ainsi qu'à la programmation de sortie des films produits par des studios concurrents. Le Groupe ne peut garantir aux investisseurs que tous les films qu'il produit seront terminés ou sortiront dans les délais prévus et/ou dans les budgets prévus ce qui pourrait impacter négativement l'activité de la Société.

Un retard significatif dans la production d'un film du Groupe peut avoir des répercussions défavorables, telles que, notamment, une augmentation des coûts de production et des charges financières se rapportant au film, l'obligation de décaler la date de sortie du film en salle en dehors des fenêtres de diffusion idéales ou encore retarder la diffusion du film par les chaînes payantes, les chaînes en clair et sur support vidéo.

Lorsque le Groupe est producteur délégué d'un film, les engagements des coproducteurs à son égard étant limités, il doit assumer seul le risque de dépassement des coûts prévus si les coproducteurs ne consentent pas à financer leur part de ce dépassement. Lorsque le Groupe investit en tant que coproducteur, sa décision de ne pas financer sa part d'un dépassement de coûts pourrait limiter son droit à une partie des recettes du film et sa participation aux décisions du producteur délégué relatives notamment à la modification du film pour réduire les coûts, ce qui, dans chaque cas, pourrait diminuer les recettes attendues par le Groupe.

Par ailleurs, la survenance d'événements exceptionnels, tels que des crises sanitaires, des catastrophes naturelles, des conflits, des mouvements sociaux ou toute autre circonstance exogène susceptible de perturber durablement les activités du Groupe, pourrait affecter le déroulement normal de ses opérations. De tels événements pourraient notamment entraîner l'interruption ou le report de tournages, des difficultés liées à la disponibilité des talents, des acteurs, des réalisateurs et des équipes techniques, des perturbations logistiques ou organisationnelles affectant les productions, ainsi que des retards dans les livraisons ou les sorties des films et séries. Ils pourraient également entraîner la fermeture temporaire ou la limitation d'accès aux salles de cinéma, ainsi qu'une perturbation des conditions habituelles d'exploitation et de commercialisation des œuvres.

Ces perturbations pourraient générer des surcoûts de production, décaler les calendriers d'exploitation, affecter les conditions de financement des projets et, plus généralement, avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe. Le Groupe dispose de processus de planification, de suivi des productions et de sécurisation des financements des projets qui peuvent contribuer à atténuer les conséquences de tels événements.

2.3.1.4 Les risques liés à la protection, à l'exploitation et à la valorisation des droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle et les droits d'exploitation attachés aux œuvres audiovisuelles constituent des actifs essentiels du Groupe. La valorisation du catalogue d'EuropaCorp, comprenant notamment des films, franchises et personnages exploités en France et à l'international, ainsi que le développement de nouvelles productions, reposent sur la capacité du Groupe à protéger, exploiter et commercialiser ces droits auprès des différents acteurs du marché (distributeurs, diffuseurs, plateformes, partenaires commerciaux et licenciés).

La valorisation de ces actifs peut toutefois être affectée par différents facteurs, notamment toute contestation relative à la titularité ou à la chaîne des droits, toute difficulté liée à l'obtention, au renouvellement ou à l'étendue des droits nécessaires à l'exploitation d'une œuvre, toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Groupe (notamment par des actes de contrefaçon ou de piratage), ainsi que toute évolution défavorable des conditions de marché relatives à l'exploitation des licences, marques, personnages ou franchises.

Par ailleurs, l'évolution des technologies, notamment le développement de nouveaux outils fondés sur l'intelligence artificielle, est susceptible de faire évoluer les modalités de création, de production, de distribution et d'exploitation des œuvres audiovisuelles. Ces évolutions peuvent soulever de nouvelles problématiques relatives à la protection, à l'exploitation et à la valorisation des droits de propriété intellectuelle, mais peuvent également constituer de nouvelles opportunités pour développer et valoriser les propriétés intellectuelles du Groupe, sous réserve des conditions juridiques, économiques et opérationnelles applicables.

La survenance de tels événements pourrait affecter la capacité du Groupe à générer des revenus futurs liés à son catalogue et à ses productions, à conclure des accords de distribution, de coproduction, de licences ou de remakes, et plus généralement à valoriser ses actifs incorporels.

Le Groupe s'appuie sur ses procédures internes de gestion et de suivi des droits, sur son expertise dans la production et l'exploitation d'œuvres audiovisuelles ainsi que sur ses relations établies avec les différents acteurs de l'industrie afin de préserver la valeur de ses actifs et de ses droits d'exploitation. Par ailleurs, le Groupe intègre les évolutions technologiques, notamment celles liées à l'intelligence artificielle, dans sa stratégie de développement afin d'améliorer son efficacité opérationnelle, d'accélérer ses processus de développement et de production et d'explorer de nouvelles formes de création et de valorisation de ses propriétés intellectuelles. Ces évolutions font néanmoins l'objet d'un suivi attentif compte tenu des enjeux qu'elles soulèvent en matière de protection et d'exploitation des droits de propriété intellectuelle.

2.3.2 Les risques financiers

2.3.2.1 Risque lié au coût de l'endettement

Le risque de liquidité auquel est soumis le Groupe est inhérent à l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. En effet, plusieurs mois séparent généralement les investissements requis par la production et la promotion d'un film d'une part, et l'encaissement des recettes d'exploitation d'autre part. Ce décalage dans le temps peut rendre nécessaire le recours à des financements bancaires. Bien que le Groupe s'efforce de limiter son exposition financière le plus en amont possible par une politique de prévente des droits de distribution à l'international et des droits de diffusion télévisuelle des films qu'il produit, le Groupe ne peut garantir qu'il sera toujours en mesure de mettre en œuvre une telle politique, ni qu'elle l'exonérera de tout risque de liquidité.

Il est rappelé que par le passé, deux lignes de crédit avaient été mises à disposition de la Société, dont les termes avaient été successivement renégociés. Une ligne de crédit principale, arrangée par J.P. Morgan, qui portait intérêt sur la base du taux Euribor/Libor majoré d'une marge bancaire de 3,25%, et une ligne de crédit secondaire, souscrite par Vine, qui portait intérêt au taux annuel de 15%.

Des tirages à hauteur de 85,6 millions d'euros avaient été réalisés sur la ligne de crédit principale. Dans le cadre du plan de sauvegarde, approuvé le 24 juillet 2020 par le Tribunal de Commerce de Bobigny, le remboursement de cette première ligne de crédit était prévu sur 7 ans. A la suite de la requête relative au Covid-19 présentée au Tribunal de Commerce de Bobigny en décembre 2020, qui l'a validée le 16 mars 2021, une prolongation de deux années supplémentaires a été obtenue, de sorte que la durée totale du plan de sauvegarde est désormais de 9 ans à compter du 24 juillet 2020, impliquant le nouvel échéancier de paiement suivant :

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9
% de remboursement	5,8%	11,8%	10,6%	6,7%	12,4%	12,4%	12,1%	14,6%	13,6%

Quant à la ligne de crédit secondaire, elle a été intégralement convertie en capital le 28 juillet 2020 avec la réalisation de l'augmentation de capital réservée au bénéfice des fonds Vine Media Opportunities – Fund III d'un montant de 115 301 625,13 euros, prime d'émission incluse, libéré par voie de compensation de créance.

Ainsi, l'endettement net consolidé s'élevait à 33,9 millions d'euros au 31 mars 2026 contre 27,6 millions d'euros au 31 mars 2025 et 24,9 millions d'euros au 31 mars 2024.

En garantie de ces lignes de crédit, EuropaCorp et certaines de ses filiales (EuropaCorp Distribution et Valerian Holding) avaient consenti des garanties de premier et second rang sur l'intégralité de leurs actifs et notamment un nantissement des actifs financés, à l'exclusion de toute autre garantie.

2.3.2.2 Risque de taux

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt portait essentiellement sur la quote-part utilisée par le tirage de la ligne de crédit renouvelable.

La ligne de crédit principale portait intérêt, pour les crédits consentis en euros, sur la base du taux Euribor 1 mois, majoré d'une marge bancaire de 3,25% et pour les crédits consentis en dollars, sur la base soit du taux Libor, majoré d'une marge bancaire de 3,25% soit de l'Alternate Base Rate, majoré d'une marge bancaire de 2,25%.

Échéancier des actifs et passifs financiers hors clients et dettes fournisseurs du Groupe en normes IFRS au 31 mars 2026 (en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	31.03.2026	Echéancier		
		- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Actifs financiers à taux fixe	-			
Actifs financiers à taux variable	20 764	20 764		
Actifs financiers non exposés	2 388	-	1 778	610
Actifs financiers	23 152	20 764	1 778	610
Passifs financiers à taux fixe	-			
Passifs financiers à taux variable	-			
Passifs financiers non exposés	54 632	12 926	41 706	
Passifs financiers	54 632	12 926	41 706	-

Sur la base de la position nette à renouveler à moins d'un an (après gestion) au 31 mars 2026, le Groupe estime qu'une hausse de 0,5% des taux d'intérêt entraînerait un impact positif sur le résultat net de 104 milliers d'euros, avant activation des frais financiers dans le coût des films.

Dans l'hypothèse d'une hausse des taux d'intérêt de 0,5% sur les en-cours de crédit du Groupe, une partie des charges financières supplémentaires serait répartie sur les films et répercuté dans les frais financiers des productions

sur lesquelles ces crédits sont utilisés. Ceci entraînerait une augmentation des coûts de fabrication des films, à amortir suivant les règles d'amortissement adoptées par la Société.

La direction financière du Groupe suit régulièrement l'évolution des taux variables sur lesquels sont assis les encours de crédit du Groupe de façon à pouvoir mettre en place les couvertures appropriées, si cela s'avère possible et compétitif compte tenu de l'échéance des crédits. Ainsi, dans le cas où l'exposition de la Société au risque de taux viendrait à croître, des instruments financiers de couverture pourraient être utilisés en fonction des anticipations d'évolution de taux du marché et de l'appréciation de la direction financière.

2.3.2.3 Risque de change

Le Groupe est temporairement exposé à des risques de change liés à des tournages dont certaines dépenses s'effectuent en dollars américains (ou en autres devises), ou à des montants de minima garantis liés à des préventes internationales à recevoir en dollars américains. Le Groupe étudie ainsi au cas par cas la nécessité de mise en place d'une couverture pour faire face à ces risques de change. Cette appréciation est effectuée au regard des montants concernés, des échéances en cause, des coûts de couverture, et des obligations liées aux crédits qu'elle peut obtenir en mobilisant des contrats.

Au 31 mars 2026, la Société ne dispose plus de contrat de couverture de change.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2026, le chiffre d'affaires facturé en monnaie hors zone euro³ s'élève à 9 983 milliers d'euros, soit 38% du chiffre d'affaires consolidé.

La synthèse des positions nettes en devises étrangères du Groupe au 31 mars 2026 est la suivante :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Dollars US
Actifs	7 391
Passifs	(513)
Position nette avant gestion	6 878
Position hors bilan	0
Position nette après gestion	6 878

Le tableau suivant présente l'impact sur le résultat du Groupe EuropaCorp d'une variation de 10% (à la hausse et à la baisse) du cours du dollar américain (USD) :

<i>Au 31 mars 2026</i>	<i>En milliers de dollars</i>	<i>Cours €/USD</i>	<i>En milliers d'euros</i>	<i>Impact résultat EuropaCorp</i>
Position nette en USD	7 908	1,1498	6 878	<i>(en milliers d'euros)</i>
Impact baisse USD de 10%	7 908	1,26478	6 253	(625)
Impact hausse USD de 10%	7 908	1,03482	7 642	764

Pour plus de détails, se reporter au paragraphe 3.13 des notes annexes aux comptes consolidés du présent rapport annuel, sur le risque de change.

³ Le chiffre d'affaires hors zone euro correspond au chiffre d'affaires relatif aux ventes internationales réalisées hors des 18 pays membres constituant la zone euro, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie.

2.3.2.4 Risques financiers liés à la production ou coproduction des films

Le Groupe a pour politique, sans que cela constitue une pratique systématique, de ne lancer la mise en production d'un film que si le coût de fabrication est, compte tenu notamment des marques d'intérêt reçues, potentiellement couvert par des engagements fermes (préventes aux télévisions et à l'international et/ou apports de la part de coproducteurs et/ou crédit d'impôt accordé), devant être signés avant la sortie en salle. Ce taux de couverture peut être de 100%, voire davantage, comme par exemple sur les productions *Anna* et *Taxi 5*. Afin de maintenir une attitude opportuniste lui permettant d'adapter cette approche selon les caractéristiques propres de chaque film et en fonction du mandat exercé par le Groupe (producteur délégué, coproducteur), le niveau de couverture des risques et le calendrier de cette couverture varient d'un film à l'autre.

Par ailleurs, le Groupe est toujours exposé à la possible rupture d'engagement d'un acheteur pendant la période intermédiaire entre la déclaration d'intérêt manifestée et la signature formelle du contrat, même si ce type de rétractation est rare en pratique, voire à la défaillance d'un acheteur. Bien que le Groupe puisse éventuellement disposer d'un recours judiciaire, une telle rétractation peut nuire à sa politique de préfinancement de ses productions et l'exposer à un risque financier et de trésorerie accru.

Enfin, lorsqu'il agit en qualité de producteur délégué, le Groupe prend à sa charge la bonne fin du film et garantit les coproducteurs non seulement contre tout dépassement du budget du film mais s'engage également à délivrer un film conforme aux stipulations contractuelles, le contrat précisant notamment les caractéristiques techniques et artistiques du film avec parfois l'indication des interprètes principaux. Si le Groupe ne respecte pas ses engagements au titre du contrat de coproduction, il s'expose à une résiliation de celui-ci impliquant le remboursement de l'ensemble des sommes versées par le coproducteur. Les contrats d'achat de droits de télédiffusion et les contrats de vente à l'international peuvent inclure des clauses similaires. Par conséquent, dans l'hypothèse où le Groupe ne serait pas en mesure de mener à son terme le tournage d'un film dont il a garanti la bonne fin ou de délivrer le film conformément aux caractéristiques contractuellement prévues, il s'expose à une résiliation de l'ensemble des contrats conclus avant la sortie en salle avec les coproducteurs, chaînes télévisées et distributeurs étrangers.

2.4 *Contrôle interne*

Les procédures de gouvernement d'entreprise, de gestion des risques et de contrôle interne en vigueur au sein de la Société et du Groupe, constitué par la Société et ses filiales (le « Groupe »), ont notamment pour objet :

- d'assurer que les actes de gestion, les opérations et les comportements des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations arrêtées par les organes sociaux, les lois et règlements applicables, ainsi que les procédures, normes et règles internes de la Société et du Groupe ;
- de contribuer à la maîtrise des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du Groupe ;
- de garantir la fiabilité, la sincérité et l'exactitude des informations financières, comptables et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société.

Le dispositif de contrôle interne vise notamment à prévenir et maîtriser les principaux risques liés aux activités du Groupe, ainsi que les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines financier et comptable, y compris au sein de ses filiales.

Comme tout dispositif de contrôle interne, il ne peut fournir une garantie absolue quant à l'élimination de l'ensemble des risques, mais est conçu pour en apporter une assurance raisonnable.

Le Groupe s'appuie sur les référentiels de place en matière de gouvernement d'entreprise, de gestion des risques et de contrôle interne, et notamment sur le cadre de référence publié par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi que sur son guide de mise en œuvre destiné aux valeurs moyennes et petites. Pour plus d'informations, il convient de se reporter au chapitre 3 du présent rapport annuel relatif au gouvernement d'entreprise.

2.5 Endettement, conditions d'emprunt et structure de financement

• Principaux besoins et ressources de financement

Comme expliqué dans le paragraphe 2.3.2.2 de ce rapport de gestion, le groupe est soumis à un risque de liquidité inhérent à l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques, l'activité de production de films et de séries télévisuelles exigeant des investissements importants.

Le Groupe a eu et continuera d'avoir d'importants besoins en capitaux pour financer :

- les coûts de production de films de long métrage et de séries télévisuelles ;
- la participation à des coproductions sous la forme du versement d'apports en coproduction et de minima garantis pour les distributions ;
- l'acquisition de droits d'exploitation sur des films non produits par la Société et le cas échéant l'acquisition de catalogues de films ;
- d'éventuelles acquisitions ou projets d'investissements.

Compte tenu de sa politique de développement, le Groupe prévoit que ses besoins de financement (hors acquisitions éventuelles) soient couverts par les flux de trésorerie d'exploitation ainsi que par des crédits bancaires et crédits spécialisés.

Afin de faciliter les mouvements financiers et de rationaliser la gestion de la trésorerie entre EuropaCorp et ses filiales, une convention de gestion de trésorerie (« cash pooling ») a été conclue entre EuropaCorp, Europacorp Home Entertainment, Europacorp Distribution, Europacorp TV, Europacorp Television, Europacorp Aéroville, Blue Event, Valérian Holding, Orchestra et T5 Production. Au titre de la convention, EuropaCorp assure de manière centralisée la coordination de l'ensemble des besoins et des excédents de trésorerie de ses filiales détenues à plus de 90% et est notamment chargée (i) d'octroyer à ses filiales des avances et de recevoir des avances de celles-ci, (ii) de négocier des concours bancaires à court terme ou de contracter des emprunts et (iii) d'effectuer des placements.

• Endettement du Groupe

Au 31 mars 2026, l'endettement net du Groupe s'élève à 33 868 milliers d'euros, contre 27 614 milliers d'euros au 31 mars 2025. Cette hausse de 6 254 milliers d'euros s'explique essentiellement par le différentiel entre les cash-flows opérationnels et d'investissement pour environ 4 millions d'euros, et par l'impact net négatif des écarts de change sur les comptes en devises pour environ 2 millions d'euros.

La composition de l'endettement net consolidé du Groupe aux 31 mars 2025 et 2026 est présentée au paragraphe 3.12 des notes aux comptes consolidés (chapitre 4.5 du présent rapport annuel).

L'endettement du Groupe est principalement constitué par :

- *Convention de crédit revolving du 22 octobre 2014*

Le Groupe disposait depuis le 21 octobre 2014 d'une ligne de crédit principale revolving successivement renégociée lui permettant notamment de mobiliser des créances liées à des contrats pour un montant maximum de 190 millions de dollars.

Cette ligne de crédit avait été arrangée par J.P. Morgan en tant qu'Agent et Teneur de livre principal, SunTrust et OneWest Bank en tant que Teneurs de livre Associés et co-arrangeurs. Elle a été syndiquée auprès de banques de premier ordre, notamment les banques françaises Natixis, Banque Palatine, Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, et BRED Banque Populaire.

Elle portait intérêt, pour les crédits consentis en euros, sur la base du taux Euribor, majoré d'une marge bancaire de 3,25% et pour les crédits consentis en dollars, sur la base soit du taux Libor, majoré d'une marge bancaire de 3,25% soit de l'Alternate Base Rate, majoré d'une marge bancaire de 2,25%.

Des tirages à hauteur de 85,6 millions d'euros avaient été réalisés sur cette ligne de crédit principale.

Cette ligne de crédit devait être remboursée au terme d'une période de 5 ans, soit le 21 octobre 2019 au plus tard. En raison de l'ouverture de la procédure de sauvegarde à l'encontre de la Société le 13 mai 2019, le remboursement des dettes a été gelé jusqu'à l'adoption du plan de sauvegarde. Le plan de sauvegarde, approuvé par le Tribunal de Commerce de Bobigny le 24 juillet 2020, a validé le remboursement des encours sur une période de 7 années. A la suite de la requête relative à l'impact du Covid-19 sur la Société, présentée au Tribunal de Commerce de Bobigny en décembre 2020, qui l'a validée le 16 mars 2021, une prolongation de deux années supplémentaires a été obtenue, de sorte que la durée totale du plan de sauvegarde est désormais de 9 ans à compter du 24 juillet 2020, impliquant le nouvel échéancier de paiement suivant :

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9
% de remboursement	5,8%	11,8%	10,6%	6,7%	12,4%	12,4%	12,1%	14,6%	13,6%

Les échéances sont réglées en juillet chaque année :

- *au cours de l'exercice 2021/2022 la première échéance de 5,0 millions d'euros de principal a été honorée ;*
- *la seconde au cours de l'exercice 2022/2023 pour 10,1 millions d'euros ;*
- *la troisième échéance au cours de l'exercice 2023/2024 a été payée pour 9,1 millions d'euros ;*
- *la quatrième en 2024/2025 pour 5,8 millions d'euros ;*
- *la cinquième en 2025/2026 pour 10,6 millions d'euros.*

En garantie de cette ligne de crédit, EuropaCorp et certaines de ses filiales (EuropaCorp Distribution et Valerian Holding) ont consenti des garanties de premier rang sur l'intégralité de leurs actifs et notamment du nantissement des actifs financés, tel que précisé dans les notes aux comptes consolidés (chapitre 4.5 du présent rapport annuel), à l'exclusion de toute autre garantie.

- *Restrictions à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sur les opérations de la Société et du Groupe et autres restrictions*

D'une manière générale, les contrats relatifs aux lignes de crédit conclus par EuropaCorp comportent des clauses donnant aux prêteurs et/ou à l'agent certains droits (par exemple nécessité d'obtenir leur approbation préalable), notamment en cas de changement de contrôle.

Les contrats relatifs aux lignes de crédit conclus par EuropaCorp comportent généralement les engagements et limitations usuels en matière de financement, qui encadrent les actions d'EuropaCorp et de ses filiales en matière d'assurance, d'endettement, d'octroi de sûretés et de garanties, de cession d'actifs, etc. En particulier, ils comportent des cas d'exigibilité anticipée de l'encours de crédit dû par EuropaCorp, comme c'est habituellement le cas pour ce type de contrat : défaut de paiement à l'échéance, non-respect des engagements financiers, déclaration inexacte ou manquement contractuel significatif, procédure collective, etc.

Par ailleurs, les contrats respectifs aux autres modes de financement (de type « Dailly » notamment) prévoient également une série d'événements qui peuvent entraîner l'exigibilité anticipée de l'encours de crédit dû par la Société : défaillance de la contrepartie, arrêt de la production du film, procédure collective, etc.

- *Engagements hors bilan*

Les engagements hors bilan, hors nantissements d'actifs (notamment les nantissements et délégations de recettes sur les lignes de crédit mentionnés dans les notes annexes aux comptes consolidés du présent rapport annuel en 4.5), au 31 mars 2026 liés à l'activité courante du Groupe sont résumés ci-après :

Engagements reçus en faveur d'EuropaCorp (en milliers d'euros)	31.03.2026	31.03.2025
Engagements reçus de clients		
<i>Au titre de l'activité cinématographique</i>	<i>5 750</i>	<i>1 578</i>
<i>Fonds de soutien audiovisuel</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Engagements financiers sur loyers	0	0
Total des engagements reçus	5 750	1 578

Engagements donnés en faveur de tiers (en milliers d'euros)	31.03.2026	31.03.2025
Total des engagements donnés (investissements cinématographiques)	35	0

Total Engagements nets (reçus – donnés)	5 715	1 578
--	--------------	--------------

Les engagements reçus au titre de l'activité cinématographique concernent essentiellement des ventes TV signées mais non encore livrées et avec une ouverture de droits ultérieure à la date de clôture.

A la connaissance d'EuropaCorp, il n'existe pas à ce jour de litiges ou d'arbitrages pouvant avoir dans un avenir prévisible ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur l'activité, la situation financière, le résultat ou le patrimoine d'EuropaCorp.

2.6 *Evénements importants depuis la clôture de l'exercice*

Cooptation d'un nouveau membre au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a procédé, le 26 mai 2026, à la cooptation de Mme Kathleen O'Connell Marsh en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Deborah Carlson, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière. Cette cooptation sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Transfert du siège social

Le Groupe a conclu un bail portant sur de nouveaux locaux situés au 47 avenue George V à Paris. Le bail a pris effet le 1^{er} juillet 2026.

Ce transfert du siège social, précédemment situé au 69 boulevard Haussmann à Paris, s'inscrit dans la volonté du Groupe d'adapter ses surfaces de bureaux à la taille actuelle de ses activités et de poursuivre ses efforts d'optimisation des coûts.

2.7 Perspectives

Les perspectives du Groupe sont de mettre en production dès que possible des projets de films et séries en cours de développement, avec également 3 films déjà produits/en cours de production.

La stratégie du groupe est en effet au premier chef de se recentrer sur son cœur de métier, à savoir :

- Accélérer l'investissement dans la production, pour tous formats et toutes formes de distribution, en restant fidèle à l'ADN d'EuropaCorp (action, thriller, sci-fi).
- Multiplier les projets de développement, notamment pour des coproductions françaises avec des partenaires complémentaires - projets en langue française, et anglaise selon les opportunités - en valorisant autant que possible les propriétés intellectuelles (« IPs ») et le savoir-faire du Groupe.
- Valoriser activement le catalogue diversifié d'EuropaCorp, en poursuivant une stratégie d'exploitation dynamique et ciblée de ses IPs (ventes France et internationales, mais aussi licensing, merchandising, remakes, publicités etc.).
- Intégrer l'intelligence artificielle à l'ensemble des métiers du Groupe afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle, d'accélérer les processus de développement et de production, et d'explorer de nouvelles formes de création et de narration au service des contenus et des propriétés intellectuelles d'EuropaCorp.

EuropaCorp poursuit sa stratégie de croissance en s'appuyant sur trois leviers complémentaires : la valorisation de son catalogue de franchises emblématiques, le développement de productions à fort potentiel international, et la mise en place de coproductions européennes stratégiques.

Le Groupe a produit ou coproduit plusieurs films au cours de l'exercice, dont la sortie est prévue sur le prochain exercice parmi lesquels *Father Joe*.

Father Joe

Écrit par Luc Besson et réalisé par Barthélemy Grossmann, *Father Joe* réunit Kiefer Sutherland et Al Pacino dans un thriller se déroulant dans le New York des années 1990. Un prêtre au passé militaire y mène une guerre secrète contre la mafia locale. À la tête d'une église devenue forteresse, il impose une justice brutale, entre foi, violence et rédemption.

Actuellement en post-production, le film est produit par LBP en coproduction avec EuropaCorp.

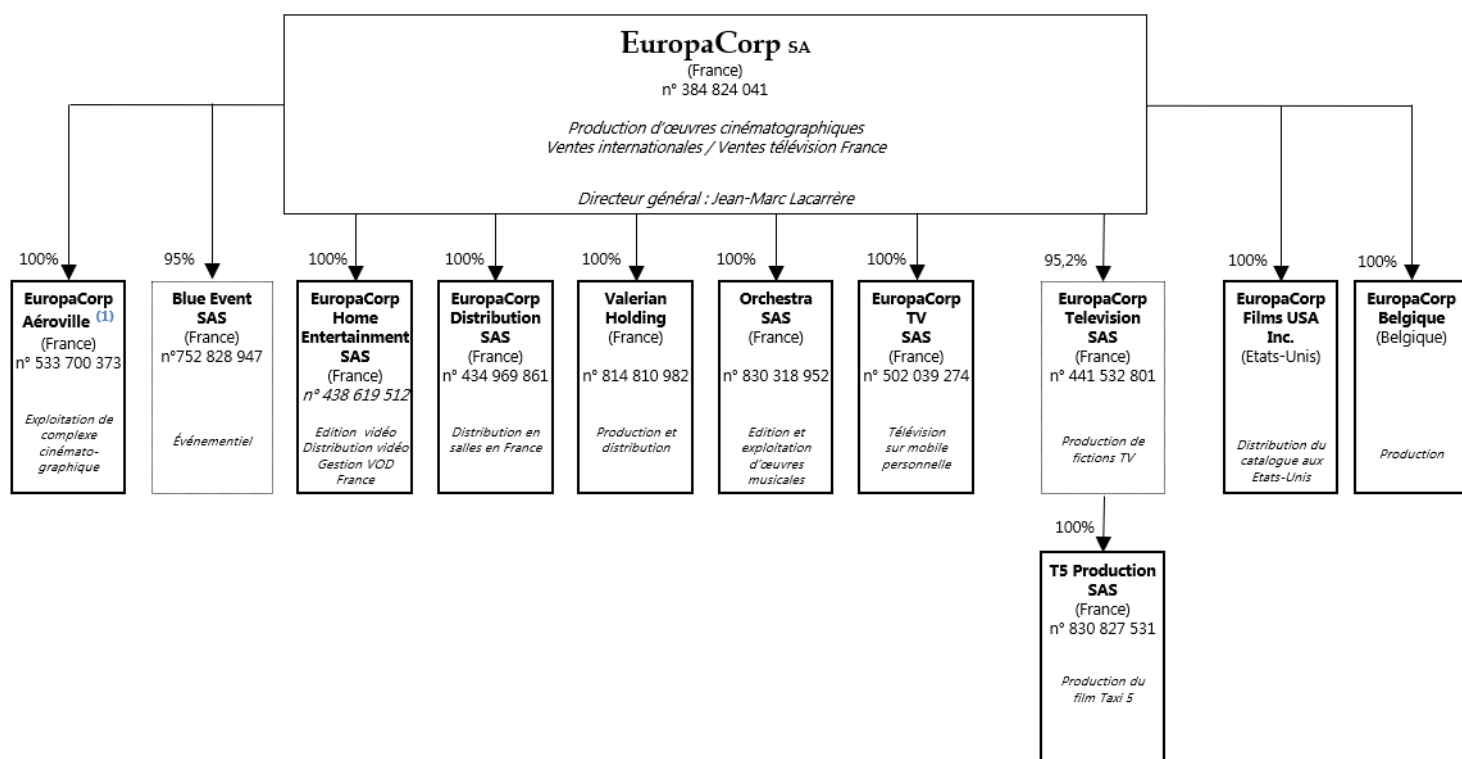
Le film sera présenté en hors compétition à la 83^{ème} Mostra de Venise en septembre 2026.

Un pipeline de développement actif

En parallèle, fort de son catalogue et de son expertise historique dans les productions à dimension internationale, le Groupe poursuit le développement de projets ambitieux adaptés aux évolutions du marché. Ainsi, EuropaCorp développe activement une quinzaine de projets de films et séries, en français et en anglais, destinés au cinéma comme aux plateformes, dont certains en collaboration avec des talents et partenaires internationaux reconnus. Le Groupe poursuit ainsi sa stratégie centrée sur ses genres de prédilection - l'action, le thriller et la comédie.

2.8 Filiales et modifications apportées au périmètre du Groupe

2.8.1 Structure simplifiée du Groupe au 30 juin 2026



NB :

- Le pourcentage de détention de capital est identique au pourcentage de détention des droits de vote

(1) Le fonds de commerce d'EuropaCorp Aéroville a été cédé le 16 décembre 2016 à la société Pathé Ciné 29

Description des filiales et participations

EuropaCorp Home Entertainment

EuropaCorp Home Entertainment est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 69 boulevard Haussmann, 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 438 619 512). EuropaCorp Home Entertainment a pour activité principale l'édition et la distribution vidéo. La société EuropaCorp Home Entertainment a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 15 juin 2001. EuropaCorp détient 100% du capital de la société EuropaCorp Home Entertainment et en est le Président.

EuropaCorp Distribution

EuropaCorp Distribution est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 69 boulevard Haussmann, 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 434 969 861). EuropaCorp Distribution a pour activité principale la distribution de films auprès des salles en France. La société EuropaCorp Distribution a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 22 février 2001. EuropaCorp détient 100% du capital de la société EuropaCorp Distribution et en est le Président.

EuropaCorp TV

EuropaCorp TV est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 69 boulevard Haussmann, 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 502 039 274). EuropaCorp TV a pour activité principale l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle. La société EuropaCorp TV a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 14 janvier 2008. EuropaCorp détient 100% du capital de la société EuropaCorp TV et en est le Président.

EuropaCorp Television

EuropaCorp Television est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 69 boulevard Haussmann, 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 441 532 801). EuropaCorp Television a pour activité principale la production de fictions télévisuelles. Elle a été constituée le 9 avril 2002 et est devenue une filiale d'EuropaCorp à compter du 15 avril 2010, initialement à hauteur de 75%, le solde des 25% faisant l'objet de promesses d'achat et de vente au plus tard le 31 juillet 2014. EuropaCorp détient 95,2% du capital de la société EuropaCorp Television et en est le Président. La dénomination sociale de la Société, qui était initialement « Cipango », est devenue « EuropaCorp Television » le 1er janvier 2011. Le fonds de commerce relatif à l'activité de production télévisuelle française a été cédé en janvier 2018. La cession ne portant pas sur l'activité de production télévisuelle américaine, le Groupe continuera de produire et distribuer des séries TV en langue anglaise à fort potentiel international, à l'instar de la série *Taken*.

EuropaCorp Aéroville

EuropaCorp Aéroville est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 69 boulevard Haussmann, 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 533 700 373). EuropaCorp Aéroville a pour activité principale l'exploitation du complexe cinématographique EuropaCorp Cinemas situé dans le Centre commercial Aéroville, près de la plateforme aéroportuaire de Roissy. La société EuropaCorp Aéroville a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 19 juillet 2011. EuropaCorp détient 100% du capital de la société EuropaCorp Aéroville et en est le Président. Le fonds de commerce de la société a été cédé le 16 décembre 2016 à la société Pathé Ciné 29.

Blue Event est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 69 boulevard Haussmann, 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 752 828 947). Blue Event a pour objet principal la fourniture de conseil et de prestations de services techniques pour le son, l'éclairage, le montage de structures, la projection d'images ainsi que la production, la promotion et l'organisation d'événements au sein ou à l'extérieur de la Cité du Cinéma. Cette société est détenue à 95% par la société EuropaCorp qui en est le Président.

EuropaCorp Films USA, Inc.

EuropaCorp Films USA est une société américaine constituée le 18 mars 2013 selon les lois de l'État de Californie, située 21650 Oxnard Street (c/o Armanino LLP), Suite 2400 Woodland Hills, CA 91367. La société est détenue à 100% par EuropaCorp et son objet est de distribuer son catalogue de films aux Etats-Unis.

Valerian Holding

Valerian Holding est une société par actions simplifiée de droit français, constituée le 20 novembre 2015, dont le siège social est situé au 69 boulevard Haussmann, 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 814 810 982). La société Valerian Holding a pour activité principale la production et la distribution du film *Valerian et la cité des mille planètes*. EuropaCorp détient 100% du capital de la société Valerian Holding et en est le Président.

Orchestra

Orchestra est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 69 boulevard Haussmann, 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 830 318 952). Orchestra a pour activité principale l'édition musicale et l'exploitation d'œuvres musicales. Elle a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 16 juin 2017. EuropaCorp détient 100% du capital de la société Orchestra et en est le Président.

T5 Production

T5 Production est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 69 boulevard Haussmann, 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 830 827 531). La société T5 Production est destinée à assurer la production du cinquième film de long métrage Taxi, *Taxi 5*.

EuropaCorp Belgique

EuropaCorp Belgique est une société à responsabilité limitée belge constituée le 9 mai 2025, dont le siège social est situé avenue du Japon 35, 1420 Braine-l'Alleud. La société est détenue à 100% par EuropaCorp SA. La société a pour objet principal, tant en Belgique qu'à l'étranger, la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles ou multimédia de tout genre et de tout format.

2.8.2 Structure mise en place dans le cadre du Plan de Sauvegarde

A la suite de la restructuration, le capital d'EuropaCorp est majoritairement détenu à 49,8% par Vine (Fund III) et à hauteur de 8,6% par VINE EC HOLDINGS SPV LLC. Le recentrage stratégique et l'indépendance en termes de production sont assurés par un schéma de production mis en place pour certains films. Dans ce cadre, une nouvelle société de production a été créée (ci-après « LBP »), contrôlée par M. Luc Besson, pour agir en tant que Producteur Délégué de certains films.

EuropaCorp assure la distribution internationale des films produits par le Groupe ou bien produits par LBP et sélectionnés par EuropaCorp. Dans ce dernier cas, les films concernés font l'objet d'un contrat de distribution entre LBP et EuropaCorp qui acquiert les droits d'exploitation et les autres droits cessibles portant sur ces films lui sont cédés par LBP. Si des contrats de distribution ou de coproduction doivent être directement signés par LBP, par exemple concernant la distribution en France, les revenus de ces contrats sont redirigés vers EuropaCorp.

Le schéma de production pour les films qui sont produits par LBP et sélectionnés par EuropaCorp peut être synthétisé comme suit :

- Lorsque LBP souhaite produire un film, il est proposé à EuropaCorp qui dispose d'un droit de premier refus.
- Si EuropaCorp choisit de le distribuer, EuropaCorp dispose de l'option de financer l'intégralité du film, modulo les crédits d'impôts, les soutiens au financement des productions, les coûts de coproduction et tout autre contrat directement signé par LBP.
- EuropaCorp peut néanmoins faire appel à LBP pour la signature de certains contrats (les contrats conclus avec les télévisions françaises peuvent ainsi, par exemple, être signés par LBP).
- Si EuropaCorp exerce l'option de financement, elle acquiert auprès de LBP les droits de distribution sur tous les territoires et EuropaCorp, via une option d'achat, les droits de propriété intellectuelle transférables et tous les autres droits financiers résiduels relatifs aux films produits.

2.9 Répartition du capital social et délégations de l'Assemblée Générale

2.9.1 Actionnaires de la Société et répartition des droits de vote

A la date du présent rapport, la répartition du capital social et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ¹
Fonds Vine	73 286 555	58,43%	58,49%
<i>Front Line</i>	<i>15 596 191</i>	<i>12,44%</i>	<i>12,45%</i>
<i>M. Luc Besson</i>	<i>4 035</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>
Total Luc Besson	15 600 226	12,44%	12,45%
Total Concert ²	88 886 781	70,87%	70,93%
FF Motion Invest	11 428 572	9,11%	9,12%
Falcon Strategic Partners IV L.P.	7 680 230	6,12%	6,13%
Flottant	17 312 236	13,80%	13,82%
Auto-détention ³	112 187	0,09%	
TOTAL	125 420 006	100,00%	100,00%

¹ Pourcentage des droits de vote réels (hors auto-détention)

² Luc Besson (en ce compris sa holding Front Line) et Vine ont conclu un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert. Ce pacte prévoit notamment des règles relatives à la gouvernance ainsi que des mécanismes de sortie conjointe.

³ Auto-détention au 31 mars 2026

Le tableau ci-après récapitule les modifications intervenues dans la répartition du capital social et des droits de vote de la Société au cours de ses trois derniers exercices.

Actionnaires	Situation au 31.03.2024			Situation au 31.03.2025			Situation au 31.03.2026		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Fonds Vine	73 444 492	59,7%	59,7%	73 286 555	58,4%	58,5%	73 286 555	58,4%	58,5%
Front Line (holding de M. Luc Besson)	15 596 191	12,667%	12,678%	15 596 191	12,4%	12,4%	15 596 191	12,4%	12,4%
M. Luc Besson	4 035	0,0%	0,0%	4 035	0,0%	0,0%	4 035	0,0%	0,0%
Sous-total Concert	89 044 718	72,32%	72,38%	88 886 781	70,9%	70,9%	88 886 781	70,9%	70,9%
Fundamental Film Motion Invest	11 428 572	9,3%	9,3%	11 428 572	9,1%	9,1%	11 428 572	9,1%	9,1%
Falcon Strategic Partners IV L.P.	7 680 230	6,2%	6,2%	7 680 230	6,1%	6,1%	7 680 230	6,1%	6,1%
Flottant	14 862 021	12,1%	12,1%	17 324 711	13,8%	13,8%	17 312 236	13,8%	13,8%
Auto-détention	108 842	0,1%		99 712	0,1%		112 187	0,1%	
TOTAL	123 124 383	100,00%	100,00%	125 420 006	100,0%	100,0%	125 420 006	100,0%	100,0%

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de vote que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus (recherche de Titres au Porteur Identifiables exercée par la Société au 31 mars 2026).

Les fonds Vine sont des sociétés de droit américain (Limited Partnership) dont le siège social est situé au 810 7th Avenue, Suite 802, New York, NY 10019 (Etats-Unis).

Front Line est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 14 rue Marignan 75 008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 421 920 307). La société Front Line a été constituée le 23 février 1999 et a pour activité principale la prise de participations dans tout type de société ainsi que l'animation et la gestion de tout groupe de sociétés, de toutes filiales ou participations. Luc Besson est Président de la société Front Line, dont il détient 99,99% du capital social.

FF Motion Invest Co., Limited est une filiale détenue à 100% par Fundamental Films Co., Limited, domiciliée Unit 417, 4/F, Lippo Centre Tower Two, No. 89 Queensway, Admiralty, Hong Kong.

Falcon Strategic Partners IV, LP, est une société de droit américain (Limited Partnership) dont le siège social est situé au 21 Custom House Street, 10th floor, Boston, MA 02110 (Etats-Unis).

Dans le cadre du plan de sauvegarde de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Bobigny le 24 juillet 2020, Monsieur Luc Besson (en ce compris sa holding Front Line) et les Fonds Vine ont conclu le 28 juillet 2020 un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert. Ce pacte prévoit notamment des règles relatives à la gouvernance ainsi que des mécanismes de sortie conjointe et forcée :

- Un droit de sortie forcée : à l'occasion de la cession ou du transfert, par les Fonds Vine, à des tiers autres que des affiliés de Vine, de quelque manière que ce soit, d'une majorité des actions souscrites dans le cadre des augmentations de capital réservées et si le prix de cession/transfert est supérieur à 3,50 euros, les Fonds Vine pourront contraindre le concert Front Line – Luc Besson à céder/transférer la même proportion d'actions aux mêmes conditions que celles proposées aux Fonds Vine ;
- Un droit de sortie conjointe : sur simple demande de Luc Besson, si les Fonds Vine cèdent ou transfèrent à des tiers autres que des affiliés de Vine, de quelque manière que ce soit, une majorité des actions souscrites dans le cadre des augmentations de capital réservées, les Fonds Vine devront racheter ou faire en sorte que son acquéreur rachète la même proportion d'actions détenues par le concert Font Line – Luc Besson, et ce, aux mêmes conditions que celles proposées aux Fonds Vine.

2.9.2 Contrôle de la Société

A la suite de la restructuration de la Société intervenue le 28 juillet 2020, la Société est contrôlée par le concert formé par la société Front Line, M. Luc Besson et les fonds Vine, qui détiennent de concert 70,87% du capital et des droits de vote de la Société (et 70,93% des droits de vote réels de la Société).

A la date de dépôt du présent rapport, la présence de trois Membres Indépendants au Conseil d'administration de la Société sur les cinq membres que compte le Conseil vise à garantir que le contrôle de la Société ne soit pas exercé de manière abusive.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre accord entre actionnaires (notamment entre les dirigeants) pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote autres que les pactes d'actionnaires précités.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

2.9.3 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle

Les Fonds Vine et M. Luc Besson (en ce compris sa holding Front Line) ont également conclu le 28 juillet 2020 un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert (cf. ci-dessus 2.9.1).

2.9.4 Délégations consenties

L'Assemblée générale mixte du 10 septembre 2025 a consenti au Conseil d'administration les délégations et autorisations suivantes encore en vigueur :

Délégations consenties au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation au cours de l'exercice	Durée de la délégation	Date de l'Assemblée et n° de résolution
Délégation de compétence à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance	4 000 000 €*	Néant	26 mois	10/09/2025 N° 10
Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance	4 000 000 €*	Néant	26 mois	10/09/2025 N° 11
Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance dans le cadre de l'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	20% du capital, par période de 12 mois*	Néant	26 mois	10/09/2025 N° 12
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par an	Plafond applicable à la résolution utilisée (4 000 000 €)*	Néant	26 mois	10/09/2025 N° 13
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Plafond applicable à la résolution utilisée (4 000 000 €)*	Néant	26 mois	10/09/2025 N° 14
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	2% du capital*	Néant	26 mois	10/09/2025 N° 15
Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires dans la limite de 10% du capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société	10% du capital	Néant	26 mois	10/09/2025 N° 18
Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société	4 000 000 €	Néant	26 mois	10/09/2025 N° 17
Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers	4 000 000 € en cas d'OPE (10% du capital sinon)	Néant	18 mois	10/09/2025 N° 19
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées	5% du capital	Néant	26 mois	10/09/2025 N° 20
Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées	10% du capital	Néant	38 mois	10/09/2025 N° 21

Délégations consenties au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation au cours de l'exercice	Durée de la délégation	Date de l'Assemblée et n° de résolution
Délégation de compétence à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	3 000 000 €	Néant	26 mois	10/09/2025 N° 22

* Ces montants s'imputent sur le plafond global fixé à la 16^{ème} résolution de l'Assemblée du 10 septembre 2025

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 10 septembre 2026 de renouveler l'ensemble de ces délégations et autorisations, à l'exception de celles visées par les résolutions n° 17 et n° 18, dont le renouvellement ne sera pas soumis au vote des actionnaires.

2.10 Gouvernance de l'entreprise

Jusqu'en mars 2007, la Société avait la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Par décision de l'Assemblée générale en date du 5 mars 2007, la Société a adopté la forme d'une société anonyme à directoire et Conseil de surveillance. La société a conservé celle-ci jusqu'au 16 septembre 2008. Depuis cette date la Société a de nouveau pris la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

2.11 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 1 325 608,03 euros que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

- Affectation du résultat, soit 1 325 608,03 euros au poste « Report à nouveau », qui serait ainsi porté de (366 727 329,85) à (365 401 721,82) euros.
- Imputation du compte « report à nouveau » sur le compte de prime d'émission à hauteur de 269 211 257,70 euros. Le compte de prime d'émission est ainsi ramené à un montant nul, et le compte de « report à nouveau » est porté de (365 401 721,82) euros à (96 190 464,12) euros.

Après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026, les capitaux propres s'élèveraient à (43 080 204,09) d'euros et les réserves de la Société s'établiraient comme suit :

- Réserve légale : 1 004 665,02 euros ;
- Réserves indisponibles : 180 545,40 euros ;
- Autres réserves : 0 euro.

Nous vous rappelons que le montant des dividendes versés par la Société au titre des trois exercices précédents s'établit comme suit :

Exercice clos le 31 mars	2023	2024	2025
Nombre d'actions	123 124 383	123 124 383	125 420 006
Dividende net*	0	0	0
Avoir fiscal*	0	0	0
Revenu global*	0	0	0

* Par action et en euros

Au présent rapport est joint en annexes en 6.1, et ce conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

Enfin, il est rappelé que l'exercice clos le 31 mars 2026 fait apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. Le Président rappelle toutefois que les dispositions de l'article L 225-248 du code de commerce ne sont pas applicables aux sociétés bénéficiant d'un plan de sauvegarde.

Dans ce contexte, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 10 septembre 2026 de procéder à une réduction du capital social motivée par les pertes, par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 0,34 euro à 0,01 euro, ramenant le capital social de 42 642 802,04 euros à 1 254 200,06 euros, sans modification du nombre d'actions. Le montant de la réduction, soit 41 388 601,98 euros, serait imputé en totalité sur les pertes antérieures figurant au compte « Report à nouveau ».

2.12 Dépenses et charges non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la Société précise que, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, (i) le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés et visées à l'article 39-4 du Code général des impôts est nul, et que (ii) aucune réintégration fiscale de frais généraux n'a été pratiquée par l'administration fiscale au cours de l'exercice écoulé par application de l'article 39-5 du Code général des impôts.

2.13 Conventions significatives conclues avec des apparentés

2.13.1 Les conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 sont les suivantes

(A) Accords avec Vine

Personnes intéressées :

- EuropaCorp ;
- Luc Besson, Vice-Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président et actionnaire majoritaire de la société de Front Line.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de plan de sauvegarde, divers contrats ont été conclus entre EuropaCorp, Front Line, Luc Besson et Vine, le fond américain créancier d'EuropaCorp :

- Governance Matters (Europacorp, Luc Besson, Front Line, Vine Creditors autres que Vine Investments Advisors) ;
- LB Agreement (Europacorp, Luc Besson, Vine Investments Advisors).

Depuis la restructuration mise en œuvre dans le cadre du plan de sauvegarde, M. Luc Besson n'est plus l'actionnaire prépondérant d'EuropaCorp, qui est contrôlée par les fonds Vine Fund III. M. Luc Besson reste un membre du Conseil d'Administration de la Société, dont il a continué d'assumer le rôle de Vice-Président, M. Luc Besson assure également le rôle de Directeur Artistique d'EuropaCorp, dont il supervise l'ensemble de la production et des activités artistiques, notamment en définissant la ligne éditoriale et la stratégie de contenus, ainsi qu'en sélectionnant les projets.

Dans ce contexte, EuropaCorp, Luc Besson Production et M. Luc Besson ont signé en 2020 un Accord de Collaboration dans le cadre de la Restructuration, afin de pérenniser leurs relations. Cet engagement avait une durée initiale de 5 ans, extensible 2 années supplémentaires.

M. Luc Besson s'est engagé notamment à travailler exclusivement avec EuropaCorp et Luc Besson Production en ce qui concerne les rôles d'auteur, réalisateur et/ou producteur pour tout divertissement audiovisuel, qu'il s'agisse d'un film ou d'une série, en le proposant en premier lieu à EuropaCorp. Durant cette période, M. Luc Besson percevra une rémunération fixe annuelle de 570 120 euros au titre de son rôle de Directeur Artistique. Monsieur Luc Besson reçoit en sus une prime mensuelle de logement de 18 000€ brut renouvelable chaque année sur décision du conseil d'administration.

A l'issue de la période d'exclusivité, M. Luc Besson consent à EuropaCorp la possibilité d'acquérir les scénarios non-encore produits pendant la période d'exclusivité pour un minimum garanti de 1 million de dollars imputable contre 5% des RNPP.

M. Luc Besson a constitué l'entité de production Luc Besson Production, qu'il gère et contrôle indépendamment d'EuropaCorp. Luc Besson Production propose l'ensemble de ses projets à EuropaCorp, qui dispose d'un droit de premier refus.

Luc Besson Production fournit à EuropaCorp les éléments principaux du projet, notamment un budget incluant, le cas échéant, les minimums garantis de M. Luc Besson en tant qu'auteur et/ou réalisateur. Si EuropaCorp sélectionne le film et le finance via l'Emprunteur US, l'Emprunteur US se substituera à EuropaCorp et deviendra temporairement bénéficiaire de l'ensemble des droits d'exploitation du film. Dans un premier temps, il acquerra auprès de Luc Besson Production les droits de distribution sur tous les territoires puis, dans un second temps, EuropaCorp versera le solde en contrepartie des droits de propriété intellectuelle transférables et de tous les autres droits financiers résiduels relatifs aux films produits.

Chaque projet fera l'objet d'un budget dédié et la rémunération de M. Luc Besson sera déterminée en fonction de son rôle sur les différents projets :

- M. Luc Besson percevra, le cas échéant, en contrepartie de son rôle d'auteur un minimum garanti compris entre 400 000 dollars et 1,6 million de dollars pour les films en langue anglaise d'exposition internationale, imputable contre 5% des RNPP ;
- M. Luc Besson percevra, le cas échéant, en contrepartie de son rôle de réalisateur un minimum garanti compris entre 2 millions et 6 millions de dollars pour les films en langue anglaise d'exposition internationale, imputable contre 5% des RNPP ;
- L'ensemble des producteurs percevront une rémunération globale comprise entre 350 000 et 2 millions de dollars pour les films en langue anglaise à diffusion internationale, qui inclura, le cas échéant, la part de M. Luc Besson.

Enfin, au titre de l'Accord de Collaboration, si M. Luc Besson a délivré à EuropaCorp durant l'année 2 films en langue anglaise d'exposition internationale pour lesquels il endosse la responsabilité d'auteur et/ou de réalisateur, et que le budget de ces 2 films est 100% couvert par les préventes, M. Luc Besson bénéficiera d'une attribution annuelle de 1% de la capitalisation boursière d'EuropaCorp payée en actions.

(B) Pacte d'Actionnaires

Personnes intéressées :

- EuropaCorp ;
- Vine Investments
- Luc Besson, Vice-Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président et actionnaire majoritaire de la société de Front Line.

Ce pacte d'actionnaire a été conclu le 28 juillet 2020. Il s'inscrit dans le prolongement des accords avec Vine décrits au (A) ci-dessus.

(C) Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune

Personnes intéressées :

- EuropaCorp ;
- Luc Besson, Vice-Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président de l'association l'Ecole de la Cité.

Par un avenant de résiliation en date du 26 mars 2021, EuropaCorp et l'Association École de la Cité ont convenu de résilier, à effet au 21 mars 2021, le contrat de bail qui les unissait. Le 30 mai 2022, les Parties ont conclu un contrat par lequel EuropaCorp a abandonné sa créance d'arriérés de loyers de 229 839,19 euros, hors intérêts, avec clause de retour à meilleure fortune : EuropaCorp redeviendra créancière de plein droit dans l'hypothèse où l'Association École de la Cité pourrait réouvrir ses classes au sein de la Cité du Cinéma. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration le 30 mai 2022.

(D) Les accords conclus dans le cadre de coproductions de films entre EuropaCorp et Luc Besson Production (LBP)

Personnes intéressées :

- EuropaCorp ;
- Luc Besson, Vice-Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président et actionnaire unique de la société Luc Besson Production (« LBP »).

Dans le cadre de projets de coproduction de films, EuropaCorp a signé divers contrats approuvés par le Conseil d'administration du 29 mars 2022. Il s'agit d'une convention de mise à disposition du personnel d'EuropaCorp au profit de LBP et d'un contrat de prestation de service LBP. Ces contrats ont été renouvelés par avenant.

Ces avenants ont été autorisés par le Conseil d'administration en date du 28 mai 2024.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, le montant facturé par EuropaCorp à la société LBP s'élève à 63 774 € concernant le contrat de mise à disposition de personnel.

Le montant facturé par la société LBP à EuropaCorp concernant le contrat de prestations de service s'élève à 30 000€ au titre de l'exercice clos au 31 mars 2026.

(E) La mise à disposition d'un appartement de fonction pour le Président du Conseil d'Administration

Personnes intéressées :

- EuropaCorp ;
- James P. Moore, Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, et actionnaire de la société EuropaCorp.

Dans le cadre de la mission stratégique attribuée à Monsieur James P. Moore par le Conseil d'administration du 10 décembre 2024, un contrat de bail a été signé par EuropaCorp afin de mettre à disposition de Monsieur James P. Moore un appartement lui permettant d'être basé à Paris pour exercer sa mission non rémunérée. Le loyer mensuel incluant les charges est de 18 000€ par mois. La mission attribuée à Monsieur James P. Moore a été renouvelée jusqu'à fin 2028 par le Conseil d'Administration du 24 juin 2025.

Ce contrat de bail a été autorisé par le Conseil d'administration en date du 10 décembre 2024.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, l'avantage en nature concernant le contrat de bail de l'appartement mis à disposition de Monsieur James P. Moore est de 144 900€.

2.13.2 Les conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et ayant fait l'objet d'une modification au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 sont les suivantes

Néant.

2.13.3 Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 sont les suivantes

(F) Promesse de cession et d'achat de droits corporels et incorporels et de droits à recettes

Personnes intéressées :

- EuropaCorp ;
- Luc Besson, Vice-Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président et actionnaire unique de la société Luc Besson Production (« LBP »).

Dans le cadre du financement du film *Dracula*, anciennement intitulé Projet D-Love Story (le « Film »), Luc Besson Production et EuropaCorp ont notamment conclu un contrat de coproduction en date du 11 mars 2024.

Les parties ont signé, le 9 juillet 2025, une promesse de cession et d'achat de droits corporels et incorporels et de droits à recettes portant sur l'intégralité de la quote-part des droits corporels et incorporels et des produits d'exploitation du Film détenue par Luc Besson Production.

Aux termes de cette promesse, Luc Besson Production promet irrévocablement de vendre à EuropaCorp, qui l'accepte, l'ensemble des droits corporels et incorporels, droits à recettes et toutes sommes devant lui revenir au titre du Film, tels qu'ils seront détenus par Luc Besson Production à la date de cession. Réciproquement, EuropaCorp promet irrévocablement d'acquérir ces droits auprès de Luc Besson Production.

La promesse peut être exercée par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un délai de quatre mois à compter de la délivrance de l'agrément de production, et pendant une période de huit mois. En cas d'exercice, l'acte de cession annexé à la promesse prendra automatiquement effet quarante-cinq jours après cet exercice.

Au titre du contrat de cession et au jour de sa prise d'effet, EuropaCorp règlera à Luc Besson Production une somme forfaitaire et définitive de 500.000 € HT, en contrepartie du transfert des droits. La cession emportera également subrogation d'EuropaCorp dans les droits et obligations de Luc Besson Production relatifs au Film, dans les conditions prévues par l'acte de cession annexé à la promesse.

Cette convention, qui n'avait pas été soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration avant sa signature, a été examinée par le conseil d'administration du 20 juillet 2026. Luc Besson, personne intéressée, n'a participé ni aux délibérations ni au vote.

Après avoir examiné l'intérêt de cette convention pour EuropaCorp, notamment au regard du plan de sauvegarde, du financement du Film, de la récupération par EuropaCorp des droits détenus par Luc Besson Production, des conditions financières de la cession et du prix de 500.000 € HT, le conseil d'administration a approuvé le maintien et l'exécution de la convention pour l'avenir et décidé de la soumettre à la prochaine assemblée générale aux fins de régularisation conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce.

2.13.4 Les conventions réglementées autorisées postérieurement à l'exercice clos le 31 mars 2026 sont les suivantes

Néant.

2.13.5 Les conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et ayant fait l'objet d'une modification postérieurement à l'exercice clos le 31 mars 2026 sont les suivantes

Néant.

2.14 Activité en matière de recherche et de développement

Compte tenu de ses activités, le Groupe n'a pas intrinsèquement d'activité de recherche et développement.

Toutefois, à titre d'information, les frais de recherche de sujets, talents et repérages nécessaires au développement de la production sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles et sont individualisés projet par projet. Ces frais préliminaires représentent essentiellement les frais d'acquisition des droits d'exploitation cinématographiques existants (conventions d'option) et les frais d'adaptation en vue de l'obtention d'un scénario dont le Groupe peut envisager à moyen terme la mise en production.

Les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film dans un délai de cinq ans à compter de leur première activation sont dépréciés. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu'il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la Société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

Le niveau des provisions pour dépréciation est revu projet par projet à chaque clôture (se reporter aux notes annexes aux comptes consolidés en 4.5).

2.15 Informations relatives aux salariés

2.15.1 Emploi

- *Le périmètre de reporting*

Pour l'ensemble du reporting des données sociales, le périmètre retenu pour l'exercice 2025/2026 est celui du périmètre de consolidation du Groupe au 31 mars 2026, y compris la filiale basée à Los Angeles.

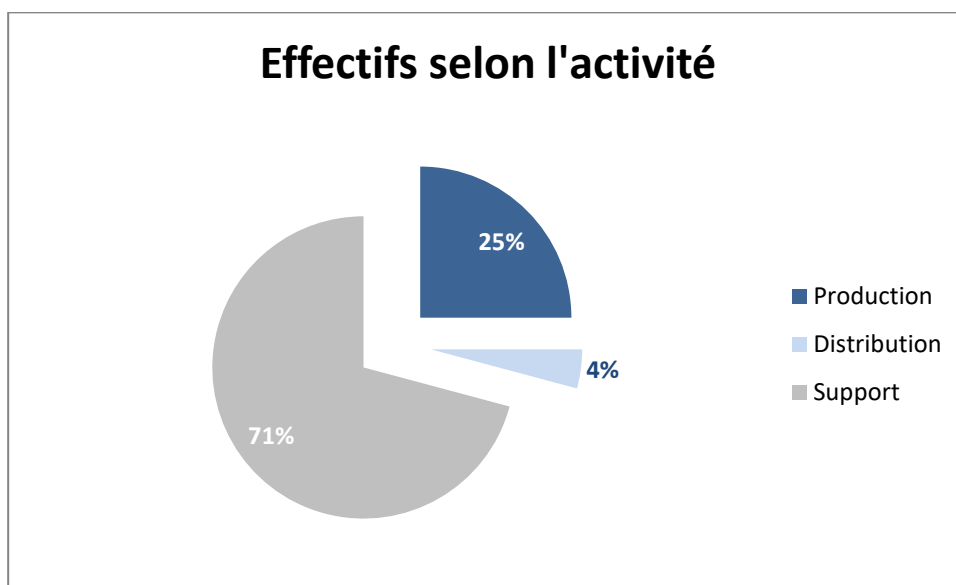
- *La répartition et l'évolution des effectifs*

Au 31 mars 2026, le Groupe EuropaCorp emploie 24 personnes (hors personnel intermittent).

L'effectif du Groupe en France est en baisse de 5 salariés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

La répartition des effectifs par société est la suivante :

	Effectif au 31 mars 2026	Effectif au 31 mars 2025	Effectif au 31 mars 2024
EuropaCorp SA	23	28	27
EuropaCorp Films USA	1	1	1
Total	24	29	28



Au 31 mars 2026, les salariés affectés directement aux métiers du cinéma (distribution et production) représentent 29% des effectifs.

Les fonctions support représentent 71% des effectifs et regroupent l'ensemble des activités de gestion du Groupe (finance, comptabilité, juridique, administration des ventes, informatique, services généraux, etc.).

Les CDI représentent la totalité de l'effectif du Groupe EuropaCorp. Les cadres représentent 79% (contre 72% au 31 mars 2025). Tous les salariés sont à temps plein. Au 31 mars 2026, l'effectif se répartit en 42% de femmes (dont 80% de femmes cadres) et 58% d'hommes (dont 79% d'hommes cadres).

L'âge moyen des salariés présents au 31 mars 2026 est de 43 ans, contre 42 ans au 31 mars 2025. Au 31 mars 2026, 8% des effectifs du Groupe ont moins de 28 ans et 29% ont 50 ans et plus.

L'ancienneté moyenne dans le Groupe est de 8,2 années au 31 mars 2026.

- *Le personnel intermittent*

Au-delà des effectifs salariés du Groupe, EuropaCorp a recours dans le cadre de la production de ses films, séries TV et activités annexes à l'emploi de personnel intermittent.

Dans le cas d'une production exécutive, les intermittents contractent directement avec le Groupe qui assume la responsabilité d'employeur. Lorsque la production est déléguée (non exécutive) ou lorsque le Groupe participe à une production en qualité de coproducteur financier, la responsabilité d'employeur est assumée par le producteur exécutif sous la direction du producteur délégué.

Concernant le personnel intermittent directement employé par le Groupe, EuropaCorp applique le Code du Travail et les accords du 22 février 2010 et du 25 mai 2010 conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles. Le temps de travail des intermittents est organisé sur une base de 39 heures par semaine. En fonction des besoins du film (scénario, décors, scènes de jour ou de nuit), les tournages peuvent engendrer des horaires décalés pour le personnel intermittent mais un temps de repos de 12 heures minimum est imposé. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, la Société et ses filiales ont employé directement 51 intermittents du spectacle représentant environ 3 554 heures travaillées.

- *Entretien annuel d'évaluation*

Tous les salariés du Groupe bénéficient d'un entretien annuel d'évaluation et de développement des compétences avec son manager en début d'année, ce qui constitue notamment l'occasion de valider des évolutions individuelles.

- *Rémunérations*

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2026, le montant global des rémunérations brutes des salariés du Groupe et du personnel intermittent s'est élevé à 5,0 millions d'euros, soit 19% du chiffre d'affaires du Groupe sur la période. Les salariés du Groupe bénéficient d'un accord de participation mis en place en juillet 2004. La participation est calculée conformément à la formule légale en vigueur. Au cours de l'exercice 2025/2026, aucun montant n'a été apporté par les sociétés du Groupe au titre de la réserve spéciale de participation, tout comme au cours de l'exercice précédent.

Principaux indicateurs sociaux	Unité	31 mars 2026	31 mars 2025	31 mars 2024
Effectif total Groupe au 31 mars	<i>Nb. personnes</i>	24	29	28
Nombre d'intermittents	<i>Nb. intermittents</i>	51	41	40
Ancienneté moyenne des salariés du Groupe	<i>Nb. années</i>	8,2	7,9	8,0
Âge moyen des salariés du Groupe	<i>Nb. années</i>	43	42	42
Masse salariale (salariés + personnel intermittent)	<i>Millions d'euros</i>	5,0	5,4	6,8
Part des femmes dans l'effectif total	<i>%</i>	42	41	40

2.15.2 Autres informations relatives aux salariés

2.15.2.1 Options de souscription ou d'achat d'actions, actions gratuites et bons de souscription

- *Options de souscription ou d'achat d'actions*

A la date du présent rapport, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est encore actif.

- *Attribution d'actions gratuites*

À la date du présent rapport, aucun plan d'attribution gratuite d'actions n'est en cours.

Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance mis en place par décision du Conseil d'administration du 15 juillet 2021, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations en date du même jour, a donné lieu, le 17 septembre 2024, après constatation de la réalisation des conditions d'attribution par le Conseil d'administration, à l'émission de 2 295 623 actions nouvelles de trente-quatre (34) centimes d'euro de valeur nominale chacune.

Aucune nouvelle attribution gratuite d'actions n'a été décidée au cours de l'exercice.

2.15.2.2 Participation, intéressement, plan d'épargne entreprise et fonds commun de placement d'entreprise

- *Participation*

Un accord de participation, régi par les articles L.3322-7 et suivants du Code du travail, a été mis en place par accord collectif le 5 décembre 2017 au sein de l'UES EuropaCorp et de la société Front Line. Cet accord a été modifié par avenant le 29 mars 2018.

Il s'applique aux sociétés suivantes : EuropaCorp, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Television et Blue Event.

Il organise les conditions particulières de la participation. Tous les salariés ayant une ancienneté de plus de trois mois auprès d'une de ces sociétés ont, au titre de la participation, un droit proportionnel à leur salaire et à la durée de leur présence au cours de l'exercice considéré, dans la réserve spéciale calculée selon la méthode légale. Toutefois, les salaires bruts servant de base à la répartition ne sont pris en compte, pour chaque bénéficiaire, que dans la limite inférieure de 30 000 euros, et la limite supérieure de 100 000 euros.

Les droits de chaque salarié sont bloqués pendant cinq ans, sauf exceptions prévues par la loi, et le montant des droits susceptibles d'être attribués à un même bénéficiaire pour un même exercice ne peut excéder une somme égale aux trois quarts du plafond annuel de la Sécurité sociale.

Au cours des trois derniers exercices, aucun montant n'a été apporté par les sociétés du Groupe au titre de la réserve spéciale de participation.

- *Intéressement*

Il n'existe pas d'accord d'intéressement au sein du Groupe.

2.16 *Maitrise et réduction des impacts environnementaux*

Les impacts environnementaux d'EuropaCorp sont liés d'une part aux activités de bureau du siège et des filiales, et d'autre part aux tournages des films pour lesquels EuropaCorp est producteur délégué.

- *Les activités de bureau*

Les impacts des activités de bureau sont par nature très limités. Les bureaux consomment de l'énergie pour l'éclairage, la bureautique et le chauffage, et de l'eau à usage exclusivement domestique.

- *Les impacts environnementaux des tournages*

Deux cas de figure se présentent pour les activités de tournage : les tournages peuvent avoir lieu dans les studios, comme ceux de Darkmatters à Tigery pour *Dogman* ou *Dracula*, et/ou en extérieur.

Les tournages qui ont lieu en studio nécessitent la construction de décors et engendrent généralement une quantité importante de déchets. Les déchets de décor sont enlevés par un prestataire en charge du tri de ces déchets.

Le matériel technique (caméras, lumières etc.), dont les besoins énergétiques sont importants, est raccordé au secteur. La consommation d'électricité sur un tournage dépend fortement des contraintes de la réalisation. Néanmoins ces tournages nécessitent peu de déplacements, les différents décors étant tous localisés au même endroit. Ils permettent ainsi de réduire l'impact carbone lié aux trajets des équipes de production entre les différents lieux d'enregistrement.

Lorsque les tournages ont lieu en extérieur, les déchets générés sont en plus faible volume et sont directement collectés et apportés à la déchèterie par l'équipe technique du film. En revanche, l'approvisionnement en énergie est couramment supporté par un groupe électrogène dans la mesure où le raccordement au réseau EDF n'est pas toujours techniquement possible. La consommation d'énergie sur un tournage en extérieur dépend également des contraintes de réalisation, en particulier des besoins de lumière.

Autant que possible, chaque département réfléchit en amont à la manière de réduire au maximum l'impact environnemental du film. L'idée générale est d'essayer d'enlever des choses au lieu d'en ajouter : à la décoration en

favorisant du recyclage ; à la lumière en essayant de se passer le plus possible de groupes électrogènes ; aux costumes en passant par de la deuxième ou troisième main.

Ainsi, sur un tournage, les principaux domaines d'action possibles sont :

- La régie (le transport et la restauration), avec par exemple :
 - *Organiser en amont un plan de déplacement, repérer les possibilités de transports en commun, privilégier la vidéoconférence, le covoiturage et la mobilité électrique*
 - *Prévoir le logement des membres d'équipe non-locaux le plus proche possible du lieu de tournage*
 - *Réduire le gaspillage alimentaire, prohiber le jetable pour la vaisselle et les couverts, privilégier les grands contenants réutilisables et personnalisables (gourdes), limiter les emballages, et utiliser des sacs durables*
 - *Prévoir le tri et l'enlèvement des déchets de restauration*
 - *Avec le prestataire restauration, privilégier les fruits et légumes locaux et de saison, les circuits courts etc.*
- Les studios et décors, avec par exemple :
 - *Eco-conception des décors : anticiper à la conception, le démontage, le tri et le recyclage des déchets*
 - *Utiliser des matériaux recyclés et/ou labellisés, éviter les produits toxiques et privilégier les origines végétales*
 - *Demander au prestataire studio des contenants pour le tri sélectif, (emballages), un bac de décantation pour les eaux de peinture, et une benne pour le bois*
 - *Veiller à la récupération et au recyclage des chutes de matériaux*
- Lumière et énergie, avec par exemple :
 - *Privilégier l'utilisation de LEDs, ou d'autres lampes peu énergivores (Kinoflow, tubes fluos) dans la mesure des possibilités*
 - *Privilégier les jours et localisations de tournage permettant l'usage d'un branchement ERDF*
- Moyens techniques :
 - *Limiter le recours aux groupes électrogènes au strict nécessaire, le cas échéant calculer la puissance exacte indispensable et préférer des groupes à faible consommation d'énergie*
 - *Limiter le gaspillage et la surconsommation des matériels consommables (gaffers, grips, sangles, cordes...) et favoriser leur réemploi et leur recyclage*
 - *Pour les effets spéciaux, utiliser les produits les moins nocifs et prendre toutes les précautions pour éviter les dommages à l'environnement et à la santé humaine*

Depuis 2024, pour chacun des films qu'il produit ou coproduit, le Groupe réalise ou fait réaliser un bilan carbone prévisionnel et un définitif à partir d'un outil de calcul carbone homologué par le CNC, à savoir SeCO2 développé par la société Secoya Eco-tournage. Il s'agit d'estimer les émissions de CO2 pour les grands postes de dépenses d'une production et d'établir une stratégie bas carbone. Cela permet notamment d'observer les écarts entre le prévisionnel et le définitif et constater les économies réalisées.

Un éco-référent est aussi recruté sur les tournages. Son rôle est de penser en amont aux économies d'énergie possibles, et ainsi d'envisager des économies budgétaires. Il est aussi présent auprès des techniciens et équipes de production pour toutes les questions relatives à l'éco-responsabilité.

Les activités d'EuropaCorp n'ont ainsi pas d'impact significatif sur l'air, l'eau ou le sol et ne présentent pas de nuisances sonores ou visuelles. De même, les activités d'EuropaCorp ne portent pas atteinte à l'équilibre biologique et aux milieux naturels.

- *La sensibilisation à la protection de l'environnement*

EuropaCorp a engagé une action de sensibilisation à la protection de l'environnement à travers deux films. Ainsi, *Home*, film réalisé par Yann Arthus-Bertrand et coproduit par EuropaCorp, était le premier film à sortir simultanément dans 181 pays et sur tous les médias (télévision, DVD, internet), lors de la journée mondiale de l'environnement le 5 juin 2009. Egalement en 2009, EuropaCorp a distribué dans les salles françaises *The Cove*, un documentaire sur la pêche controversée de 23 000 dauphins dans la baie de Taiji au Japon. Réalisé par Louie Psihoyos, ancien photographe de National Geographic, ce film a été maintes fois primé et a notamment reçu l'Oscar du meilleur film documentaire 2010.

Le Groupe a également coproduit en 2023 le documentaire *Rainbow Warrior : barbouzes, hippies et mensonge d'état*, d'Edward McGurn, sur ce navire emblématique de Greenpeace qui a été coulé en 1985 en Nouvelle-Zélande alors qu'il participait aux manifestations contre les essais nucléaires dans le Pacifique.

2.17 Informations concernant les délais de paiement des fournisseurs et clients

En application des dispositions des articles L.441-14 et D.441-6 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous la décomposition du solde des dettes du Groupe à l'égard de ses fournisseurs au 31 mars 2026 par date d'échéance :

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	38					35				
Montant total des factures concernées	17,3	1,0	27,4	341,2	386,8	919,6	232,9	17,6	1 639,5	2 809,6
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0,1%	0,0%	0,1%	1,4%	1,6%					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice						3,5%	0,9%	0,1%	6,3%	10,8%

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

En application des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise et l'a joint au rapport de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société précise qu'elle se réfère volontairement au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext (le « Code Middlenext »), disponible sur le site internet www.middlenext.com. Ce code, élaboré par l'association Middlenext, s'adresse aux valeurs moyennes cotées à Paris, que ce soit sur un marché réglementé ou sur Euronext Growth, et propose des recommandations de gouvernance adaptées à la taille, à la structure du capital et à l'historique de ces sociétés.

La Société applique l'ensemble des recommandations du Code Middlenext, à l'exception des points suivants, pour lesquels les raisons sont exposées ci-après conformément au principe « appliquer ou expliquer » (comply or explain) :

- *Absence de comité d'audit distinct : compte tenu de la taille du Conseil d'administration et du fait que la Société, cotée sur Euronext Growth, n'a pas la qualité d'entité d'intérêt public au sens de l'article L. 823-19 du Code de commerce, elle n'est pas tenue de constituer un comité d'audit spécialisé. Les missions usuellement dévolues à un tel comité (suivi du processus d'élaboration de l'information financière, suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, suivi du contrôle légal des comptes) sont assurées directement par le Conseil d'administration dans son ensemble, en lien avec les commissaires aux comptes.*

1. Le Conseil d'Administration

1.1. Composition du Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, le Conseil d'Administration était composé des cinq membres suivants :

Informations personnelles					Position au sein du Conseil				
Prénom et nom	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Participation à des comités de conseil
Luc Besson	67	M	Française	4 035*	Non	16.09.08	2028	17 ans	N/A
James Moore	61	M	Américaine	na	Non	29.07.20	2028	5 ans	Oui
Déborah Carlson	68	F	Américaine	na	Oui	29.07.20	2028	5 ans	Oui
Alexandra Voss	38	F	Américaine	na	Oui	29.07.20	2028	5 ans	Oui
Jacques-Henri Eyraud	58	M	Française	na	Oui	13.02.24	2028	1 an	Oui

* Ce montant n'inclut pas le nombre d'actions détenues par la société Front Line, dont Monsieur Luc Besson est actionnaire

Mme Deborah Carlson a exercé les fonctions d'administratrice jusqu'au 26 mai 2026. Mme Kathleen O'Connell Marsh a été cooptée par le Conseil d'administration le 26 mai 2026 en remplacement de Mme Deborah Carlson, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière.

Kathleen O'Connell Marsh	56	F	Américaine	na	Oui	26.05.26	2028	-	Oui
--------------------------	----	---	------------	----	-----	----------	------	---	-----

1.2. Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que l'intérêt de la société le justifie et au minimum une fois par trimestre. Celui-ci est assisté dans l'exécution de sa mission par un Comité des Nominations et des Rémunérations.

Conformément aux articles L. 225-23 et L. 225-27-1 I. du Code de commerce, le Conseil d'Administration de la Société ne compte pas d'administrateur représentant les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. En revanche, les deux représentants du Comité Social et Economique sont invités à assister avec voix consultative à chacune des séances du Conseil d'Administration.

1.3. Diversité du Conseil

Le Conseil d'Administration attache une attention particulière à la diversité des profils de ses membres en matière de compétence (financière, managériale, juridique etc.), mais également en matière d'âge et de genre. En effet, cette diversité est essentielle pour le Conseil car elle est source de dynamisme, créativité et performance et permet d'assurer la qualité des débats et des décisions du Conseil. En particulier, le Conseil s'assure que les compétences de ses membres sont variées, en adéquation avec les orientations stratégiques long-terme, couvrent aussi bien la direction opérationnelle des sociétés, l'expérience internationale, la finance et le conseil juridique.

Le Conseil d'Administration de l'exercice clos est composé de 2 femmes et 3 hommes, dans le plus pur respect des dispositions de l'article L 225-17 du Code de commerce. Il est par ailleurs composé de trois membres indépendants sur cinq.

2. Modalité d'exercice de la direction générale et pouvoirs du directeur général

Afin d'adapter au mieux la structure de direction de la Société à sa situation et pour disposer de la souplesse que requiert la gestion d'une société cotée⁴, l'Assemblée générale ordinaire du 16 septembre 2008 a opté pour la forme de la société anonyme à Conseil d'Administration, plus conforme aux besoins et aux impératifs liés à l'activité de la Société.

Le Conseil d'Administration du 13 février 2024, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a procédé à la nomination de Monsieur Jean-Marc Lacarrère comme directeur général à compter du 1^{er} mars 2024.

Au cours de l'exercice 2024/2025, Monsieur Luc Besson, Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, ayant atteint la limite d'âge prévue pour cette fonction, a été remplacé par Monsieur James Moore, Vice-Président du Conseil, qui est devenu Président du Conseil d'administration.

Monsieur Luc Besson demeure Administrateur et a été nommé Vice-Président du Conseil en remplacement de Monsieur James Moore.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 10 septembre 2025, a modifié les statuts de la Société afin de supprimer toute limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et dans la limite de l'objet social. Il n'existe pas de limitation des pouvoirs du directeur général par le Conseil d'Administration.

3. Mandats et fonction exercés dans le groupe par les mandataires sociaux durant l'exercice

Conformément à l'article L 225-37-4 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit

⁴ La cotation d'EuropaCorp a été transférée d'Euronext Paris à Euronext Growth Paris le 16 novembre 2021

indiquer la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social.

Mandataire social	Fonction dans le groupe	Fonctions dans une société tierce
Luc Besson	Vice-Président du Conseil d'Administration d'EuropaCorp et Directeur Artistique chez EuropaCorp	Président de Luc Besson Production Président de Front Line
James Moore	Administrateur chez EuropaCorp Président du Conseil d'Administration d'EuropaCorp	<i>Managing Partner</i> de Vine Investment Advisors et Vine Alternative Investments
Déborah Carlson	Administratrice chez EuropaCorp	
Alexandra Voss	Administratrice chez EuropaCorp	<i>Senior Manager Selector</i> chez SEB Asset Management
Jacques-Henri Eyraud	Administrateur chez EuropaCorp	Président chez Asanja
Jean-Marc Lacarrère	Directeur Général d'EuropaCorp	Président et Directeur Général de Harvest Mood Films

4. Délégations accordées

L'information sur ces éléments figure à l'article 2.9.4 du rapport de gestion. Pour l'exercice 2025-2026, il sera proposé de renouveler l'ensemble de ces délégations selon les mêmes termes et conditions lors de l'assemblée générale du 10 septembre 2026.

5. Conventions réglementées

Le Conseil d'Administration du 18 juillet 2019 a rappelé que les conventions visées par l'article L 225-39 du Code de commerce ont toujours été présentées au Conseil d'Administration avant d'être conclues. Lors de cette réunion, le Conseil d'Administration a décidé d'entériner officiellement cette pratique déjà existante et de continuer à faire valider en amont par le conseil d'Administration ce type de convention.

La liste des conventions réglementées est présentée dans le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et au chapitre 2.13 du rapport de gestion.

6. Actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux

Aucune attribution d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Les dernières attributions ont été réalisées au cours de l'exercice 2024/2025 et sont détaillées dans le rapport de l'exercice précédent.

4. COMPTES CONSOLIDES

4.1 Compte de résultat

		Exercice clos le	
		31 mars	31 mars
		2026	2025
(montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et données par action)			
Chiffre d'affaires	Note 4.1	26 111	31 568
Produits d'exploitation	Note 4.1	26 111	31 568
Coûts des ventes		(17 302)	(27 202)
Marge opérationnelle	Note 4.2	8 808	4 366
Frais de structure	Note 4.3	(8 479)	(8 359)
Autres produits et charges opérationnels	Note 4.4	(625)	586
Résultat opérationnel		(296)	(3 407)
Produits des placements Financiers / (Coût de l'endettement financier)		829	(1 954)
Autres produits et charges financiers		(2 438)	558
Résultat financier	Note 4.5	(1 609)	(1 396)
Résultat courant avant impôt		(1 905)	(4 802)
Impôt sur les résultats	Note 4.6	(99)	(132)
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	Note 3.5	0	0
Résultat net		(2 004)	(4 934)
Dont : Résultat net - Part des minoritaires		(43)	7
Résultat net - Part du Groupe		(1 961)	(4 941)
Résultat net par action de base	Note 2.22	(0,02)	(0,04)
Résultat net dilué par action	Note 2.22	(0,02)	(0,04)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du BPA de base		125 307 819	124 207 074
Nombre d'actions retenu pour le calcul du BPA dilué		125 307 819	124 207 074

Le résultat opérationnel (EBIT) inclut 10 314 milliers d'euros de charges d'amortissement au 31 mars 2026 contre 21 438 milliers au 31 mars 2025. Le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) s'établit donc au 31 mars 2026 à 10 018 milliers d'euros contre 18 032 milliers d'euros au 31 mars 2025.

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

	31.03.2026	31.03.2025
Résultat Net	(2 004)	(4 934)
<i>Produits ou charges constatés directement en Capitaux Propres</i>		
- Variation investissements net		
- Différences de conversion	120	(185)
- Actifs disponibles à la vente		
- Couverture de flux de trésorerie		
- Réévaluation d'actifs		
- Ecart actuariels		
- QP dans les autres éléments du résultat des entreprises liées		
- Impôt sur les éléments directement reconnus en capitaux propres		
Total du résultat net global reconnu en Capitaux Propres	120	(185)
Total du résultat global pour la période	(1 884)	(5 119)
<i>Ventilation du résultat global pour la période</i>	31.03.2026	31.03.2025
Actionnaires de l'entité	(1 841)	(5 126)
Intérêts Minoritaires	(43)	7
Total du résultat global pour la période	(1 884)	(5 119)

4.2 Bilan

(montants en milliers d'euros)

		31 mars 2026			31 mars 2025
		Brut	Amortissements/ Provisions	Net	Net
ACTIF					
Actifs Non Courants					
Ecarts d'acquisition	Note 3.1	12 936	(12 936)	0	0
Immobilisations incorporelles	Note 3.2	1 511 916	(1 473 600)	38 317	39 138
Immobilisations corporelles	Note 3.3	596	(477)	119	160
Autres actifs financiers	Note 3.4	2 388	0	2 388	2 334
Titres mis en équivalence	Note 3.5	0	0	0	0
Impôts différés actifs	Note 3.6	2 978	(2 978)	0	0
Droit d'utilisation des biens pris en location	Note 3.10	1 090	(120)	970	3 362
Total de l'actif non courant		1 531 905	(1 490 111)	41 794	44 995
Actif courant :					
Stocks	Note 3.7	142	(128)	14	33
Clients et comptes rattachés	Note 3.8	13 727	(2 324)	11 403	15 481
Autres créances	Note 3.9	10 443	(7 541)	2 902	5 242
Autres actifs courants	Note 3.15	1 276	0	1 276	1 465
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 3.12	20 764	0	20 764	39 855
Total de l'actif courant		46 351	(9 992)	36 359	62 076
Total de l'actif				78 153	107 071
				31 mars	31 mars
				2026	2025
PASSIF					
Capitaux propres- part du groupe					
Capital souscrit				42 643	42 643
Réserves et résultats accumulés				(46 824)	(44 975)
Total des capitaux propres - part du groupe	Note 3.10			(4 181)	(2 332)
Intérêts minoritaires				402	445
Passif non courant :					
Provisions pour retraites et assimilés	Note 3.11.2			125	585
Impôts différés passifs	Note 3.6			0	0
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	Note 3.12			41 706	54 540
Dépôts et cautionnements reçus	Note 3.12			94	98
Dettes locatives - part à plus d'un an	Note 3.16			646	3 030
Autres passifs non courants	Note 3.15			4 500	5 419
Total du passif non courant				47 071	63 671
Passif courant :					
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	Note 3.12			12 832	12 832
Dettes locatives - part à moins d'un an	Note 3.10			331	623
Provisions pour risques et charges	Note 3.11.1			21	124
Fournisseurs et comptes rattachés	Note 3.14			16 920	24 782
Autres dettes	Note 3.14			4 257	4 647
Autres passifs courants	Note 3.15			500	2 279
Total du passif courant				34 860	45 287
Total du passif				78 153	107 071

4.3 Tableau des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars

(montants en milliers d'euros)		2026	2025
Opérations d'exploitation			
Résultat net part du groupe		(1 961)	(4 941)
Résultat net part des minoritaires		(43)	7
Amortissements et provisions		11 505	21 503
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		0	0
Variation à la juste valeur de la dette sur titres		0	0
Plus ou moins values de cessions		0	142
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence		0	0
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions et assimilés		0	0
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		9 502	16 711
(Produits des placements financiers) / Coût de l'endettement financier		942	1 989
(Produit) / Charge d'impôt		99	132
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		10 542	18 832
Variation du besoin en fonds de roulement :			
Stocks		19	9
Clients, comptes rattachés et autres créances		6 401	5 541
Charges constatées d'avance		189	(356)
Fournisseurs et autres dettes		(3 238)	(4 274)
Produits constatés d'avance		(1 870)	820
Impôts versés		0	0
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	Note 5.1	12 044	20 572
Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(9 507)	(29 011)
Acquisition d'autres immobilisations incorporelles		0	0
Acquisition d'immobilisations corporelles		(805)	(18)
Produits de cessions des immobilisations corporelles ou incorporelles		0	99
Variation nette des immobilisations financières		(54)	1 290
Variation des dettes sur immobilisations		(6 900)	6 900
Variation des réserves des minoritaires		0	0
Incidence des variations de périmètre		0	0
Flux nets liés aux opérations d'investissement	Note 5.1	(17 266)	(20 739)
Opérations de financement			
Dividendes versés		0	0
Augmentations de capital		0	0
Frais liés aux augmentations de capital		0	0
Augmentation nette des emprunts		691	0
Diminution nette des emprunts		(10 652)	(5 753)
Remboursement de la dette locative		(745)	(364)
Variation nette des actions propres et des actions gratuites		0	0
Intérêts financiers versés		(2 275)	(1 181)
Intérêts financiers reçus et produits/charges nets de cession		(852)	1 240
Flux nets de trésorerie lié aux opérations de financement	Note 5.1	(13 833)	(6 058)
Variation globale de la trésorerie		(19 055)	(6 225)
Incidence des variations de taux de change		(36)	(228)
Disponibilités nettes à l'ouverture		39 855	46 308
Disponibilités nettes à la clôture		20 764	39 855
se décomposant en:			
Valeurs mobilières de placement		0	0
Disponibilités		20 764	39 855
Découverts bancaires		0	0

4.4 Tableau de variation des capitaux propres

<i>(montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions)</i>	nombre d'actions ordinaires	Capital	Prime d'émission	Réserves	Autres éléments du résultat global	Actions propres	Résultat net	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts Minoritaires	Total capitaux propres
Solde au 31 mars 2025	125 420 006	42 643	134 412	(179 552)	5 151	(44)	(4 941)	(2 332)	445	(1 888)
Affectation du résultat en réserves				(4 941)			4 941	0		0
Transfert d'une partie de la prime d'émission en réserves								0		0
Distribution dividendes								0		0
Paiements fondés sur des actions				0				0		0
Variation nette des actions propres						(8)		(8)		(8)
Incidence des variations de périmètre								0	0	0
Réserve de conversion					120			120		120
Résultat net au 31/03/2026							(1 961)	(1 961)	(43)	(2 004)
Total des produits et charges de la période				0	120	0	(1 961)	(1 841)	(43)	(1 884)
Augmentations de capital								0		0
Frais liés à l'augmentation de capital								0		0
Plan d'attribution d'actions gratuites								0		0
Solde au 31 mars 2026	125 420 006	42 643	134 412	(184 493)	5 271	(52)	(1 961)	(4 181)	402	(3 779)

4.5 Notes annexes

NOTE 1 – LE GROUPE EUROPACORP

1.1 Activité du Groupe

EuropaCorp, Société Anonyme régie par les dispositions de la loi française, et ses filiales, ont pour activité principale la production et la distribution d'œuvres cinématographiques.

1.2 Périmètre de consolidation

1.2.1 *Evolution du périmètre de consolidation*

Les sociétés américaines EuropaCorp Finance LLC et EuropaCorp Pictures LLC ont été liquidées le 30 juillet 2025. Par ailleurs, une nouvelle filiale, EuropaCorp Belgique, a été constituée au cours de l'exercice.

1.2.2 *Sociétés consolidées*

Toutes les sociétés du périmètre établissent leurs comptes en euros (hormis EuropaCorp Films USA, EuropaCorp Pictures LLC et EuropaCorp Finance LLC, qui établissent leurs comptes en dollars américains).

			<i>Exercice clos le 31 mars 2026</i>				
Société	Siège Social	N° SIREN	Entrée dans le périmètre	Sortie du périmètre	Méthode d'intégration	% d'intérêt	% de contrôle
EuropaCorp	69 bd Haussmann, 75008 Paris	384 824 041	Société mère				
EuropaCorp Distribution	69 bd Haussmann, 75008 Paris	434 969 861	1er avril 2001		I.G.	100%	100%
EuropaCorp Home Entertainment	69 bd Haussmann, 75008 Paris	438 619 512	1er avril 2001		I.G.	100%	100%
EuropaCorp TV	69 bd Haussmann, 75008 Paris	502 039 274	14 janvier 2008		I.G.	100%	100%
EuropaCorp Television	69 bd Haussmann, 75008 Paris	441 532 801	1er avril 2010		I.G.	95,20%	95,20%
EuropaCorp Aéroville	69 bd Haussmann, 75008 Paris	533 700 373	19 juillet 2011		I.G.	100%	100%
Blue Event	69 bd Haussmann, 75008 Paris	752 828 947	1er mars 2013		I.G.	95%	95%
EuropaCorp Films USA, Inc.	c/o Armanino LLP 21650 Oxnard Street, Suite 2400 Woodland Hills, CA 91367		1er avril 2013		I.G.	100%	100%
Valerian Holding	69 bd Haussmann, 75008 Paris	814 810 982	20 novembre 2015		I.G.	100%	100%
T5 Production	69 bd Haussmann, 75008 Paris	830 827 531	7 juillet 2017		I.G.	100%	100%
Orchestra	69 bd Haussmann, 75008 Paris	830 318 952	16 juin 2017		I.G.	100%	100%
EuropaCorp Belgique	Avenue du Japon 35, 1420 Braine l'Alleud, Belgique		9 mai 2025		I.G.	100%	100%
EuropaCorp Finance LLC	68 South Service Road, Suite 120, Melville, New-York, 11747-2350, USA		1er juillet 2020	30 juillet 2025	I.G.	100%	100%
EuropaCorp Pictures LLC	68 South Service Road, Suite 120, Melville, New-York, 11747-2350, USA		1er juillet 2020	30 juillet 2025	I.G.	100%	100%

1.3 Événements de l'exercice

1.3.1 Principaux films

- *Sortie en salle du film Dracula*

Le film *Dracula*, écrit et réalisé par Luc Besson, avec Caleb Landry Jones, Christoph Waltz et Zoë Bleu dans les rôles principaux, est sorti en France le 30 juillet 2025, distribué par SND. Le film a enregistré plus de 650 000 entrées en France.

Le film est également sorti aux États-Unis en février 2026, distribué par Vertical Entertainment. Il y a réalisé un box-office d'environ 13 millions de dollars et constitue à ce jour le plus grand succès commercial de ce distributeur sur ce territoire.

Conformément aux accords de distribution conclus sur ce territoire, les redevances correspondantes seront comptabilisées pour l'essentiel au cours de l'exercice 2026/27.

- *Production du film Father Joe*

Le Groupe a lancé au cours de l'exercice la production du film *Father Joe*, écrit et produit par Luc Besson.

Ce thriller d'action, porté notamment par Kiefer Sutherland et Al Pacino, est produit par Luc Besson Production (« LBP ») et EuropaCorp.

Le tournage s'est achevé au cours de l'exercice après plusieurs semaines de prises de vues réalisées à Paris et en Bulgarie. Le film est actuellement en post-production.

NOTE 2 – PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Principes Généraux

2.1.1 *Principes généraux*

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés d'EuropaCorp pour l'exercice clos au 31 mars 2026 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 mars 2026 et disponibles sur le site : [Comptes annuels \(europa.eu\)](https://comptes.ue.eu)

Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2026 à l'exception des normes IFRS et interprétations IFRIC applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 dont le détail et l'incidence individuelle sont décrits en note 2.2.

Par conséquent, les comptes d'EuropaCorp sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

2.1.2 *Incertitudes significatives relatives à la continuité d'exploitation*

Conformément à la norme IAS 1.25, la Direction doit évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation et en présence d'incertitudes significatives liées à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son activité, l'entité doit préciser ces incertitudes. Pour évaluer cette capacité, la Direction prend en compte toutes les informations dont elle dispose pour l'avenir qui s'étale au minimum, sans toutefois s'y limiter, sur douze mois à compter de la fin de période de reporting, soit jusqu'au 31 mars 2027.

Le Groupe ne connaît à ce stade aucune tension de trésorerie à court terme et dispose d'ores et déjà de plusieurs projets de films en production ou prêts à être mis en production. La continuité d'exploitation est donc assurée compte tenu des informations disponibles à la date d'arrêté des présents comptes annuels.

2.2 Evolution du référentiel IFRS

Les normes IFRS publiées par l'IASB et les interprétations de l'IFRS Interpretations Committee (IFRIC), telles qu'adoptées par l'Union européenne (consultables sur le site internet de la Commission européenne <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3A126040>), applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2025, ont été appliquées par la Société et n'ont pas entraîné de changement significatif sur les modalités d'évaluation et de présentation des comptes consolidés.

Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par la Société à compter du 1^{er} avril 2025

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés, à savoir principalement :

- Amendements à IAS 21 « Absence de convertibilité d'une monnaie ».

Normes comptables ou interprétations non encore appliquées par la Société

La Société a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes et interprétations suivantes publiées par l'IASB mais non encore d'application obligatoire au 31 mars 2026 :

- IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers », adoptée par l'Union européenne le 13 février 2026 et applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027 ;
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 relatifs à la classification et à l'évaluation des instruments financiers, ainsi qu'aux contrats faisant référence à une électricité dépendante de la nature, applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 ;
- IFRS 19 « Filiales sans responsabilité publique : informations à fournir », non encore adoptée par l'Union européenne au 31 mars 2026 ;
- Amendements à IAS 28 et IFRS 10 « Cession ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise », dont la date d'application obligatoire demeure différée ;
- Amendements à IAS 21 « Traduction dans une monnaie de présentation hyperinflationniste », non encore adoptés par l'Union européenne au 31 mars 2026.

Les impacts des projets de normes ou d'interprétations en cours d'étude par l'IASB n'ont pas été anticipés au sein de ces comptes consolidés et ne peuvent pas être raisonnablement estimés à ce jour.

2.3 Méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'EuropaCorp et de ses filiales. La norme IAS 27 définit une filiale comme une entité contrôlée par la société mère. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'en obtenir des avantages futurs de ses activités.

Les comptes consolidés intègrent les comptes d'EuropaCorp et de ses filiales sur la base de la mise en harmonie avec les principes comptables retenus par le Groupe et après élimination des soldes et opérations intragroupes.

2.3.1 *Intégration globale*

Les sociétés dans lesquelles EuropaCorp exerce directement ou indirectement un contrôle sont intégrées globalement.

La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du résultat net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

2.3.2 *Mise en équivalence*

Les participations dans les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (entreprises associées) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée exister, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas, lorsque la société-mère détient, directement ou indirectement, 20% ou davantage des droits de vote dans l'entreprise détenue.

2.4 Regroupements d'entreprises

Conformément à la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur des éléments incorporels identifiables de l'actif est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur le revenu, les coûts ou la valeur de marché.

Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés (y compris pour la part des minoritaires). L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition des titres (y compris les éventuels compléments de prix) et la quote-part des actifs nets évalués à leur juste valeur est comptabilisée en écart d'acquisition.

La différence entre le coût d'acquisition des titres (y compris les éventuels compléments de prix estimés à la date de prise de contrôle) et la juste valeur des actifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise est enregistrée dans le bilan consolidé sous le poste « Ecarts d'acquisition » pour les filiales consolidées par intégration globale et au sein du poste « Titres mis en équivalence » pour les filiales consolidées par mise en équivalence.

2.5 Méthode de conversion des éléments en devises

2.5.1 États financiers des filiales étrangères

Les comptes de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis en euros selon les modalités suivantes :

- Les éléments d'actifs et de passifs sont convertis au taux de change de clôture ;
- Les produits, les charges et les flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen de la période clôturée ;
- Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique « Autres éléments du résultat global » et sont stockées en capitaux propres dans les réserves de conversion.

2.5.2 Opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». En application de cette norme, les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes et créances ainsi que les disponibilités en devises figurent dans l'état de situation financière pour leur contre-valeur en euros aux cours de change de clôture de l'exercice.

Les pertes et gains de change latents résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat financier au compte de résultat. Les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger sont enregistrés en tant que composante distincte des capitaux propres en application de la norme IAS 21. Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion sont recyclées au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

2.6 Écarts d'acquisition

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36, les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an lors de chaque clôture annuelle ou ponctuellement en cas d'indices de pertes de valeur liés à l'apparition d'indicateurs de performance défavorables.

Le test de valorisation est réalisé pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'écart d'acquisition a été affecté en comparant sa valeur nette comptable et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés.

L'écart d'acquisition est affecté au plus petit groupe identifiable d'actifs ou d'unités génératrices de trésorerie (« UGT »). Les UGT sont représentées par les activités des différentes sociétés du Groupe, à savoir :

- pour l'UGT **Production et Distribution de films cinématographiques** : EuropaCorp, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Films USA, Valerian Holding, EuropaCorp Finance LLC, EuropaCorp Picture LLC ;
- pour l'UGT **Production et Distribution de téléfilms et séries télévisuelles** : EuropaCorp Television, et EuropaCorp TV (édition de chaînes thématiques et productions audiovisuelles) ;

Concernant l'UGT **Production et Distribution de films cinématographiques**, la méthode retenue pour estimer la valeur d'utilité du catalogue est basée sur les flux futurs de trésorerie actualisés générés principalement par l'exploitation des films pour lesquels le groupe détient des droits de production. Les flux de trésorerie futurs dépendent en grande partie des hypothèses retenues au niveau des recettes prévisionnelles et de l'horizon d'évaluation. Les recettes prévisionnelles correspondent aux revenus Salle France et US, TV France et US, Vidéo France et US, Ventes Internationales, minorées des versements des recettes nettes aux mandataires ou aux ayants-droit et des autres frais généraux de commercialisation.

Les flux futurs de trésorerie ont été déterminés sur une période allant jusqu'à 15 ans, prenant en compte un taux d'inflation annuel de 1,75% et un taux d'impôt aux USA de 23.3% et en France de 25% conformément à la baisse de taux décidée par le Gouvernement. Pour quelques rares actifs incorporels (films) à très fort potentiel, une rente perpétuelle a été prise en compte sur la base de la dernière vente télévisuelle avec un taux de décroissance compris entre 8,8% et 11,1% net d'inflation tous les trois ans.

L'ensemble des flux prévisionnels est actualisé au 31 mars 2026. Le taux retenu pour actualiser les flux prévisionnels est le coût d'opportunité du capital (7,65%) considéré comme le taux de rentabilité exigée par les actionnaires.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en « Autres produits et charges opérationnels ». Les dépréciations enregistrées relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles.

2.7 Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 « immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés parmi les immobilisations.

2.7.1 Films et droits audiovisuels

La valeur brute des films et droits audiovisuels correspond aux éléments suivants :

- productions de films dont le Groupe EuropaCorp est producteur délégué, destinées à être exploitées, en France ou à l'étranger, par tous procédés audiovisuels ;
- parts de coproduction françaises ou étrangères ;
- acquisitions des droits permettant l'exploitation d'une œuvre audiovisuelle.

La valeur brute des films inscrite au bilan comprend à partir de la fin du tournage :

- les montants investis, nets des apports des coproducteurs dans les films, lorsque le Groupe est intervenu dans la production de l'œuvre comme producteur délégué ;
- le montant d'acquisition de droits incorporels et corporels, lorsque le Groupe n'est pas intervenu dans la production de l'œuvre.

Le coût immobilisé des films comprend les frais financiers encourus pendant la période de production (intérêts intercalaires se rapportant à la ligne de financement affectée à chaque production, dès lors qu'ils ont globalement été payés par la Société) ainsi qu'une quote-part de frais de structure qui sont directement rattachables aux productions. Les frais de personnel inclus dans les coûts des investissements concernent seulement les salariés directement impliqués dans le processus de production.

Les frais de sortie des films en salles en France (frais marketing, de distribution et frais de copie) sont comptabilisés directement en charges dès qu’encourus.

2.7.2 *En-cours de production*

Les en-cours de production regroupent l’ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire un film jusqu’à la fin du tournage et de la post-production, ainsi qu’une quote-part de frais de structure directement rattachables aux productions.

2.7.3 *Frais préliminaires*

Les frais préliminaires qui sont comptabilisés en immobilisations incorporelles conformément à la norme IAS 38 représentent essentiellement les frais d’acquisition des droits d’exploitation cinématographiques existants (conventions d’option) et les frais d’adaptation en vue de l’obtention d’un scénario dont le Groupe envisage à moyen terme la mise en production. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture.

Les frais préliminaires n’ayant pas abouti à une décision de tournage de film dans un délai de cinq ans à compter de leur première activation sont dépréciés. Ce principe n’est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu’il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d’intérêt réelles ou lorsque la Société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

2.7.4 *Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles*

L’amortissement d’un film terminé ou d’une fiction télévisuelle terminée démarre lors de la constatation des premiers revenus associés à son exploitation (conformément aux principes comptables décrits ci-après au paragraphe 2.18) dès lors que les droits d’exploitation sont ouverts. La dotation aux amortissements annuelle figure au compte de résultat au sein de la rubrique « coût des ventes ».

L’amortissement des films et des productions audiovisuelles est pratiqué pour chaque film ou production audiovisuelle selon la méthode des recettes estimées, consistant à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales estimées. Au cours de l’exploitation des films, les revenus perçus au titre de renouvellements de licences ou de redevances marquent l’intérêt continu ou le désintérêt progressif du public pour l’œuvre et sont donc représentatifs des avantages économiques futurs attendus de l’actif. Le groupe considère donc que l’amortissement selon la méthode des recettes estimées est le mode le mieux adapté.

Les recettes nettes totales comprennent i) les recettes nettes acquises de la période, prenant en compte notamment les revenus et les frais de distributions des films sur le territoire US et ii) les recettes nettes prévisionnelles estimées sur une durée de 12 ans maximum à compter de la date de première exploitation.

L’horizon pris en compte pour l’estimation des recettes futures n’est pas figé et peut être revu dès lors que les revenus futurs issus de l’exploitation internationale ou TV France sont jugés significatifs et étalés sur une période plus longue. À ce jour, compte tenu i) des historiques de ventes de droits TV en France et enfin ii) des pratiques des principaux concurrents du Groupe, la prise en compte d’une durée de 12 ans maximum pour déterminer les recettes nettes prévisionnelles apparaît comme justifiée et conforme à la pratique sectorielle. Les recettes nettes prévisionnelles sont examinées régulièrement par la Direction générale et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l’exploitation des films, de nouveaux contrats signés ou anticipés et de l’évolution du marché audiovisuel à la date de clôture des comptes. Au cours de l’exercice 2025/2026, pour les films dont le succès laisse envisager un horizon d’exploitation supérieur à 12 ans après leur sortie en salle, un nouveau cycle d’amortissement a été retenu à la date du 31 mars 2026 (de cinq à douze ans). Cette disposition concerne 10 films à différents stades d’exploitation, et se traduit par une réduction des amortissements de la période de 752 milliers d’euros.

Dans le cas où la valeur nette d'amortissement de l'investissement résultant de l'application de cette méthode est supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, un amortissement complémentaire est constaté pour couvrir l'insuffisance des recettes.

Dans la mesure où une part importante des recettes nettes des films internationaux est, à ce jour, générée en début d'exploitation (notamment grâce aux préventes internationales), la charge d'amortissement de ces films représente généralement plus de la moitié de leur valeur brute lors du premier exercice d'exploitation. En outre, les films internationaux étant généralement plus coûteux que les autres films, ils génèrent des charges d'amortissement d'autant plus élevées. Les révisions des niveaux de recettes nettes futures peuvent conduire à des fluctuations importantes du taux d'amortissement appliqué aux coûts de production restant à amortir.

De même, une provision pour dépréciation peut être comptabilisée sur les productions en cours à la fin de l'exercice si le budget de production initialement prévu fait l'objet d'un dépassement significatif ou lorsque l'estimation faite par les responsables opérationnels des recettes futures est inférieure à l'investissement net à la clôture de l'exercice. Pour des films ayant été exploités entre la date de clôture et celle d'arrêté des comptes, une provision est également constatée si l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement. Le montant des provisions pour dépréciation est revu à chaque clôture.

2.8 Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée prévue d'utilisation, tout en comptabilisant et amortissant de façon séparée les composants individuellement significatifs.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Constructions : 25 ans
- Mobilier : 3 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 10 ans
- Matériel de transport : 5 ans

2.9 Autres actifs financiers

Les participations non consolidées sont valorisées à leur coût historique, qui est équivalent au 31 mars 2026 à la valeur de marché de ces participations.

Les autres actifs financiers, composés principalement des dépôts versés et cautions données et des créances rattachées à des participations, sont valorisés au coût amorti.

2.10 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'entrée, qui correspond à la valeur d'acquisition. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'acquisition est inférieure à la valeur de marché.

2.11 Clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée pour les créances qui présentent un retard de règlement inhabituel ou qui font l'objet d'un contentieux, et dont il est plus que probable que la totalité de la créance ne pourra pas être recouvrée. Le pourcentage de dépréciation est déterminé créance par créance.

2.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque (que celle-ci corresponde à des comptes bancaires films ou à des comptes bancaires considérés comme « Corporate »), les caisses, les dépôts à court

terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois et les parts d'OPCVM de trésorerie qui sont mobilisables à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur.

Le Groupe a analysé et vérifié l'éligibilité des VMP au classement IFRS en « équivalents de trésorerie » selon les critères d'IAS 7 et les recommandations données par l'AMF.

Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers », ces éléments sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

2.13 Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs de l'état de situation financière consolidé. Le Groupe comptabilise selon la méthode du report variable l'ensemble des actifs et passifs d'impôt différés que la situation fiscale latente d'une société consolidée fasse apparaître un passif d'impôt différé net ou un actif d'impôt différé net, dès lors qu'il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible pour recouvrer cet actif d'impôt différé. Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts en vigueur à la date de clôture.

Dans l'hypothèse où des déficits fiscaux reportables seraient disponibles à la clôture d'un exercice, ces derniers peuvent être totalement ou partiellement activés dès lors que les prévisions d'activité disponibles à date et portant sur une période raisonnable permettent de s'assurer du caractère hautement probable de la recouvrabilité des déficits fiscaux activés ou dès lors que cette activation permet aux bornes du groupe d'intégration fiscale de plafonner les impôts différés actifs nets à hauteur des impôts différés passifs nets.

En cas d'activation de déficits fiscaux reportables, les prévisions d'activité retenues pour activer tout ou partie de ces déficits émanent des Responsables des « business units » et de la Direction générale et sont cohérentes avec celles retenues pour la réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

2.14 Instruments financiers dérivés

Afin de limiter son risque de change sur des transactions futures en devises, EuropaCorp signe ponctuellement des contrats de change à terme ou d'options de change avec des institutions financières. Au 31 mars 2026, EuropaCorp n'a pas de contrats de couverture de change en cours.

Adossés à des opérations commerciales, ces instruments financiers sont présentés dans l'état de situation financière parmi les actifs et passifs courants et sont évalués à la clôture à leur juste valeur à partir des conditions et données du marché.

Pour ces instruments financiers, le Groupe a choisi de ne pas appliquer la comptabilité de couverture. Les variations de juste valeur sont donc portées en résultat financier.

2.15 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs et actifs éventuels », une provision pour risque est constituée dès lors que le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente au bénéfice de ce tiers, et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Les provisions étant estimées sur la base de risques ou de charges futures, leurs montants comportent une part d'incertitude et sont susceptibles d'être ajustés au cours des périodes ultérieures.

2.16 Engagements de retraite et assimilés

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetées.

Les provisions pour indemnités de fin de carrière couvrent l'engagement de retraite du Groupe vis-à-vis de ses salariés. Celui-ci est limité aux indemnités de fin de carrière prévues par la Convention Collective de la Distribution Cinématographique. Il est calculé selon la méthode rétrospective avec salaire de fin de carrière, qui consiste à évaluer les droits projetés à la date prévisionnelle de départ à la retraite au prorata de l'ancienneté sur la période de constitution de ces droits. Il tient compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- d'une hypothèse de date de départ volontaire à la retraite fixée à 64 ans pour l'ensemble des salariés, sans distinction de catégories socioprofessionnelles ;
- d'un taux de rotation fixé à 10% pour l'ensemble du Groupe EuropaCorp. Ce taux est revu périodiquement en fonction des départs réellement observés ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales de 45%;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires de 3% pour les cadres et 1,5% pour les employés et agents de maîtrise;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu à chaque clôture. Le taux retenu est de 4,1% au 31 mars 2026 pour l'ensemble des sociétés du Groupe EuropaCorp.

Les variations d'écarts actuariels générées sur l'exercice sont comptabilisées directement au compte de résultat.

2.17 Dettes financières

Conformément à la norme IAS 39, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti. Au 31 mars 2026, les dettes financières à moins d'un an sont composées principalement de tirages de lignes de crédit portant intérêts.

Les commissions bancaires relatives aux différentes lignes de crédit utilisées par la Société sont considérées comme des coûts de transaction en conformité avec IAS 39.9 et font l'objet d'un étalement en résultat sur la durée de l'emprunt (méthode du taux d'intérêt effectif).

2.18 Revenus

Les recettes liées à l'exploitation des films et de fictions télévisuelles sont constatées dès lors que les droits sont ouverts conformément aux critères suivants.

2.18.1 Salles France

Les revenus provenant de la distribution des films en salle en France sont constatés lors de la vente aux guichets, sur la base d'un relevé hebdomadaire reçu de chaque salle indiquant les recettes de la semaine écoulée. Les recettes correspondantes sont généralement encaissées au cours du trimestre qui suit la sortie du film.

Lorsque le Groupe mandate un distributeur externe, les revenus provenant de ces contrats de cession de droits correspondent à des redevances, dont le distributeur garantit parfois un minimum, et sont constatés lors de la livraison physique, auprès du distributeur, des éléments prévus au contrat pour le film concerné et dès lors que les droits d'exploitation sont ouverts pour le distributeur local. De plus, les éventuelles redevances à recevoir au-delà du minimum garanti ne sont constatés en revenus que lorsqu'ils sont définitivement acquis, c'est-à-dire dès lors que

leur montant a été confirmé par le distributeur.

Tout contrat conclu avant une livraison donne lieu à la comptabilisation, au passif de l'état de situation financière, de « Passif sur contrat » (si un revenu a été facturé et la créance correspondante est exigible), ou en engagements hors bilan reçus (si aucune facture n'a encore été émise ou la créance n'est pas encore exigible), jusqu'à ce que la livraison concernée soit réalisée.

2.18.2 *Télévision France*

Conformément aux normes IFRS, les revenus provenant de la cession des droits de diffusion télévisuelle aux chaînes françaises payantes et en clair sont analysés au regard de la norme IFRS 15 comme des contrats de licence donnant lieu à un droit d'utilisation des œuvres telles qu'elles existent à la date de la vente. Ces revenus sont constatés dans leur totalité en chiffre d'affaires lorsque les obligations de performance sont intégralement exécutées et que le transfert du contrôle du droit d'utilisation est intervenu. Ce transfert intervient après signature des contrats de cession, après l'acceptation du matériel de diffusion et à partir de l'ouverture des droits de diffusion.

2.18.3 *International*

La majorité des contrats « multi-droits » permet l'exploitation du film ou d'une fiction télévisuelle sur un territoire concerné par le biais de multiples canaux de distribution, y compris en salles, sur le marché de la vidéo, à la télévision et, dans certains cas, en VOD.

Les revenus provenant de ces contrats de cession de droits correspondent à des redevances et sont constatés lors de la livraison physique, auprès du distributeur local, des éléments prévus au contrat pour le ou les films concernés (ou de la série TV) et dès lors que les droits d'exploitation sont ouverts pour le distributeur local.

Lorsqu'un seul et même contrat conclu avec un distributeur étranger prévoit différentes étapes de livraison auxquelles sont associés des prestations et des revenus correspondants déterminables (minimum garantis en général), distincts, dissociables et acquis à EuropaCorp au moment de ces livraisons, le revenu correspondant à chaque livraison est alors comptabilisé dès lors que les livraisons successives sont réalisées et acceptées par le distributeur étranger.

De plus, les éventuelles redevances à recevoir au-delà des minimum garantis ne sont constatés en revenus que lorsqu'ils sont définitivement acquis, c'est-à-dire dès lors que leur montant a été confirmé par le distributeur local.

Tout contrat conclu avant une livraison donne lieu à la comptabilisation, au passif de l'état de situation financière, de « Passif sur contrat » (si un revenu a été facturé et la créance correspondante est exigible), ou en engagements hors bilan reçus (si aucune facture n'a encore été émise ou la créance n'est pas encore exigible), jusqu'à ce que la livraison concernée soit réalisée.

2.18.4 *Vidéo et VOD*

Les revenus résultant de l'exploitation des droits vidéo sont pris en compte sur la base des ventes mensuelles. A la clôture de l'exercice, une provision est constatée au titre des retours estimés et des remises accordées contractuellement aux clients (notamment sur volumes). Cette provision est comptabilisée en diminution du chiffre d'affaires de l'exercice.

Les revenus provenant des offres de VOD et de films en paiement à la séance sont constatés à réception des relevés établis par les opérateurs, généralement sur une base mensuelle. Ce chiffre d'affaires est généralement partagé à parité entre l'opérateur et le Groupe, ce dernier recevant toutefois un montant minimum par visualisation.

2.18.5 *Licences et partenariats*

Les revenus perçus au titre des licences et des accords de partenariat sont constatés conformément aux dispositions contractuelles. Les royalties éventuellement perçues en sus des minima garantis sont constatées en revenus lors de l'émission de la facture, qui intervient à réception du relevé émis par le détenteur de la licence.

2.18.6 *Édition musicale*

Les revenus générés par la vente des CD des bandes originales sont constitués des minima garantis des distributeurs licenciés et d'éventuelles royalties. Ils sont constatés conformément aux dispositions contractuelles. Les royalties éventuellement perçues en sus des minima garantis sont constatées en revenus lors de l'émission de la facture, qui intervient à réception du relevé émis par le détenteur de la licence.

Les revenus provenant des éventuels accords internationaux d'édition musicale sont constatés à la date de facturation de la redevance. Les revenus générés par les activités d'édition en France sont encaissés par des tiers, qui transmettent des relevés des ventes au Groupe. Le revenu correspondant est constaté lorsque le Groupe émet la facture couvrant la somme à recevoir des tiers.

2.18.7 *Production exécutive*

Les commissions perçues par EuropaCorp au titre de son rôle de producteur exécutif sont reconnues en revenus en fonction du taux d'avancement constaté sur chaque production concernée, à la date de clôture des comptes.

Tant que toutes les conditions de reconnaissance décrites ci-dessus ne sont pas remplies, les revenus demeurent inscrits en passif sur contrat, dans les postes « Autres passifs non courants » et « Autres passifs courants » de l'état de situation financière consolidé.

2.19 Soutien financier automatique du Centre National de la Cinématographie

Le Groupe perçoit le fonds de soutien du CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) au titre de l'exploitation des films qualifiés d'œuvre européenne et recevant l'agrément de production du CNC. Ce fonds de soutien est ensuite utilisé pour le financement de la production de films remplissant les conditions fixées par le CNC. Il est constaté en chiffre d'affaires pour la quote-part correspondant à chaque stade de l'exploitation du film, ce qui inclut la distribution en salles, la vente des droits télévisuels, et le marché de la vidéo. Le fonds de soutien perçu par EuropaCorp Distribution et EuropaCorp Home Entertainment au titre de leurs activités de distribution et d'édition vidéo est ainsi constaté en chiffre d'affaires au fur et à mesure de la comptabilisation des recettes des activités. La créance sur le CNC figure au bilan sous la rubrique « Autres créances ». Le fonds de soutien n'est encaissé par le Groupe que lorsqu'il est investi dans la production de nouveaux films remplissant les conditions fixées par le CNC. Les fonds non réinvestis sous un délai de cinq ans sont prescrits et constatés au compte de résultat en autres charges d'exploitation. Pour la production de fiction audiovisuelle, le Groupe bénéficie d'un système de soutien comparable géré également par le CNC et dénommé compte de soutien à l'industrie audiovisuelle (COSIP) qui se comptabilise sur les mêmes principes que le fonds de soutien.

La Société n'a pas généré de soutien Distributeur au cours de l'exercice.

2.20 Crédit d'impôt Cinéma

Le crédit d'impôt au titre de la production de films français ou de séries TV françaises en France vise à encourager les sociétés de production à réaliser sur le territoire français les travaux d'élaboration et de production de leurs œuvres.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, la Société n'a pas bénéficié de crédits d'impôts Cinéma. Conformément

aux normes IFRS, ces crédits sont affectés aux films concernés au prorata de leur amortissement et figurent au compte de résultat sous la rubrique « coûts des ventes ».

2.21 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont réparties entre le coût des ventes et les frais de structure.

Le coût des ventes inclut les charges suivantes :

- les dotations aux amortissements et provisions (nettes des reprises) sur les films et les fictions télévisuelles, ainsi que les dotations aux provisions sur les frais préliminaires : **se reporter à la section ci-dessus 2.7.4 Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles ;**
- les frais d'édition et de distribution : ils correspondent essentiellement aux coûts techniques, aux coûts de promotion et de publicité et sont comptabilisés en charges sous la rubrique « Coût des ventes » au compte de résultat. Les frais de duplication et de copie des films ou des fictions télévisuelles sous une forme adaptée à leur livraison/diffusion et les coûts de reproduction de vidéos sont comptabilisés en charges dès qu'encourus. Les frais de marketing et publicité sont comptabilisés en charges, sous la rubrique « Coût des ventes », lorsqu'ils sont engagés ;
- les frais techniques d'exploitation du matériel ;
- les reversements aux ayants droit comptabilisés au fur et à mesure des recettes ;
- les cotisations et taxes directement imputables aux films.

Il est par ailleurs précisé que les frais de structure intègrent notamment les charges de locations immobilières. Les contrats de location aux termes desquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

2.22 Résultat par action

Le résultat net par action de base est déterminé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant l'exercice, à l'exclusion des actions propres détenues par le Groupe.

Le résultat net par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée de toutes les options de souscription d'actions attribuées à la date de clôture présentant un caractère dilutif.

Les principales hypothèses utilisées pour les calculs au 31 mars 2025 et au 31 mars 2026 sont les suivantes :

Nombre d'actions au 31 mars 2026	125 420 006
Nombre d'actions autodétenues au 31 mars 2026	112 187
Nombre moyen pondéré d'actions au 31 mars 2026 (après exclusion autodétention)	125 307 819
Nombre moyen pondéré d'actions au 31 mars 2026, dilutif (après exclusion autodétention)	125 307 819

Nombre d'actions au 31 mars 2025	125 420 006
Nombre d'actions auto-détenues au 31 mars 2025	99 712
<u>Augmentation de capital du 24 septembre 2024</u>	2 295 623
Nombre moyen pondéré d'actions au 31 mars 2025 (après exclusion auto-détention)	124 207 074
Nombre moyen pondéré d'actions au 31 mars 2025, dilutif (après exclusion auto-détention)	124 207 074

Aucun instrument dilutif n'étant en circulation au cours de l'exercice, le résultat dilué par action est égal au résultat de base par action.

2.23 Information par segments opérationnels

L'effet sur les comptes consolidés d'EuropaCorp de la norme IFRS 8 « Segments opérationnels » fait l'objet d'une information spécifique figurant dans la note 6 de la présente annexe aux comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2026.

2.24 Estimations de la Direction générale

La préparation des états financiers implique de procéder à des estimations et de retenir des hypothèses concernant l'évaluation de certains actifs et passifs inscrits au bilan consolidé, ainsi que certains éléments du compte de résultat. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du groupe.

Ces estimations et jugements sont fondés d'une part sur les informations historiques et d'autre part sur l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Compte tenu de la part d'incertitude relative à la réalisation des hypothèses concernant le futur, les estimations comptables qui en découlent peuvent différer des résultats effectifs se révélant ultérieurement.

Les principales hypothèses concernant des événements futurs et les autres sources d'incertitudes liées au recours à des estimations à la date de clôture pour lesquelles il existe un risque significatif de modifications des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs au cours d'un exercice ultérieur concernent :

- l'évaluation de la valeur nette comptable des films, notamment au travers de l'estimation des recettes prévisionnelles futures ;
- l'évaluation de la valeur des frais préliminaires, compte tenu de l'appréciation par la Direction générale du caractère probable ou non de mise en production des projets concernés ;
- l'appréciation de la valeur recouvrable des droits de films ultérieurs (remake, prequels, sequels...), au regard de l'appréciation par la Direction générale du caractère probable ou non de la mise en production des projets concernés ;
- l'appréciation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et des actifs générant des entrées de trésorerie indépendantes, notamment au travers de la détermination des cash-flows futurs des activités concernées, du taux de croissance à long terme et du taux d'actualisation ;
- l'appréciation de la recouvrabilité des impôts différés actifs, notamment au regard des impôts qui seront à payer au cours des prochains exercices ;
- l'estimation des risques sur les actions juridiques pour lesquelles le groupe est impliqué ;
- l'estimation des provisions pour engagements de retraite mettant en œuvre des hypothèses financières telles que le taux d'actualisation et des hypothèses démographiques telles que le taux d'augmentation des salaires et le taux de rotation du personnel.

NOTE 3 – NOTES SUR L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

3.1 Écarts d'acquisition

Pour plus de détails sur les méthodes de comptabilisation, de valorisation et les taux utilisés pour la réalisation des tests de valorisation portant sur les écarts d'acquisition, se référer aux parties 2.6 *Ecarts d'acquisition* et 2.4 *Regroupement d'entreprises* des présentes annexes.

Les projections d'activité et les hypothèses d'exploitation prévisionnelles retenues pour procéder aux tests de valorisation des différentes UGT émanent des Responsables de chacune des UGT concernées, corroborées par la Direction générale.

Par ailleurs, une analyse des sensibilités attachées aux hypothèses retenues dans la détermination des valeurs recouvrables a également été réalisée. Les tests de dépréciation annuels appellent les constatations suivantes :

a) Concernant l'UGT Production et Distribution de films cinématographiques

A chaque clôture annuelle, la valeur du catalogue est comparée par la société à la valeur comptable de l'actif net de l'UGT.

Sur les entités composant l'UGT, l'écart constaté entre la valeur de l'UGT Production et Distribution de films cinématographiques et la valeur comptable de l'actif net consolidé de cette UGT est largement positif.

Les principales hypothèses sur lesquelles une sensibilité des paramètres entraînerait une variation de valeur recouvrable sont les suivantes :

- l'estimation des recettes prévisionnelles futures : l'impact d'une variation à la baisse de 5% des hypothèses retenues ne remettrait pas en cause les conclusions du test de dépréciation, étant également précisé qu'une partie des recettes projetées correspondent à des recettes fermes, car déjà signées ;
- le taux d'actualisation : compte tenu de l'horizon à court terme des flux futurs de trésorerie prévisionnels, l'impact d'une variation à la hausse du taux d'actualisation de 1 point ne remettrait pas en cause les conclusions du test de dépréciation.

b) Concernant l'UGT Production et Distribution de téléfilms et séries télévisuelles

Au 31 mars 2018, à la suite de la cession du fonds de commerce de l'activité séries télévisuelles en langue française, l'écart d'acquisition relatif à l'UGT Production et Distribution de téléfilms a été totalement déprécié.

3.2 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.03.2025	Mouvements de la période			31.03.2026
		+	-	Autres ⁽¹⁾	
Films et droits audiovisuels	1 474 602	(1 656)	-	6 756	1 479 702
En-cours de production	7 928	11 422	-	(7 903)	11 447
Frais préliminaires	15 437	99	-	(25)	15 510
Autres	5 244	13	-	-	5 257
Valeur brute	1 503 211	9 877	-	(1 172)	1 511 916
Films et droits audiovisuels	(1 458 918)	(10 632)	-	1 140	(1 468 410)
Autres	(5 155)	(34)	-	-	(5 189)
Amortissements, provisions	(1 464 073)	(10 667)	-	1 140	(1 473 600)
Valeur nette	39 138	(789)	-	(32)	38 317

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, effet de change

Au 31 mars 2026, les valeurs nettes comptables des immobilisations incorporelles s'analysent de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2026	31.03.2025
Frais Préliminaires	881	484
En-cours de production	11 447	7 928
Films terminés	25 920	30 637
Autres immobilisations incorporelles	68	90
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	38 317	39 138

Les frais financiers capitalisés au sein des immobilisations au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 sont nuls (contre 1 067 milliers au cours de l'exercice précédent).

Par ailleurs, la provision pour dépréciation de frais préliminaires engagés sur des projets de films s'élève à 15 026 milliers d'euros, 151 milliers d'euros de dotation ont été comptabilisés au cours de l'exercice.

La Société rappelle que l'amortissement des films et des productions audiovisuelles est pratiqué pour chaque film ou production audiovisuelle selon la méthode des recettes estimées, consistant à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales estimées. Pour plus de détails, se référer au paragraphe 2.7.4 de la présente Annexe.

3.3 Immobilisations corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2025	Mouvements de la période			31.03.2026
		+	-	<i>Autres ⁽¹⁾</i>	
Installations, matériels techniques	-	-	-	-	-
Terrains, Constructions	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	615	1	(5)	(16)	596
Valeur brute	615	1	(5)	(16)	596
Installations, matériels techniques	-	-	-	-	-
Terrains, Constructions	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	(455)	(42)	5	15	(477)
Amortissements, provisions	(455)	(42)	5	15	(477)
Valeur nette	160	(40)	-	(1)	119

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, effet de change

3.4 Autres actifs financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2026	31.03.2025
Titres non consolidés	-	-
Prêts et autres créances	610	610
Dépôts et cautionnements à échéance > 1 an	1 778	1 724
Valeur nette	2 388	2 334

Les dépôts et cautionnement comprennent principalement le dépôt de garantie versé pour les locaux du Groupe à Paris, ainsi que le reliquat des cautions versées aux Guilds pour 1,6 million d'euros.

3.5 Titres mis en équivalence

EuropaCorp ne détient pas de participation consolidée par mise en équivalence.

3.6 Impôts différés

Les impôts différés ont été déterminés au 31 mars 2026 sur la base d'un taux d'impôt de droit commun égal à 25,825% pour l'ensemble des sociétés du Groupe. Les impôts différés se ventilent comme suit au 31 mars 2026 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2026	31.03.2025
Impôts différés actifs		
Impôts différés passifs		
Impôts différés nets		
<i>Dont décalage fiscal sur CA TV Films</i>	<i>1 988</i>	<i>2 841</i>
<i>Dont Fonds de soutien</i>	<i>(76)</i>	<i>(127)</i>
<i>Dont Amortissements films</i>	<i>873</i>	<i>(1 391)</i>
<i>Dont juste valeur des ventes à terme en devises</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Dont déficits fiscaux activés</i>	<i>-</i>	<i>(767)</i>
<i>Dont autres variations temporaires</i>	<i>193</i>	<i>(556)</i>
<i>Dont dépréciation des actifs d'impôts différés</i>	<i>(2 978)</i>	<i>-</i>
Valeur nette	0	0

Les impôts différés sur autres variations temporaires se rapportent essentiellement à des dépréciations de films non encore déductibles fiscalement car relatives à des actifs non encore exploités ou à des dotations pour amortissements de films déjà exploités mais dont les règles de calcul comptables et fiscales diffèrent, générant ainsi des différences temporaires.

Les déficits fiscaux du Groupe intégré sont reconnus dans les comptes de manière à plafonner les impôts différés actifs nets des sociétés composant le périmètre d'intégration fiscale à hauteur de leurs impôts différés passifs nets (à la fois pour le périmètre français et pour le périmètre américain).

Le rapprochement entre l'impôt théorique calculé d'après le taux légal français de 25,825% et l'impôt effectif supporté par le Groupe est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2026	31.03.2025
Résultat avant impôt et quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(1 905)	(4 899)
Crédit d'impôt Cinéma		
Taux d'impôt théorique	25,83%	25,83%
Charge d'impôt théorique	492	1 265
(Accroissement) / Diminution de la charge d'impôt résultant de :		
<i>Différences permanentes</i>	<i>1 245</i>	<i>(59)</i>
<i>Activation de reports déficitaires /(Déficits fiscaux non activés)</i>	<i>(1 864)</i>	<i>(1 228)</i>
<i>Divers</i>	<i>28</i>	<i>(110)</i>
Impôt effectif (courant et différé)	(99)	(132)

3.7 Stocks

Les stocks se décomposent de la manière suivante au 31 mars 2026 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	En-cours de Production (films)	Vidéo (Blu ray et DVD)	Merchandising	Livres	Total
Valeur brute au 31 mars 2025	-	57	101	-	157
Provisions pour dépréciation	-	(23)	(101)	-	(124)
Valeur nette au 31 mars 2025	-	33	-	-	33
Valeur brute au 31 mars 2026	-	41	101	-	142
Provisions pour dépréciation	-	(27)	(101)	-	(128)
Valeur nette au 31 mars 2026	-	14	-	-	14

3.8 Créances clients

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2026	31.03.2025
Clients et comptes rattachés - valeur nominale	6 090	12 446
Provision pour dépréciation des créances clients	(2 324)	(1 961)
Valeur nette des créances clients	3 766	10 485
Actif sur contrat	7 637	4 995
Total clients et comptes rattachés	11 403	15 481

La baisse des créances clients s'explique essentiellement par les encaissements provenant des sous-distributeurs internationaux pour le film *Dracula*.

L'échéance des créances clients se décompose comme suit au 31 mars 2026 :

Valeur brute des créances <i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2026	Echues	Non échues (< 1 an)	Non échues (> 1 an)
Total Groupe EuropaCorp	13 727	2 810	10 917	-

* Par hypothèse, l'échéance des créances relatives aux ventes TV a été fixée en fonction de la date de diffusion estimée.

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale déduction faite des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables. Une estimation du montant des créances douteuses est effectuée lorsqu'il n'est plus probable que la totalité de la créance pourra être recouvrée. Les créances irrécouvrables sont constatées en pertes lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Les créances clients échues au 31 mars 2026 sont principalement constituées de créances pour lesquelles une procédure de recouvrement a été lancée, avec proposition de nouveaux échéanciers. Les créances douteuses s'élèvent à 2 324 milliers d'euros et sont dépréciées à hauteur de 100%.

Les créances à plus d'un an sont principalement détenues sur les chaînes de télévision.

Le tableau de passage de la provision pour dépréciation des créances clients se détaille comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2025	Dotation	Reprise		Autres *	31.03.2026
			Avec utilisation	Sans utilisation		
Provision pour dépréciation des créances clients	(1 961)	(800)	64		371	(2 324)

* Incidences des variations de périmètre

Afin d'obtenir les financements nécessaires à son activité, EuropaCorp procède à des délégations de recettes via des Cessions Dailly. Les créances sont pour autant maintenues au bilan dans le poste clients, car seul le règlement est

délégué aux banques. Au 31 mars 2026, aucune délégation n'a été consentie.

3.9 Autres créances

Détail des créances par nature

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2026	31.03.2025
Avances et acomptes versés sur commandes	924	1 286
Fonds de soutien & COSIP	7 437	7 437
Créances fiscales et sociales	1 907	3 408
Autres créances	174	534
Valeur brute	10 443	12 666
Provisions pour dépréciation	(7 541)	(7 424)
Valeur nette	2 902	5 242

La créance sur le CNC (fonds de soutien) se décompose au 31 mars 2026 de 6,2 millions d'euros de soutien producteur, 0,5 million d'euros de soutien éditeur vidéo, de 0,4 million d'euros de soutien export, et de 0,3 million de soutien distributeur, soit un total de 7,4 millions d'euros. Au 31 mars 2026, cette créance est dépréciée à hauteur de 7,1 millions d'euros compte tenu du changement de nationalité de l'actionnaire majoritaire le 28 juillet 2020 (dépréciation passée au cours de l'exercice 2019/2020).

Les autres créances se composent principalement des créances détenues auprès de coproducteurs. L'ensemble de ces créances a une échéance inférieure à un an.

3.10 Capitaux propres

3.10.1 Composition du capital

Au 31 mars 2007, le capital d'EuropaCorp était composé de 15 400 000 titres d'une valeur nominale de 0,34 euro.

À la suite de l'introduction en bourse de la société EuropaCorp sur le marché Eurolist d'Euronext Paris le 6 juillet 2007, le capital se décomposait en 20 310 828 actions intégralement libérées, d'une valeur nominale de 0,34 euro, soit un capital social de 6 905 681,52 euros.

Le 28 février 2013, à la suite d'une augmentation de capital en numéraire et en nature, le capital se décomposait en 29 315 154 actions ordinaires de 0,34 euro de valeur nominale chacune, soit un capital social de 9 967 152,36 euros.

Le Conseil d'administration du 22 mai 2015 a constaté la réalisation des conditions d'attribution et en conséquence l'émission de 233 783 actions nouvelles de trente-quatre (34) centimes d'euro chacune de valeur nominale au profit des salariés présents dans le Groupe au 22 mai 2013 et ayant rempli les conditions d'attribution au 22 mai 2015.

Le Conseil d'administration du 17 novembre 2016 a validé une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal total égal à 3 885 714,48 euros, par la création et l'émission 11 428 572 actions nouvelles de 0,34 euro de valeur nominale chacune.

Au 31 mars 2020, le capital social s'élève à 13 932 353,06 euros. Il est divisé en 40 977 509 actions ordinaires de 0,34 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Le Conseil d'administration du 28 juillet 2020, faisant usage de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires tenue le 28 avril 2020, a validé une augmentation du capital social en numéraire (réservée aux fonds Vine et Falcon) d'un montant nominal total égal à 27 582 405,5 euros, par la création et l'émission 81 124 722 actions nouvelles de 0,34 euro de valeur nominale chacune.

Au 31 mars 2021, le capital social s'élève donc à 41 514 758,54 euros. Il est divisé en 122 102 231 actions ordinaires de 0,34 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Il est précisé qu'au 31 mars 2021, conformément à IAS 32, les frais directement attribuables aux augmentations de capital ont été comptabilisés en déduction des capitaux propres pour un montant de 1,5 million d'euros.

A la suite de la décision prise le 26 octobre 2020 par le Conseil d'administration d'EuropaCorp, faisant usage d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 septembre 2020, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux, le Conseil d'administration a constaté, en date du 26 octobre 2021, la réalisation des conditions d'attribution et en conséquence l'émission de 585.787 actions nouvelles de trente-quatre (34) centimes d'euro chacune de valeur nominale.

Ces actions sont indisponibles pour une période de 1 an, à du 26 octobre 2021, et seront immédiatement assimilées aux actions anciennes.

Le capital social de la Société est ainsi porté à 41.713.926,12 euros, divisé en 122.688.018 actions de trente-quatre (34) centimes d'euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

A la suite de la décision prise le 16 novembre 2020 par le Conseil d'administration d'EuropaCorp, faisant usage d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 septembre 2020, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux, le Conseil d'administration a constaté, en date du 30 novembre 2021, la réalisation des conditions d'attribution et en conséquence l'émission de 436.365 actions nouvelles de trente-quatre (34) centimes d'euro chacune de valeur nominale.

Ces actions sont indisponibles pour une période de 1 an, à compter du 16 novembre 2021, et seront immédiatement assimilées aux actions anciennes.

Le capital social de la Société est ainsi porté à 41.862.290,22 euros, divisé en 123.124.383 actions de trente-quatre (34) centimes d'euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

A la suite de la décision prise le 15 juillet 2021 par le Conseil d'administration d'EuropaCorp, faisant usage d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 septembre 2020, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux, le Conseil d'administration a constaté, en date du 17 septembre 2024, à la suite de l'Assemblée Générale du Groupe, la réalisation des conditions d'attribution et en conséquence l'émission de 2.295.623 actions nouvelles de trente-quatre (34) centimes d'euro chacune de valeur nominale.

Le capital social de la Société a ainsi été porté à 42.642.802,04 euros, divisé en 125.420.006 actions de trente-quatre (34) centimes d'euro de valeur nominale chacune.

Variation de la composition du capital entre le 31/03/2025 et le 31/03/2026

Mandataires sociaux

Nom, prénom / Société	Fonction au 31/03/2025	Fonction au 31/03/2026	Nationalité	Nombre parts / actions au 31/03/2025	Pourcentage de libération	Nombre parts / actions au 31/03/2026	Pourcentage de libération
Fonds Vine			US	73 286 555	100%	73 286 555	100%
Luc Besson et Front Line	Administrateur	Administrateur	FR	15 600 226	100%	15 600 226	100%
James Moore	Président du Conseil d'Administration	Président du Conseil d'Administration	US	1	100%	1	100%
Deborah Carlson	Administrateur	Administrateur	US	1	100%	1	100%
Alexandra Voss	Administrateur	Administrateur	US	1	100%	1	100%
Jacques-Henri Eyraud	Administrateur	Administrateur	FR	1	100%	1	100%

Autres actionnaires ou porteurs de parts

Nom, prénom / Société	Nationalité	Nombre parts / actions au 31/03/2025	Pourcentage de libération	Nombre parts / actions au 31/03/2026	Pourcentage de libération
Public / Autres actionnaires	FR	14 006 932	100%	13 994 457	100%
FF Motion Invest	CN	11 428 572	100%	11 428 572	100%
Falcon Strategic Partners IV L.P.	US	7 680 230	100%	7 680 230	100%
Actions émises dans le cadre du plan d'actions gratuites (oct./nov. 2021)	FR	1 022 152	100%	1 022 152	100%
Actions émises dans le cadre du plan d'actions gratuites (sept.2024)	FR	2 295 623	100%	2 295 623	100%
Actions détenues par EuropaCorp	FR	99 712	100%	112 187	100%
TOTAL		125 420 006	100%	125 420 006	100%

M. Luc Besson (en ce compris sa holding Front Line) et les fonds Vine ont conclu en date du 28 juillet 2020 un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert, qui prévoit notamment des règles relatives à la gouvernance ainsi que des mécanismes de sortie conjointe et forcée.

Les capitaux propres et la part des intérêts minoritaires se détaillent de la façon suivante aux 31 mars 2026 et 2025 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2026	31.03.2025
Capitaux propres - part du groupe	(4 181)	(2 332)
Capital souscrit	42 643	42 643
Réserves et résultat accumulés	(46 824)	(44 975)
Intérêts minoritaires	402	445

L'objectif de la Direction générale du Groupe EuropaCorp est de maintenir un niveau de capitaux propres consolidés permettant :

- de conserver un ratio endettement net/capitaux propres raisonnable ;
- dans la mesure du possible, de distribuer un dividende régulier aux actionnaires.

Ce niveau peut toutefois varier, en particulier si des investissements présentant un intérêt stratégique fort pour le Groupe se présentent (exemple : acquisition d'un catalogue de films générateur de revenus futurs) ou en fonction

des résultats.

Par endettement net, le Groupe entend l'ensemble des dettes financières, y compris instruments financiers passifs liés aux dettes et placements financiers, minoré de la trésorerie et équivalents de trésorerie, et des instruments financiers liés.

3.10.2 Dividendes

Le Groupe n'a pas versé de dividende au cours de l'exercice 2025/2026.

3.10.3 Attribution d'actions gratuites

Aucune attribution d'actions gratuites n'est intervenue au cours de l'exercice.

3.11 Provisions pour risques et charges

La variation des provisions pour risques et charges au cours de la période s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31.03.2025	Dotation	Reprise		Autres	31.03.2026
			Avec utilisation	Sans utilisation		
Provisions pour charges		1 145	-	-	-	1 145
Provisions pour risques	145	54	(54)	(124)	-	21
Provisions pour retraites	585	15	-	(475)	-	125
Provisions	730	1 214	(54)	(599)	-	1 291

3.11.1 Provisions pour risques

Les provisions pour risques au 31 mars 2026 concernent principalement une provision sociale.

La reprise de provision constatée au cours de l'exercice, sans utilisation, s'élève à 0,1 million d'euros et concerne un litige prud'homal.

3.11.2 Provisions pour retraite

La variation de la dette actuarielle relative à la provision d'indemnités de fin de carrière se résume de la façon suivante :

Dette actuarielle au 31.03.25	585
Variation de périmètres	(475)
Charge d'intérêt de la dette actuarielle	5
Coût des services rendus sur l'exercice	11
Gains et pertes actuariels	(1)
Prestations versées sur l'exercice	-
Dette actuarielle au 31.03.2026	125

3.12 Emprunts et dettes financières – Endettement financier net

L'endettement net de la Société se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2026	31.03.2025
Emprunt obligataire à plus d'un an		
Dépôts et cautionnements reçus	94	98
Autres emprunts et dettes assimilées > 1 an	-	-
Crédit de production	41 706	54 540
Total Emprunts à Echéance > 1 an	41 800	54 637
Emprunt obligataire à moins d'un an		
Emprunt auprès établissement de crédit		
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an		
Crédit de production	12 832	12 832
Concours bancaires courants		
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités	(20 764)	(39 855)
Endettement net	33 868	27 614

Le financement de la production des films est notamment réalisé par le biais de moyens de crédit que la Société affecte spécifiquement aux films (lignes de crédits, découverts bancaires, autres...). Il est rappelé qu'en termes de présentation des états financiers consolidés, les productions d'œuvres sont présentées à l'actif au niveau des « Actifs non courants », alors que le financement desdites œuvres, compte tenu de sa maturité, est lui intégralement présenté en « Passifs courants » à l'exception des crédits de production faisant l'objet d'un étalement dans le cadre du plan de sauvegarde arrêté par le Tribunal de Commerce de Bobigny le 24 juillet 2020.

Les intérêts financiers incorporés aux films comprennent d'une part la charge financière des crédits encourus sur ces financements spécifiques au cours de la période et d'autre part les intérêts déterminés par les banques sur les découverts bancaires affectés aux différents films, dans la limite globale du coût financier réellement supporté par le groupe au cours d'un même exercice.

Les soldes débiteurs bancaires étant relatifs à la structure et non spécifiquement imputables aux films, les intérêts débiteurs générés ne viennent pas minorer les coûts d'emprunts incorporés au coût des films et sont donc présentés en résultat financier dans le poste « Produits des placements financiers/ (Coût de l'endettement financier) ».

Les montants d'endettement figurant au sein du tableau d'endettement net présenté ci-dessus correspondent aux soldes individuels décompensés des divers comptes de trésorerie du Groupe.

Les valeurs mobilières de placement détenues par le Groupe sont des SICAV ou FCP monétaires. Ces placements visent une rentabilité proche de l'€STR. Ils sont principalement investis sur les marchés monétaires et de taux et sont mobilisables à très court terme. Ils ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur. Au 31 mars 2026, les valeurs mobilières de placement sont composées d'OPCVM. La date de comptabilisation des VMP correspond au jour de valeur de l'opération d'acquisition (*settlement date*).

La Société disposait d'une ligne de crédit principale revolving arrangée par J.P. Morgan lui permettant notamment de mobiliser des créances liées à des contrats pour un montant maximum d'environ 190 millions de dollars. Elle portait intérêt sur la base du taux Euribor ou Libor majoré d'une marge bancaire de 3,25%.

A l'arrêté du plan de sauvegarde, des tirages à hauteur de 85,6 millions d'euros avaient été réalisés sur cette ligne de crédit principale.

Dans le cadre du plan de sauvegarde, approuvé le 24 juillet 2020 par le Tribunal de Commerce de Bobigny, puis modifié par la validation de la requête relative à l'épidémie de Covid-19 du 16 mars 2021, le remboursement de la ligne de crédit principale est prévu sur 9 ans de la manière suivante :

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9
% de remboursement	5,8%	11,8%	10,6%	6,7%	12,4%	12,4%	12,1%	14,6%	13,6%

Les différentes échéances de remboursement du principal ont été intégralement honorées :

- Première échéance : 5,0 millions d'euros en juillet 2021 ;
- Deuxième échéance : 10,1 millions d'euros en juillet 2022 ;
- Troisième échéance : 9,1 millions d'euros en juillet 2023 ;
- Quatrième échéance : 5,8 millions d'euros en juillet 2024 ;
- Cinquième échéance : 10,6 millions d'euros en juillet 2025.

3.13 Instruments financiers

Les besoins de trésorerie du Groupe sont couverts par ses flux de trésorerie d'exploitation, complétés par des autorisations de découverts, des mobilisations de contrats de vente et des crédits de productions spécialisés.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison par catégorie des valeurs comptables et de juste valeur de tous les instruments financiers du Groupe :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2026		Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur nette comptable au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Titres de participation non consolidés							
Autres actifs financiers non courants	2 388	2 388			2 388		
Autres actifs financiers courants							
Instruments financiers dérivés actifs							
Trésorerie et équivalent de trésorerie	20 764	20 764	20 764				
Actifs financiers	23 152	23 152	20 764	-	2 388	-	-
Dettes financières à plus d'1 an	41 706	41 706				41 706	
Dettes financières à moins d'1 an	12 926	12 926	-			12 926	
Instruments financiers dérivés passifs							
Passifs financiers	54 632	54 632	-	-	-	54 632	-

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2025		Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur nette comptable au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Titres de participation non consolidés							
Autres actifs financiers non courants	2 334	2 334			2 334		
Autres actifs financiers courants							
Instruments financiers dérivés actifs							
Trésorerie et équivalent de trésorerie	39 855	39 855	39 855				
Actifs financiers	42 190	42 190	39 855	-	2 334	-	-
Dettes financières à plus d'1 an	54 540	54 540				54 540	
Dettes financières à moins d'1 an	12 930	12 930	-			12 930	
Instruments financiers dérivés passifs							
Passifs financiers	67 469	67 469	-	-	-	67 469	-

Les actifs et passifs financiers sont déjà évalués à la juste valeur dans les comptes.

La version révisée de IFRS 7 – « Instruments financiers : Informations à fournir - Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » concerne les actifs et passifs évalués à la juste valeur et requiert de classer les évaluations à la juste valeur en 3 niveaux :

- le niveau 1 comprend les évaluations basées sur des prix cotés sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques ;
- le niveau 2 comprend les évaluations basées sur des données observables sur le marché, non incluses dans

- le niveau 1 ;
- le niveau 3 comprend les évaluations basées sur des données non observables sur le marché.

Les instruments financiers utilisés par EuropaCorp sont tous de niveau 1.

Dans le cadre normal de l'activité, le Groupe est exposé à des risques de taux et de change susceptibles d'avoir un impact sur sa situation nette.

- Risque de taux d'intérêt :

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt porte essentiellement sur la quote-part utilisée par tirage des lignes de crédit renouvelables.

La ligne de crédit principale portait intérêts aux taux LIBOR ou EURIBOR augmentés d'une marge de 3,25%.

L'échéancier des actifs et des passifs financiers au 31 mars 2026 se présente de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31.03.2026	Echéancier		
		- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Actifs financiers à taux fixe	-			
Actifs financiers à taux variable	20 764	20 764		
Actifs financiers non exposés	2 388	-	1 778	610
Actifs financiers	23 152	20 764	1 778	610
Passifs financiers à taux fixe	-			
Passifs financiers à taux variable	-			
Passifs financiers non exposés	54 632	12 926	41 706	
Passifs financiers	54 632	12 926	41 706	-

Le suivi du risque de taux d'intérêt et de la sensibilité peut se résumer de la façon suivante au 31 mars 2026 (hypothèse retenue : augmentation de 0,5 point des taux d'intérêt) :

(en milliers d'euros)	Taux fixe	Taux variable	Non exposé	Total
Actifs financiers		20 764	2 388	23 152
Passifs financiers	-	-	54 632	54 632
Position nette avant gestion	-	20 764	(52 243)	(31 480)
"Couverture"		-		-
Position nette après gestion	-	20 764	(52 243)	(31 480)
Sensibilité	-	104		104

- Risque de change :

Le Groupe est exposé au risque de conversion des états financiers pour les filiales dont les comptes sont libellés en devises étrangères et au risque transactionnel de fluctuations des taux de change au titre des revenus générés en dehors de la zone euro. Ce risque porte également sur les coûts de production libellés en devises et se rapportant à la partie tournée en dehors de la zone euro de certains films. Lorsqu'une part importante des recettes générées sur les marchés internationaux est libellée en devises, des coûts de production significatifs peuvent être libellés dans les mêmes devises. Ainsi, le Groupe peut bénéficier d'une couverture naturelle, en fonction de l'importance respective de ces flux en sens inverse.

Le Groupe peut également avoir recours à divers instruments financiers pour assurer la couverture des risques de change pesant sur les flux de trésorerie, notamment en ce qui concerne les fluctuations du dollar US par rapport à l'euro. Ainsi lorsque la société s'engage à régler d'importantes dépenses en devises, elle peut signer ponctuellement

des contrats de change à terme ou d'options de change avec des institutions financières.

Conformément à la norme IAS 39, le Groupe ayant choisi de ne pas appliquer la comptabilité de couverture, les variations de juste valeur des opérations d'achats et de ventes à terme en devises effectuées par EuropaCorp sont comptabilisées en résultat financier. La juste valeur de ces instruments, enregistrée à l'actif ou au passif du bilan consolidé en « Autres créances » ou « Autres dettes », est déterminée en fonction de leur valeur de marché valorisée au regard des taux de change de clôture.

Au 31 mars 2026, la société ne dispose pas d'instruments de couverture évalués à la juste valeur.

- Risque de liquidité :

Le risque de liquidité auquel est soumise la société EuropaCorp est inhérent à l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. En effet, plusieurs mois séparent généralement les investissements requis par la production et la promotion d'un film d'une part et l'encaissement des recettes d'exploitation d'autre part. Ce décalage temporel peut rendre nécessaire le recours à des financements bancaires. Bien que la société EuropaCorp s'efforce de limiter son exposition financière le plus en amont possible par une politique de prévente des droits de distribution à l'international et des droits de diffusion télévisuelle des films qu'elle produit, la société EuropaCorp ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de mettre en œuvre une telle politique, ni qu'elle l'exonérera de tout risque de liquidité.

Afin de faire face dans les meilleures conditions au décalage entre les investissements et l'encaissement des recettes d'exploitation des films, la société EuropaCorp disposait d'une ligne de crédit principale réutilisable lui permettant notamment de mobiliser des créances liées à des contrats pour un montant maximum total équivalent à 190 millions de dollars.

Cette ligne de crédit principale devait être remboursée au terme d'une période de 5 ans, soit le 21 octobre 2019 au plus tard. Dans le cadre du plan de sauvegarde, approuvé le 24 juillet 2020 par le Tribunal de Commerce de Bobigny, le remboursement de cette ligne de crédit (tirages à hauteur de 85,6 millions d'euros) était prévu sur sept ans de la manière suivante :

Année	1	2	3	4	5	6	7
% de remboursement	34.0%	11.8%	10.6%	6.7%	12.4%	12.4%	12.1%

Comme annoncé le 16 mars 2021, à la suite de l'épidémie de covid-19 et de son impact sur les mises en production du Groupe, une requête a été présentée devant le Tribunal de Commerce de Bobigny afin de prolonger la durée du plan de sauvegarde d'EuropaCorp S.A. d'une durée de deux ans supplémentaires. La requête a été validée, la durée totale du plan de sauvegarde a ainsi été portée de sept à neuf ans à compter du 24 juillet 2020, impliquant un nouvel échéancier de paiement :

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9
% de remboursement	5,8%	11,8%	10,6%	6,7%	12,4%	12,4%	12,1%	14,6%	13,6%

La cinquième échéance a été honorée au cours de l'exercice avec le remboursement de 10,6 millions d'euros de principal.

- Risque de crédit :

Les créances les plus significatives concernent les activités Ventes Internationales et Ventes TV France.

Concernant les ventes TV France, le risque de crédit est considéré comme faible compte tenu de la taille des

diffuseurs, de l'historique et de la qualité des relations entretenues avec eux.

Concernant les ventes internationales, la politique du Groupe EuropaCorp consiste à choisir dans chaque pays où ses films sont distribués des partenaires de référence avec lesquels il a travaillé à plusieurs reprises dans le passé, tout en cherchant à diversifier ses partenaires potentiels, notamment par le biais de contacts réguliers avec les différents acteurs étrangers à l'occasion des marchés de films comme Cannes (Marché du Film), Los Angeles (American Film Market), ou Berlin (European Film Market) notamment.

Compte tenu du fait que le risque de crédit est considéré comme faible, le Groupe EuropaCorp n'a pas jugé opportun, à ce jour, d'avoir recours à une assurance-crédit.

Le tableau ci-dessous présente le montant total de risque de crédit, ventilé par grandes catégories d'actif au 31 mars 2026 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2026
Clients et comptes rattachés	11 403
Valeurs Mobilières de Placement	-
Autres créances soumises à risque de crédit	-
Total	11 403

- Risque sur actions :

La société EuropaCorp place généralement sa trésorerie disponible en produits monétaires en euros ou en produits sécurisés (certificats de dépôts, billets de trésorerie, comptes à terme...). Elle estime donc ne pas être exposée à un risque sur actions au 31 mars 2026.

Par ailleurs, au 31 mars 2026, la société EuropaCorp détient 112 187 de ses propres actions, valorisées à 42,2 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions	Portefeuille d'actions propres
Position à l'actif	Néant	-
Hors bilan	Néant	-
Position nette globale	Néant	-

3.14 Dettes fournisseurs et autres dettes courantes

Détail des autres dettes courantes par nature

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2026	31.03.2025
Fournisseurs et comptes rattachés	16 920	24 782
Dettes sur acquisition de titres	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes fiscales et sociales	2 728	2 724
Dettes diverses	1 529	1 923
Total autres dettes	4 257	4 647
Total dettes d'exploitation	21 176	29 429

La baisse des dettes fournisseurs s'explique notamment par le paiement à LBP du solde du minimum garanti au titre des ventes internationales pour le film *Dracula*.

Les dettes diverses au 31 mars 2026 sont principalement constituées de charges à payer composées de reversements dus aux ayants droit, de coûts engagés sur des productions/coproductions en cours.

Les dettes fiscales et sociales se composent essentiellement de TVA collectée et de charges à payer sur impôts et cotisations diverses.

L'ensemble des dettes courantes a une échéance à moins d'un an.

L'échéance des dettes fournisseurs se décompose comme suit au 31 mars 2026 :

Dettes fournisseurs <i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2026	Echues	Non échues (< 1 an)	Non échues (> 1 an)
Total Groupe EuropaCorp	16 920	386	16 534	-

3.15 Autres actifs et autres passifs (courants et non-courants) et Dettes sur acquisitions de titres

3.15.1 *Autres actifs et autres passifs (courants et non courants)*

Les autres actifs courants concernent des charges constatées d'avance, d'un montant de 1,3 millions d'euros au 31 mars 2026 au titre de charges engagées sur des ventes non encore reconnues (dont 0,5 million lié aux charges d'ayant droit).

Les autres passifs courants sont constitués de produits constatés d'avance et de passifs sur contrat, au titre de recettes facturées dont le fait générateur de la prise en compte du chiffre d'affaires correspondant n'est pas avéré à la clôture de l'exercice. Les produits constatés d'avance et passifs sur contrat sont classés en passifs non courants lorsque l'échéance de la prise en compte du chiffre d'affaires est supérieure à un an. La part à moins d'un an des produits constatés d'avance et passifs sur contrat s'élève à 0,5 millions d'euros au 31 mars 2026.

Les autres passifs (courants et non courants) se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2026	31.03.2025
Subventions	-	-
Autres PCA	388	2 209
Total Produits constatés d'avance	388	2 209
Etalement des droits TV	5	-
Ventes internationales non livrées	2 370	2 424
Total Passif sur contrat	2 375	2 424
Total Autres	2 237	3 065
Total Autres passifs courants et non courants	5 000	7 698

3.15.2 *Autres passifs non courants*

Echéancier des autres passifs non courants et dettes sur acquisitions de titres non courants

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2026	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Passif sur contrat	2 263	2 263	
Autres	2 237	2 237	0
Total autres passifs non courants	4 500	4 500	0

3.15.3 *Variation des actifs et des passifs sur contrat*

Le détail des variations d'actif et de passif sur contrat est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	ACTIF SUR CONTRAT	PASSIF SUR CONTRAT
Position en début d'exercice	10 136	2 424
Produits reconnus sur l'exercice inclus dans les passifs sur contrat en début d'exercice	-	(2 424)
Trésorerie résultat de produits non reconnus sur l'exercice	-	2 375
Dépréciation d'actifs sur contrat	-	-
Reclassement d'actifs sur contrat en créances client	-	-
Reclassement entre actif sur contrat et passif sur contrat	-	-
Avancement ou modification des contrats	-	-
Variations de périmètre	-	-
Autres	(5 257)	-
Position en fin d'exercice	4 879	2 375

3.16 Contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2026	31.03.2025
Droit d'utilisation des biens pris en location	970	3 362
Dettes locatives - part à plus d'un an	(646)	(3 030)
Dettes locatives - part à moins d'un an	(331)	(623)
Total dettes locatives	(977)	(3 653)

Le Groupe applique la norme IFRS 16 depuis le 1^{er} avril 2019. Elle prévoit une comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs : un droit d'utilisation est reconnu à l'actif et une dette locative au passif. Au compte de résultat, le preneur constate un amortissement et une charge d'intérêt. La norme supprime la distinction entre location simple et crédit-bail.

Le droit d'utilisation et la dette locative sont comptabilisés à la date de début du contrat de location, date à laquelle le bailleur met à disposition du preneur le bien sous-jacent. Leur valeur initiale est égale à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat, et le cas échéant des avantages reçus du bailleur. Un taux unique d'actualisation de 8% a été retenu pour toutes les entités, correspondant à celui en vigueur sur les principales lignes de crédit en cours.

Les droits d'utilisation des biens pris en location sont amortis linéairement sur la durée du contrat.

Le Groupe applique les exemptions prévues par la norme relatives aux contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois ou dont la valeur est inférieure à 5 milliers de dollars.

Ainsi seuls les baux immobiliers font l'objet du retraitement prévu par la norme.

NOTE 4 – NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

4.1 Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	31.03.2026	31.03.2025
Production	23 842	28 038
Distribution	27	435
Vidéo	1 080	1 158
Divers	1 161	1 937
Chiffre d'affaires	26 111	31 568
<i>Dont soutien financier généré (CNC)</i>	-	273
<i>Dont chiffre d'affaires généré à l'export</i>	12 042	23 988

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice s'élève à 26,1 millions d'euros, en recul de 17 % par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution reflète, d'une part, la forte progression des ventes TV/SVOD (+130 %, soit +7 millions d'euros), portée par l'ouverture de nouvelles fenêtres d'exploitation, notamment pour la franchise *Taxi*, et, d'autre part, le repli des ventes internationales (-10 millions d'euros) par rapport à un exercice 2024/2025 qui avait bénéficié de la livraison du film *Dracula*. Le succès rencontré par ce film en salles, avec 650 000 entrées en France et 13 millions de dollars de recettes aux États-Unis, devrait toutefois soutenir les revenus liés à son exploitation sur le marché américain au cours du prochain exercice, tout en contribuant au renforcement de la valeur du catalogue.

Chiffre d'affaires « Production » :

Les ventes Télévision & SVOD en France et aux États-Unis totalisent sur l'exercice 2025/2026 un chiffre d'affaires de 12,1 millions d'euros, soit 46% du chiffre d'affaires, contre 5,2 millions d'euros au cours de l'exercice précédent. Principalement soutenues par le marché français, ces recettes proviennent de l'ouverture de fenêtres de diffusion pour plusieurs titres du catalogue, notamment les franchises *Taxi* et *Le Transporteur*, ainsi que *Lucy* et *Bis*.

L'activité Ventes Internationales a généré 11,7 millions d'euros au cours de l'exercice, soit environ 45% du chiffre d'affaires annuel, contre 22,0 millions d'euros l'année précédente. Ces revenus proviennent principalement des dernières livraisons aux distributeurs internationaux du film *Dracula*, dans des proportions moindres que l'année précédente. Les revenus liés à l'exploitation américaine du film - dont la sortie est intervenue en février 2026 - seront majoritairement comptabilisés sur l'exercice suivant. L'activité bénéficie par ailleurs de redevances significatives issues du catalogue, notamment sur les titres *Lucy*, *Colombiana*, *Le Transporteur 2* et *3*, et *Taken 3*.

Le chiffre d'affaires de l'activité Séries s'élève à 0,1 million d'euros sur l'exercice 2025/2026, contre 0,8 million d'euros pour l'exercice 2024/2025. Ce chiffre d'affaires correspond essentiellement aux redevances sur la série *Taken*, sortie il y a plus de neuf ans.

Les recettes liées aux droits dérivés (partenariats, licences, musique...) s'élèvent à 1,2 million d'euros contre 2,2 millions au cours de l'exercice précédent.

Chiffre d'affaires « Distribution » :

Le chiffre d'affaires Distribution Salles n'enregistre pas de revenus, le film *Dracula*, coproduit avec Luc Besson Productions, ayant été distribué par SND en France, contre 0,2 million d'euros en 2024/2025 avec la sortie dans les salles françaises de *Weekend à Taipei*.

Sorti en France le 30 juillet 2025, *Dracula* a réalisé plus de 650 000 entrées, se classant parmi les principaux succès français de l'été. Le film est également sorti aux États-Unis en février 2026, distribué par Vertical Entertainment, où il a généré plus de 13 M\$ de recettes au box-office. Ces performances viennent renforcer le potentiel de valorisation

future du film au sein du catalogue du Groupe.

Chiffre d'affaires « Vidéo » :

L'activité Vidéo & VOD en France et aux Etats-Unis s'établit à 1,1 million d'euros, en légère baisse par rapport à l'exercice précédent à 1,2 million. Elle comprend essentiellement les ventes VOD réalisées en France sur divers titres (notamment *Lucy* et les films des franchises *Arthur* et *Taxi*).

4.2 Marge opérationnelle

La marge opérationnelle s'établit à 8,8 millions d'euros contre 4,4 millions d'euros l'an dernier soit un taux de marge de 34% (contre 14% l'exercice précédent). Cette progression résulte principalement de la baisse du coût des ventes (-9,9 millions d'euros), liée à la diminution des amortissements des films frais qui incluaient notamment *Dracula* et *Weekend à Taipei* sur l'exercice précédent. Les amortissements passent en effet de 21,4 millions en 2024/2025 à 10,3 millions en 2025/2026.

4.3 Frais de structure

Les frais généraux restent maîtrisés à 8,5 millions d'euros, en hausse limitée de 1 % par rapport à l'exercice précédent, reflétant l'efficacité des mesures de réduction des coûts mises en œuvre par le Groupe.

4.4 Autres produits et charges opérationnels

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2026	31.03.2025
Eléments exceptionnels de restructuration	(764)	
Autres	139	586
Autres produits et charges opérationnels	(625)	586

Les autres produits et charges opérationnels ressortent à (0,6) million d'euros (contre 0,6 million d'euros un an plus tôt), intégrant une provision sociale partiellement compensée par un effet positif non-cash lié à l'application d'IFRS 16 dans le cadre du prochain déménagement du Groupe.

4.5 Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2026	31.03.2025
Résultat financier de l'endettement net	829	(1 954)
Autres produits et charges financiers	(2 438)	558
Résultat financier	(1 609)	(1 396)

Le résultat financier s'établit à (1,6) million d'euros, contre (1,4) million d'euros au titre de l'exercice 2024/2025. Il comprend principalement un impact de change défavorable de (1,8) million d'euros lié à la réévaluation des comptes bancaires libellés en dollars américains (USD), des produits d'intérêts sur dépôts de 0,8 million d'euros, ainsi qu'une charge financière de (0,4) million d'euros au titre de l'application de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location.

4.6 Impôt

Ventilation de la charge d'impôt par nature

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2026	31.03.2025
Impôt exigible	(99)	(131)
Impôt différé		(1)
Total Produit / (Charge d'impôt)	(99)	(132)

La charge d'impôt correspond à une charge payée par imputation de retenues à la source à l'étranger.

4.7 Coûts de personnel

Le tableau suivant intègre les coûts de personnel totaux de la société, avant activation d'une partie de ces dépenses au coût des films.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2026	31.03.2025
Effectif moyen permanent	27	28
Charges de personnel (personnel intermittent inclus)	(5 431)	(6 077)
Salaires	(4 120)	(4 128)
Participation des salariés	-	-
Charges sociales	(1 775)	(1 865)
Charges de stocks options et assimilés	-	-
Engagements indemnités départ en retraite	465	(85)
Avantages postérieurs à l'emploi		

La diminution des charges de personnel (-11 %) est principalement liée à la reprise de provisions pour engagements d'indemnités de départ à la retraite.

NOTE 5 – AUTRES INFORMATIONS

5.1 Notes sur le tableau des flux de trésorerie

La présentation des composantes de la trésorerie est abordée à la note 2.12.

Les concours bancaires courants ne sont pas inclus dans les composantes de la trésorerie.

Le détail de ce poste figure en note 3.12.

- *Flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle*

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité sont positifs au 31 mars 2026 à 12 044 milliers d'euros, contre 20 572 milliers d'euros au 31 mars 2025.

Cette baisse de 8 529 milliers d'euros s'explique notamment par des encaissements moins importants reçus sur les ventes internationales (films frais et redevances sur le catalogue).

- *Flux de trésorerie liés aux investissements*

Au 31 mars 2026, les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement s'élèvent à (17 266) milliers d'euros contre (20 739) milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2025.

Ils correspondent pour l'essentiel, au 31 mars 2026, aux investissements en immobilisations incorporelles sur les films *Father Joe* et *Dracula*.

- *Flux de trésorerie liés aux financements*

Au 31 mars 2026, les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à (13 833) milliers d'euros contre (6 058) milliers d'euros au 31 mars 2025. Ce montant inclut notamment la cinquième échéance du Plan de Sauvegarde pour le remboursement de la dette Senior pour (10 648) milliers d'euros (contre (5 753) milliers en 2024/2025), ainsi que le remboursement des dettes de loyers pour (745) milliers d'euros à la suite de l'application de la norme IFRS 16.

5.2 Relations avec les entreprises liées

Le tableau ci-dessous résume les flux et soldes des opérations réalisées avec les entreprises liées.

(en milliers d'euros)	31.03.2026	31.03.2025
Bilan		
Créances		
Créances clients et autres créances d'exploitation	961	630
Comptes courants financiers débiteurs et autres créances financières courantes	-	-
Dettes	-	-
Autres dettes financières non courantes	-	-
Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	-	7 573
Comptes courants financiers créditeurs	-	-
	-	-
Compte de résultat	-	-
Chiffre d'affaires	412	136
Charges d'exploitation	(33)	(26)
Charges financières	-	-
Produits financiers	-	-

5.3 Engagements et passifs éventuels

L'analyse des engagements hors bilan du Groupe se détaille comme suit au 31 mars 2026 (en milliers d'euros).

Engagements reçus en faveur d'EuropaCorp (en milliers d'euros)	31.03.2026	31.03.2025
Engagements reçus de clients		
<i>Au titre de l'activité cinématographique</i>	5 750	1 578
<i>Fonds de soutien audiovisuel</i>	0	0
Engagements financiers sur loyers	0	0
Total des engagements reçus	5 750	1 578

Engagements donnés en faveur de tiers (en milliers d'euros)	31.03.2026	31.03.2025
Engagements financiers sur loyers **	0	0
Engagements financiers sur investissements cinématographiques	35	0
Total des engagements donnés	35	0

**** Les engagements liés aux baux sont comptabilisés au bilan sous IFRS 16**

Total Engagements nets (reçus – donnés)	5 715	1 578
--	--------------	--------------

Les engagements reçus au titre de l'activité cinématographique concernent essentiellement des ventes TV signées mais non encore livrées et avec une ouverture de droits ultérieure à la date de clôture.

A la connaissance d'EuropaCorp, il n'existe pas à ce jour de litiges ou d'arbitrages pouvant avoir dans un avenir prévisible ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur l'activité, la situation financière, le résultat ou le patrimoine d'EuropaCorp.

Liste des sûretés consenties au profit de J.P. Morgan Chase Bank N.A. dans le cadre de la ligne de crédit principale conclue le 21 octobre 2014

En garantie de cette ligne de crédit conclue avec J.P. Morgan le 21 octobre 2014, EuropaCorp et certaines de ses filiales (EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment) ont consenti des garanties de premier rang sur l'intégralité de leurs actifs.

EuropaCorp a ainsi signé, le 21 octobre 2014, en faveur des prêteurs des garanties personnelles de premier rang des engagements de la société EuropaCorp Films USA, Inc. au titre de la ligne de crédit et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- *des garanties autonomes à première demande de premier rang ;*
- *des nantissements de premier rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des filiales suivantes :*
 - *EuropaCorp Home Entertainment S.A.S.*
 - *EuropaCorp Distribution S.A.S.*
 - *EuropaCorp Films USA, Inc. (nantissement de droit américain)*
 - *EuropaCorp Aéroville S.A.S*
 - *EuropaCorp Television S.A.S.*
- *des nantissements de premier rang sur tous ses comptes bancaires existants ou futurs ;*
- *des nantissements de premier rang de créances sur les prêts ou avances intragroupes sous toutes leurs formes ;*
- *des nantissements cinématographiques de premier rang portant sur les droits corporels et incorporels des films cinématographiques de son catalogue des délégations de recettes cinématographiques de premier rang portant sur les recettes générées par les films*

cinématographiques de son catalogue ;

- *des gages de premier rang sur les éléments corporels des films cinématographiques conservés dans les laboratoires hors de France ;*
- *des nantissements de premier rang de toutes les marques dont elle est propriétaire ;*
- *des délégations d'assurance de premier rang couvrant toutes les polices d'assurance sauf polices erreur et omission et polices dommages de tiers ;*
- *des nantissements de premier rang sur son fonds de commerce ;*
- *des contrats de nantissement de premier rang (pledgeholder agreement) de droit américain avec le laboratoire Eclair ;*

Les filiales EuropaCorp Distribution, et EuropaCorp Home Entertainment ont également signé, le 22 octobre 2014, en faveur des prêteurs des garanties personnelles de premier rang des engagements de la société EuropaCorp Films USA, Inc. au titre des lignes de crédit et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- *des garanties autonomes à première demande de premier rang ;*
- *des nantissements de premier rang sur leurs fonds de commerce ;*
- *des nantissements de premier rang sur tous leurs comptes bancaires existants ou futurs ;*
- *le cas échéant, des nantissements de premier rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des participations qu'elles détiennent ;*
- *le cas échéant, des nantissements cinématographiques de premier rang portant sur les droits corporels et incorporels des films cinématographiques de leur catalogue ;*
- *le cas échéant, des délégations de recettes cinématographiques de premier rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de leur catalogue ;*
- *le cas échéant, des délégations de recettes SACEM.*

S'agissant du film de long-métrage « *Valérian et la Cité des mille planètes* » financé par le pool bancaire en dehors de la ligne de crédit renouvelable, la filiale Valerian Holding SAS a consenti le 19 janvier 2018 :

- *le cas échéant, un nantissement de comptes d'instruments financiers de premier rang relatifs aux actions des participations qu'elles détiennent ;*
- *le cas échéant, des nantissements sur tous leurs comptes bancaires existants ou futurs de premier rang ;*
- *le cas échéant, des nantissements cinématographiques de premier rang portant sur les droits corporels et incorporels du film « Valérian et la Cité des mille planètes » ;*
- *le cas échéant, des délégations de recettes cinématographiques de premier rang portant sur les recettes générées par le film « Valérian et la Cité des mille planètes ».*

5.4 Rémunération des principaux dirigeants

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des rémunérations versées par le Groupe aux principaux dirigeants au cours des deux derniers exercices.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.2026	31.03.2025
Avantages à court terme	1 761	1 590
Indemnités de fin de contrat de travail		
Avantages postérieurs à l'emploi		
Autres avantages à long terme		
Paiement sur la base d'actions		

120 milliers d'euros ont également été provisionnés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 au titre de la rémunération des administrateurs.

5.5 Evénements postérieurs à la clôture

5.5.1 Cooptation d'un nouveau membre au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a procédé, le 6 mai 2026, à la cooptation de Mme Kathleen O'Connell Marsh en qualité d'administratrice, en remplacement à compter du 26 mai 2026 de Mme Deborah Carlson, démissionnaire, pour la

durée restant à courir du mandat de cette dernière. Cette cooptation sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

5.5.2 Transfert du siège social

Le Groupe a conclu un bail portant sur de nouveaux locaux situés au 47 avenue George V à Paris. Le bail a pris effet le 1^{er} juillet 2026.

Ce transfert du siège social, précédemment situé au 69 boulevard Haussmann à Paris, s'inscrit dans la volonté du Groupe d'adapter ses surfaces de bureaux à la taille actuelle de ses activités et de poursuivre ses efforts d'optimisation des coûts.

5.6 Informations complémentaires

Honoraires des contrôleurs légaux des comptes pour EuropaCorp et ses filiales pour les exercices clos les 31 mars 2025 (« N-1 ») et 31 mars 2026 (« N ») en milliers d'euros :

(En milliers d'euros)	ACA/Réseau Nexia				ACOFEX			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés			99%	99%			100%	100%
- EuropaCorp	160	140	86%	81%	0	90	0%	96%
- Filiales intégrées globalement	25	31	13%	18%	4	4	100%	4%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes			1%	1%			0%	0%
- EuropaCorp	2	2	1%	1%	0	0	0%	0%
- Filiales intégrées globalement	0	0	0%	0%	0	0	0	0
TOTAL	187	173			4	94		

NOTE 6 – SECTEURS OPERATIONNELS & PRESENTATION SECTORIELLE

6.1 Description de la norme

6.1.1 Contexte général

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 8, il est demandé au Groupe de fournir une information qui permette « aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et les effets financiers des activités dans lesquelles elle est engagée et les environnements économiques dans lesquels elle opère ».

Le Groupe a par conséquent défini ses secteurs opérationnels répondant aux critères de la norme pour présenter, de manière distincte, une information financière sectorielle.

6.1.2 Définition des secteurs opérationnels

Un secteur opérationnel est défini comme une composante de l'entreprise :

- qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité afin de prendre des décisions quant aux ressources à affecter au secteur et d'évaluer ses performances ;
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Dès lors, compte tenu de l'approche retenue par IFRS 8, l'identification des secteurs opérationnels a été réalisée à partir du reporting interne.

6.2 Identification des secteurs opérationnels du Groupe EuropaCorp

Le suivi de la performance au sein du Groupe s'organise autour de ses activités et métiers.

Le Groupe EuropaCorp évolue dans 3 domaines d'activité distincts qui constituent autant de « secteurs opérationnels » au regard des critères de la norme IFRS 8 et qui se détaillent comme suit :

- Production et Distribution de films cinématographiques : ce secteur correspond à l'intégralité des moyens d'exploitation d'un film cinématographique à savoir : distribution salles, diffusion vidéo, ventes télévisuelles, ventes internationales, partenariats et licences, production exécutive, recettes de coproductions...
- Production et Distribution de téléfilms / séries télévisuelles : ce secteur correspond à l'intégralité des moyens d'exploitation des téléfilms / séries télévisuelles et se décline au sein des filiales EuropaCorp Television, détenue à 95,2% par EuropaCorp. La durée des cycles de production, les moyens de financement ainsi que les éléments constitutifs de la marge diffèrent du secteur « production et distribution cinématographique », ce qui justifie l'existence d'un secteur opérationnel à part entière.
- Autres : ce secteur regroupe l'ensemble des activités annexes non directement liées à l'exploitation de films cinématographiques ou télévisuels à savoir : édition littéraire, recettes de publicité, recettes éditoriales de musique, diverses recettes...

6.3 Détail de l'information financière par secteur opérationnel

La méthodologie d'évaluation et de présentation des éléments chiffrés pour chaque secteur opérationnel est conforme aux principes et méthodes comptables décrits pour l'établissement des comptes consolidés.

6.3.1 Présentation de l'état de situation financière consolidé par secteur opérationnel

31.03.2026	Production et Distribution de films cinématographiques	Production et Distribution de films / séries télévisuels	Autres	Soldes non affectés	Total
Ecart d'acquisition	0	0	0		0
Immobilisations incorporelles	36 858	1 459	0		38 317
Immobilisations corporelles	119	0	0		119
Autres actifs financiers	2 388	0	0		2 388
Titres mis en équivalence	0	0	0		0
Impôts différés actifs	0	0	0		0
Autres actifs non courants	970	0	0		970
Total Actifs Non Courants	40 335	1 459	0		41 794
Stocks	14	0	0		14
Clients et comptes rattachés	11 364	39	0		11 403
Autres créances	2 868	4	30		2 902
Autres actifs courants	1 274	2	0		1 276
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 546	6 165	52		20 764
Total Actifs Courants	30 067	6 210	82		36 359
TOTAL ACTIF	70 402	7 668	82		78 153
<i>Capitaux propres- part du groupe</i>				(4 181)	-4 181
<i>Intérêts minoritaires</i>				402	402
Provisions pour retraites et assimilés	125	0	0		125
Impôts différés passifs	0	0	0		0
Dettes locatives - part à plus d'un an	646	0	0		646
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	41 706	0	0		41 706
Dépôts et cautionnements reçus	94	0	0		94
Dettes sur acquisition de titres - part à plus d'un an	0	0	0		0
Autres passifs non courants	4 500	0	0		4 500
Total Passifs Non Courants	47 071	0	0		47 071
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	12 832	0	0		12 832
Dettes locatives - part à moins d'un an	331	0	0		331
Provisions pour risques et charges	21	0	0		21
Fournisseurs et comptes rattachés	13 535	2 275	1 110		16 920
Dettes sur acquisition de titres	0	0	0		0
Autres dettes	3 693	393	170		4 257
Autres passifs courants	500	0	0		500
Total Passifs Courants	30 912	2 669	1 280		34 860
TOTAL PASSIF	77 983	2 669	1 280	(3 779)	78 153

31.03.2025	Production et Distribution de films cinématographiques	Production et Distribution de films / séries télévisuels	Autres	Soldes non affectés	Total
Ecart d'acquisition	0	0	0		0
Immobilisations incorporelles	37 475	1 663	0		39 138
Immobilisations corporelles	160	0	0		160
Autres actifs financiers	2 334	0	0		2 334
Titres mis en équivalence	0	0	0		0
Impôts différés actifs	0	0	0		0
Autres actifs non courants	3 362	0	0		3 362
Total Actifs Non Courants	43 332	1 663	0		44 995
Stocks	33	0	0		33
Clients et comptes rattachés	15 303	178	0		15 481
Autres créances	5 194	18	30		5 242
Autres actifs courants	1 463	2	0		1 465
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 577	17 209	69		39 855
Total Actifs Courants	44 571	17 406	99		62 076
TOTAL ACTIF	87 903	19 069	99		107 071
<i>Capitaux propres- part du groupe</i>				-2 332	-2 332
<i>Intérêts minoritaires</i>				445	445
Provisions pour retraites et assimilés	585	0	0		585
Impôts différés passifs	0	0	0		0
Dettes locatives - part à plus d'un an	3 030	0	0		3 030
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	54 539	0	0		54 540
Dépôts et cautionnements reçus	98	0	0		98
Dettes sur acquisition de titres - part à plus d'un an	0	0	0		0
Autres passifs non courants	5 419	0	0		5 419
Total Passifs Non Courants	63 670	0	0		63 671
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	12 832	0	0		12 832
Dettes locatives - part à moins d'un an	623	0	0		623
Provisions pour risques et charges	124	0	0		124
Fournisseurs et comptes rattachés	21 462	2 210	1 110		24 782
Dettes sur acquisition de titres	0	0	0		0
Autres dettes	3 778	718	150		4 647
Autres passifs courants	2 279	0	0		2 279
Total Passifs Courants	41 099	2 928	1 260		45 287
TOTAL PASSIF	104 769	2 929	1 261	-1 887	107 071

6.3.2 Présentation du Compte de résultat consolidé par secteur opérationnel

31.03.2026	Production et Distribution de films cinématographiques	Production et Distribution de films / séries télévisuels	Autres	Total
Chiffre d'affaires	25 944	65	101	26 111
Coûts des ventes	(16 694)	(806)	198	(17 302)
Marge Opérationnelle	9 250	(741)	299	8 808
Frais Généraux	(8 631)	(19)	171	(8 479)
Autres Produits & charges op.	(625)	0	0	(625)
Résultat opérationnel	(6)	(760)	470	(296)
Résultat financier	(922)	(687)	0	(1 609)
Impôts sur les résultats	(151)	52	0	(99)
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	0	0	0	0
Part des minoritaires	0	30	13	43
Résultat net - Part du Groupe	(1 080)	(1 364)	483	(1 961)

31.03.2025	Production et Distribution de films cinématographiques	Production et Distribution de films / séries télévisuels	Autres	Total
Chiffre d'affaires	30 491	841	237	31 568
Coûts des ventes	(26 116)	(1 461)	376	(27 202)
Marge Opérationnelle	4 375	(621)	613	4 366
Frais Généraux	(8 303)	(18)	(38)	(8 359)
Autres Produits & charges op.	586	0	0	586
Résultat opérationnel	(3 342)	(639)	575	(3 407)
Résultat financier	(2 116)	721	0	(1 396)
Impôts sur les résultats	28	(160)	0	(132)
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	0	0	0	0
Part des minoritaires	0	(24)	17	(7)
Résultat net - Part du Groupe	(5 430)	(103)	592	(4 941)

Le tableau suivant donne le pourcentage de répartition par pays des ventes internationales des films et séries du Groupe EuropaCorp pour les quatre derniers exercices.

Pays	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Amérique du nord	57,2%	42,6%	32,8%	54,9%
Europe de l'Ouest	14,0%	22,0%	40,0%	18,1%
<i>Espagne et Italie</i>	3,8%	3,6%	6,4%	10,3%
<i>Allemagne</i>	1,4%	9,1%	13,1%	1,2%
<i>Suisse, Belgique</i>	1,3%	1,1%	4,6%	1,3%
<i>Royaume-Uni</i>	0,7%	0,4%	1,6%	2,6%
Europe centrale et orientale	10,4%	17,6%	17,4%	12,7%
Asie	4,5%	11,8%	5,6%	2,3%
Reste du monde	13,9%	6,1%	4,1%	12,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

4.6 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société EuropaCorp,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EuropaCorp relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Fondement de l'opinion

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

3.1 Valorisation des films et droits audiovisuels

Au 31 mars 2026, les films et les productions audiovisuelles produites ou distribuées par le groupe EuropaCorp constituent des actifs incorporels immobilisés dont le montant net s'élève à 38 317 K€.

Comme indiqué dans la note 2.7.4 « Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles » de l'annexe, l'amortissement des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles est pratiqué selon la méthode des recettes estimées. Nous avons notamment vérifié que le recours à ces estimations n'a pas pour conséquence une situation de surestimation ou sous-estimation de la valeur nette comptable de ces actifs incorporels et comparé les estimations comptables de recettes des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Paris et Vincennes, le 23 juillet 2026

Le commissaire aux comptes,

ACA Nexia
représenté par
Olivier Juramie et Mikaël Jacques

5. COMPTES SOCIAUX

5.1 Comptes et notes annexes

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amort., provisions</i>	<i>31 mars 2026</i>	<i>31 mars 2025</i>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	1 340 484 133	1 319 715 717	20 768 415	26 078 576
Autres immobilisations incorporelles	305 362	305 362		
Encours immo. Incorporelles	26 449 007	14 524 604	11 924 402	8 008 082
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	345 875	234 973	110 901	145 803
Immobilisations en cours				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	268 372 201	255 643 890	12 728 310	13 580 977
Prêts	610 000		610 000	610 000
Autres immobilisations financières	1 830 864	10 186	1 820 677	1 624 771
ACTIF IMMOBILISE	1 638 397 443	1 590 434 735	47 962 708	50 048 209
STOCKS ET EN-COURS				
En-cours de production de biens				
Marchandises	100 614	100 614		
Avances et acomptes versés sur commandes	2 389 664		2 389 664	2 961 966
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	17 764 713	886 700	16 878 013	24 166 169
Autres créances	30 944 775	28 031 482	2 913 293	6 698 654
Charges constatées d'avance	776 068		776 068	767 298
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	13 846 313		13 846 313	19 774 400
ACTIF CIRCULANT	65 822 151	29 018 798	36 803 353	54 368 487
Ecarts de conversion actif	118 114		118 114	289 016
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	1 704 337 710	1 619 453 533	84 884 176	104 705 712

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	<i>31 mars 2026</i>	<i>31 mars 2025</i>
Capital social ou individuel (dont versé : 42 642 802)	42 642 802	42 642 802
Primes d'émission, de fusion, d'apport	269 211 257	269 211 257
Réserve légale	1 004 665	1 004 665
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)	180 545	180 545
Report à nouveau	(366 727 329)	(369 221 384)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 325 608	2 494 054
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	9 282 247	15 082 900
CAPITAUX PROPRES	(43 080 204)	(38 605 160)
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	1 758 295	1 932 554
Provisions pour charges	1 145 448	124 000
PROVISIONS	2 903 743	2 056 554
DETTES FINANCIERES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9 281 785	11 467 015
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	93 583	37 653 515
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 315 274	20 818 589
Dettes fiscales et sociales	3 008 218	3 131 437
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	151 000	7 905 119
Autres dettes	94 718 983	57 436 639
Produits constatés d'avance	387 764	2 208 953
DETTES	124 956 608	140 621 268
Ecart de conversion passif	104 028	633 050
TOTAL GENERAL DU PASSIF	84 884 176	104 705 712

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	31 mars 2026	31 mars 2025
Ventes de marchandises	920	12 201	13 122	10 624
Production vendue de biens				
Production vendue de services	9 354 255	12 944 209	22 298 464	33 449 941
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	9 355 175	12 956 411	22 311 586	33 460 565
Production stockée				
Production immobilisée			8 810 412	28 048 846
Reprises sur dépréciations, provisions et amortissements			261 465	697 845
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits			113 097	328 426
PRODUITS D'EXPLOITATION			31 496 562	62 535 683
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			29 818	6 303
Autres achats et charges externes			5 083 491	7 945 155
Impôts, taxes et versements assimilés			294 524	336 532
Salaires			4 070 626	4 075 087
Cotisations sociales			1 766 699	1 855 612
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			7 321 579	19 614 598
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			4 058 756	312 758
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			799 470	146 540
Dotations aux provisions			1 145 448	
Autres charges			11 337 561	28 823 397
CHARGES D'EXPLOITATION			35 907 976	63 115 982
RESULTAT D'EXPLOITATION			(4 411 414)	(580 299)
OPERATIONS EN COMMUN				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participation			857 927	8 220 788
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			1 343 582	2 124 517
Autres intérêts et produits assimilés			92 782	(29 088)
Reprises sur provisions, dépréciations, et transferts de charges			5 377 078	344 226
Différences positives de change			117 858	528 259
Produits des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				30 139
PRODUITS FINANCIERS			7 789 230	11 218 842
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			2 250 436	8 624 030
Intérêts et charges assimilées			170 668	3 237 220
Différences négatives de change			735 160	266 620
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			4 703 945	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
CHARGES FINANCIERES			7 860 211	12 127 870
RESULTAT FINANCIER			(70 981)	(909 028)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(4 482 396)	(1 489 328)
Produits exceptionnels			5 820 613	8 755 891
Charges exceptionnelles			19 961	5 192 570
RESULTAT EXCEPTIONNEL			5 800 652	3 563 321
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices			(7 352)	(420 061)
BENEFICE OU PERTE			1 325 608	2 494 054

1. Modes et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables et suivant les principes énoncés dans le guide professionnel de normalisation comptable pour les entreprises de production et de distribution de films. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce et du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

2. Comparabilité des comptes annuels

Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, la Société présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le règlement. La première application du règlement ANC n° 2022-06 constitue un changement de réglementation, et donc un changement de méthode comptable, y compris lorsque les conséquences de ce changement n'ont d'incidence que sur la présentation des états financiers.

Les dispositions du règlement ANC n° 2022-06 s'appliquent de manière prospective, à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

A l'occasion de la première application des nouvelles dispositions du règlement ANC n° 2022-06, les principes de comptabilisation relatifs aux éléments suivants ont été modifiés :

	A compter de l'exercice ouvert le 01/04/2025	Jusqu'à l'exercice clos le 31/03/2025
Résultat de cession d'immobilisations, non directement lié à un événement majeur et inhabituel	Résultat d'exploitation	Résultat exceptionnel
Dotation et reprise aux provisions pour situations nettes négatives des filiales	Résultat financier	Résultat exceptionnel
Dotation et reprise aux provisions pour litiges et charges à payer non directement liés à un événement majeur et inhabituel	Résultat d'exploitation	Résultat exceptionnel
Transfert en coût de film d'une quote-part de frais généraux	Charges d'exploitation	Transfert de charges
Dettes de cashpooling	Autres dettes	Emprunts et dettes financières divers

La première application du règlement ANC n°2022-06 a généré :

- une diminution du résultat d'exploitation de 1 145 448 euros,
- une augmentation du résultat financier de 3 358 euros
- une augmentation du résultat exceptionnel de 1 142 090 euros :

	Provisions pour situations nettes négatives des filiales	Provisions pour litiges et charges à payer	Dettes de cashpooling	Transfert en coût de film d'une quote-part de frais généraux
Autres achats et charges externes				238 772*
Dotation aux provisions d'exploitation		(1 145 448)		
Dotation aux provisions financières	(133 735)			
Reprise sur provisions financières	137 093			
Résultat exceptionnel	(3 358)	1 145 448		
Emprunts et dettes financières divers			(48 535 932)	
Autres dettes			48 535 932	

* Ce montant aurait été enregistré dans des comptes de transfert de charges avant l'application du règlement ANC 2022-06

	31/03/2026	31/03/2026 (anciennes règles)	31/03/2025
BILAN PASSIF			
Emprunts et dettes financières divers	93 583	48 629 515	37 653 515
Autres dettes	94 718 983	46 183 050	57 436 639
COMPTE DE RESULTAT			
Résultat d'exploitation :			
Reprises sur dépréciations, provisions et amortissements	261 465		
Reprises sur dépréciations, provisions, amortissements transferts de charge		500 237	697 845
Autres achats et charges externes	5 083 491	5 322 263	7 945 155
Dotation aux provisions d'exploitation	1 145 448	0	0
Résultat financier			
Reprise sur provisions financières	5 377 078	5 239 985	344 226
Dotations financières aux provisions	2 250 436	2 116 701	8 624 030
Résultat exceptionnel			
Produits exceptionnels	5 820 613		
Reprise sur provisions exceptionnelles		5 957 706	8 648 437
Charges exceptionnelles	19 961		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		1 299 144	4 944 214

3. Coût de production et méthodes d'amortissement des films

3.1 Concessions, brevets et droits similaires

Ce poste comprend la totalité des dépenses nécessaires à la fabrication des films et l'acquisition de droits d'exploitation cinématographiques.

En cas de production, le film n'est immobilisé que pour la quote-part de financement de la société. Les participations financières sont comptabilisées en diminution du prix de revient de l'immobilisation.

La valeur brute des films inscrite au bilan correspond au montant d'acquisition des droits incorporels et corporels lorsqu'EuropaCorp n'est pas intervenue dans la production de l'œuvre. Le coût immobilisé des films comprend l'ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire le film jusqu'à la fin de tournage ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement rattachable aux productions. Les frais de personnel inclus dans les coûts des investissements concernent les salariés directement impliqués dans le processus de production.

3.2 En-cours de production

Les en-cours de production sont constitués de l'ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire le film jusqu'à la fin de tournage, ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement rattachables aux productions, individualisés et revus projet par projet à chaque clôture.

Une provision pour dépréciation peut être comptabilisée sur les productions en cours à la fin de l'exercice si le budget initialement prévu fait l'objet d'un dépassement significatif ou lorsque l'estimation faite par les responsables opérationnels des recettes futures est inférieure à l'investissement net à la clôture de l'exercice.

Pour des films ayant été exploités entre la clôture et l'arrêté des comptes, une provision est également constatée si l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement.

3.3 Frais préliminaires

Les frais préliminaires représentent essentiellement les frais d'acquisition de droits d'exploitation cinématographiques existants (conventions d'option) et les frais d'adaptation en vue de l'obtention d'un scénario dont le groupe envisage à moyen terme la mise en production. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture. Une provision pour dépréciation est alors constituée si la réalisation des projets est incertaine.

Par ailleurs, les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film sont dépréciés au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de leur activation. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu'il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

3.4 Charges de production, subventions et autres concours accordés par le Centre National du Cinéma et de l'image animée et les organismes européens

Les dépenses engagées dans l'exercice pour la réalisation des films sont imputées dans les diverses rubriques par nature des charges d'exploitation.

Le coût immobilisé est enregistré dans les produits d'exploitation au poste « Production immobilisée ».

Le fonds de soutien investi dans la production de films est constaté au bilan dans un compte « Subventions d'investissement » lors de l'ordonnancement par le CNC.

Au 31 mars 2026, aucune subvention du CNC n'a été ordonnancée.

Le fonds de soutien investi dans la production de films est comptabilisé en résultat d'exploitation lors de l'obtention de l'agrément de production.

3.5 Méthodes d'amortissement des films

Le coût des films immobilisé est amorti selon les principes suivants :

- L'amortissement économique des films est pratiqué pour chaque film selon la méthode des recettes estimées, consistant à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales prévisionnelles de la première vie du film.
- Les recettes nettes prévisionnelles estimées sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des films, de nouveaux contrats signés ou prévus, des rapports d'expert pour les territoires internationaux et de l'évolution du marché audiovisuel à la date de clôture des comptes. Les recettes nettes prévisionnelles sont estimées sur une période de 12 ans maximum. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, pour les films dont le succès laisse envisager un horizon d'exploitation supérieur à 12 ans après leur sortie en salle, un nouveau cycle d'amortissement a été retenu à la date du 31 mars 2026 (de cinq à douze ans).
- Dans le cas où la valeur nette de l'investissement résultant de l'application de cette méthode est supérieure aux

recettes nettes prévisionnelles, un amortissement complémentaire est constaté pour couvrir l'insuffisance des recettes.

Un amortissement dérogatoire est éventuellement pratiqué si la dotation, calculée conformément aux principes définis par l'instruction fiscale du 23 avril 1997 (4D-2-97), est supérieure à l'amortissement économique défini ci-dessus. Dans le cas contraire, lorsque la dotation calculée conformément aux principes fiscaux est inférieure à l'amortissement économique alors la fraction excédentaire de l'amortissement économique est comptabilisée en provision pour dépréciation des immobilisations et non dans un compte d'amortissement.

Sur le plan fiscal, ces provisions pour dépréciation ne sont pas déductibles.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, la provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles fait apparaître :

- une dotation nette de 3 834 553 € correspondant à la dépréciation des films ;
- une dotation nette de 151 182 € couvrant les frais préliminaires.

L'impact total sur le résultat de l'exercice est négatif de 3 985 736 euros.

4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens. La société utilise le mode linéaire et les taux pratiqués sont les suivants :

Libellés	Durée	Taux
Matériel et outillage	5 à 10 ans	10 à 20%
Matériel de transport	4 à 5 ans	20 à 25%
Mobilier	3 à 10 ans	33,33 à 10%
Matériel de bureau	3 à 10 ans	33,33 à 10%
Agencements et installations	10 ans	10 %
Matériel informatique	3 ans	33,33%

Des provisions sont constituées en fonction de la dépréciation des postes de l'actif ou de la probabilité de risques ou charges au passif.

5. Immobilisations financières et créances rattachées

Les participations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée si la valeur d'utilité de la participation et des créances rattachées à cette participation devient inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'utilité est déterminée sur la base de différentes méthodes parmi lesquelles la quote-part d'actif net détenu, les perspectives d'avenir ou encore sur la base de l'actualisation des flux futurs de trésorerie issus des plans d'activité établis par la direction sur un horizon de 5 ans maximum.

La valeur vénale des actions propres détenues au 31 mars 2026 s'élève à 42 182 euros (112 187 actions) contre 46 566 euros (99 712 actions) au 31 mars 2025.

6. Stocks

Le stock de la société est comptabilisé au prix d'acquisition des éléments composant le stock. Au 31 mars 2026, les stocks de la société sont constitués de goodies pour un montant de 100 614 euros dépréciés à 100%.

7. Créances et provisions pour dépréciation

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Une provision pour dépréciation est constituée pour les créances qui présentent un retard inhabituel ou qui font l'objet d'un contentieux. Le pourcentage de provision est déterminé créance par créance.

Par ailleurs, une provision pour dépréciation des débiteurs divers est constituée en fonction de l'estimation du risque d'irrecouvrabilité de ceux-ci.

8. Opération en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan aux postes « Ecart de conversion ». Dans le cadre des préconisations comptables les écarts de conversion actifs ne font l'objet d'une provision qu'en l'absence de couverture. Au cas particulier, la société bénéficie d'une couverture de change contractuelle basée sur l'achat et la vente de devises à terme complétée par une couverture de change naturelle du fait de l'existence de minimums garantis internationaux (liés à la cession des droits de distribution sur différents territoires) libellés en devises.

9. Valeurs Mobilières de Placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure au coût d'acquisition, une provision est constituée.

10. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux obligations actuelles résultant d'événements passés à l'égard des tiers dès lors qu'il est probable qu'elles provoqueront une sortie de ressources au profit de tiers sans contrepartie pour la société et que la sortie de ressources peut être évaluée de manière fiable. Le montant de ces provisions est estimé en fonction de l'appréciation des risques ou des charges existants à la date d'arrêté des comptes et ne préjugent en rien du résultat futur des procédures en cours.

Au 31 mars 2026, les provisions pour risques et charges comprennent également 1,6 million d'euros de provisions relatives aux situations nettes des filiales.

11. Reconnaissance du chiffre d'affaires

11.1 Fait générateur des recettes de production

Les recettes provenant de la cession des droits de diffusion télévisuelle aux chaînes françaises payantes et en clair sont constatées en chiffre d'affaires à la date d'obtention du « prêt à diffuser » qui correspond à l'acceptation du matériel de diffusion quel que soit la période d'ouverture des droits de diffusion.

Dans le cadre des contrats de ventes « multi-droits » permettant l'exploitation d'un film sur un territoire concerné par le biais de multiples canaux de distribution, y compris en salles, sur le marché de la vidéo, à la télévision et, dans certains cas, en VOD, les revenus correspondants sont comptabilisés en chiffre d'affaires lors de la livraison physique, auprès du distributeur local, et dès lors que les droits d'exploitation sont ouverts pour le distributeur local.

Lorsqu'un seul et même contrat conclu avec un distributeur étranger prévoit différentes étapes de livraisons auxquelles sont associés des prestations et des revenus correspondants déterminables (minimum garantis en général), distincts, dissociables et acquis à EuropaCorp au moment de ces livraisons, le revenu correspondant à chaque livraison est alors comptabilisé dès lors que les livraisons successives sont réalisées et acceptées par le distributeur étranger.

Les éventuels montants à recevoir au-delà des minimum garantis ne sont constatés en revenus que lorsqu'ils sont définitivement acquis, c'est-à-dire dès lors que leur montant a été confirmé par écrit par le distributeur local.

Tout contrat conclu avant une livraison donne lieu à la comptabilisation, au passif de « Produits constatés d'avance » si un revenu a été facturé, ou en engagements hors bilan reçus, si aucune facture n'a encore été émise, jusqu'à ce que la livraison concernée soit réalisée.

11.2 Fait générateur du chiffre d'affaires de la production exécutive

Les commissions perçues par EuropaCorp au titre de son rôle de producteur exécutif sont reconnues en revenus en fonction du taux d'avancement constaté sur chaque production concernée, à la date de clôture des comptes. Tant que toutes les conditions de reconnaissance décrites ci-dessus ne sont pas remplies, les revenus demeurent inscrits en produits constatés d'avance, dans le poste « Autres dettes ».

12. Impôts sur les bénéfices

12.1 Intégration fiscale

La société EuropaCorp a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1^{er} avril 2007 avec ses filiales :

- EuropaCorp Home Entertainment,
- EuropaCorp Distribution,
- EuropaCorp TV,
- EuropaCorp Aéroville,
- Blue Event,
- EuropaCorp Television,
- Valérian Holding,
- T5 Production,
- Orchestra.

Les filiales verseront à la société EuropaCorp, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat

et/ou leur plus-value nette à long terme de l'exercice si elles avaient été imposables distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont les filiales auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

A la clôture d'un exercice déficitaire, les filiales ne seront titulaires à raison de cette situation d'aucune créance sur la société EuropaCorp, et ce même dans le cas où cette dernière disposerait d'une créance envers l'Etat au titre du report en arrière du déficit d'ensemble. L'économie d'impôt résultant de l'application du régime de fiscalité de groupe, égale à la différence entre la somme des impôts payés par les sociétés intégrées à la société intégrante et l'impôt calculé sur le résultat d'ensemble et qui sera effectivement versé au Trésor Public par la société intégrante sera définitivement acquis à la société intégrante. Cette économie est de 7 milliers d'euros sur l'exercice arrêté au 31 mars 2026.

12.2 Crédit d'impôt cinéma

Le mécanisme du crédit d'impôt bénéficie aux entreprises de production assumant les fonctions d'entreprises de production déléguées, soumises à l'impôt sur les sociétés et pour les œuvres cinématographiques de longue durée de fiction, de documentaire et d'animation remplissant diverses conditions, comme le fait (i) d'être réalisées principalement en langue française, (ii) d'avoir obtenu l'agrément des investissements et celui de production, (iii) d'être principalement réalisées sur le territoire français et (iv) de contribuer au développement de la création cinématographique française et européenne ainsi qu'à sa diversité. L'ouverture au bénéfice du crédit d'impôt est par ailleurs soumise à une procédure d'agrément devant le CNC.

Le crédit d'impôt s'élève à 30% du montant des dépenses dites éligibles et ne peut représenter plus de 80% du budget de production. Au 31 mars 2026 au titre de ce mécanisme, EuropaCorp n'a pas comptabilisé de crédit d'impôt.

13. Autres informations

Un accord de participation Groupe au périmètre de l'UES EuropaCorp est en place depuis 2004. Aucune provision pour la réserve spéciale de participation n'a été comptabilisée au 31 mars 2026 (montant nul au 31 mars 2025).

Par jugement en date du 24 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Bobigny a arrêté le plan de sauvegarde de la Société. La durée de ce dernier a été prolongée de 2 années supplémentaires par jugement du Tribunal du 16 mars 2021, de sorte que l'apurement des dettes qui y sont inscrites est prévu en 2029.

14. Clause de défaut ou « Covenant »

Les besoins de trésorerie du Groupe sont couverts par ses flux de trésorerie d'exploitation, complétés par des autorisations de découverts, des mobilisations de contrats de vente et des crédits de production spécialisés. Dans le cadre normal de l'activité, le Groupe est exposé à des risques de taux, de change, de liquidité ou encore de crédits susceptibles d'avoir un impact sur sa situation nette.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

1. Evènements significatifs de l'exercice

1.1 Principaux films

- Sortie en salle du film Dracula

Le film *Dracula*, écrit et réalisé par Luc Besson, avec Caleb Landry Jones, Christoph Waltz et Zoë Bleu dans les rôles principaux, est sorti en France le 30 juillet 2025, distribué par SND. Le film a enregistré plus de 650 000 entrées en France.

Le film est également sorti aux États-Unis en février 2026, distribué par Vertical Entertainment. Il y a réalisé un box-office d'environ 13 millions de dollars et constitue à ce jour le plus grand succès commercial de ce distributeur sur ce territoire.

Conformément aux accords de distribution conclus sur ce territoire, les redevances correspondantes seront comptabilisées pour l'essentiel au cours de l'exercice 2026/27.

- Production du film Father Joe

Le Groupe a lancé au cours de l'exercice la production du film *Father Joe*, écrit et produit par Luc Besson.

Ce thriller d'action, porté notamment par Kiefer Sutherland et Al Pacino, est produit par Luc Besson Production (« LBP ») et EuropaCorp.

Le tournage s'est achevé au cours de l'exercice après plusieurs semaines de prises de vues réalisées à Paris et en Bulgarie. Le film est actuellement en post-production.

2. Evènements postérieurs à la clôture

2.1 Cooptation d'un nouveau membre au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a procédé, le 6 mai 2026, à la cooptation de Mme Kathleen O'Connell Marsh en qualité d'administratrice, en remplacement à compter du 26 mai 2026 de Mme Deborah Carlson, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière. Cette cooptation sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

2.2 Transfert du siège social

Le Groupe a conclu un bail portant sur de nouveaux locaux situés au 47 avenue George V à Paris. Le bail a pris effet le 1^{er} juillet 2026.

Ce transfert du siège social, précédemment situé au 69 boulevard Haussmann à Paris, s'inscrit dans la volonté du Groupe d'adapter ses surfaces de bureaux à la taille actuelle de ses activités et de poursuivre ses efforts d'optimisation des coûts.

SÛRETÉS

Liste des sûretés consenties au profit de J.P. Morgan Chase Bank N.A. dans le cadre de la ligne de crédit principale conclue le 21 octobre 2014

En garantie de cette ligne de crédit conclue avec J.P. Morgan le 21 octobre 2014, EuropaCorp et certaines de ses filiales (EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment) ont consenti des garanties de premier rang sur l'intégralité de leurs actifs.

EuropaCorp a ainsi signé, le 21 octobre 2014, en faveur des prêteurs des garanties personnelles de premier rang des engagements de la société EuropaCorp Films USA, Inc. au titre de la ligne de crédit et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- *des garanties autonomes à première demande de premier rang ;*
- *des nantissements de premier rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des filiales suivantes :*
 - o *EuropaCorp Home Entertainment S.A.S.*
 - o *EuropaCorp Distribution S.A.S.*
 - o *EuropaCorp Films USA, Inc. (nantissement de droit américain)*
 - o *EuropaCorp Aéroville S.A.S*
 - o *EuropaCorp Television S.A.S.*
- *des nantissements de premier rang sur tous ses comptes bancaires existants ou futurs ;*
- *des nantissements de premier rang de créances sur les prêts ou avances intragroupes sous toutes leurs formes ;*
- *des nantissements cinématographiques de premier rang portant sur les droits corporels et incorporels des films cinématographiques de son catalogue des délégations de recettes cinématographiques de premier rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de son catalogue ;*
- *des gages de premier rang sur les éléments corporels des films cinématographiques conservés dans les laboratoires hors de France ;*
- *des nantissements de premier rang de toutes les marques dont elle est propriétaire ;*
- *des délégations d'assurance de premier rang couvrant toutes les polices d'assurance sauf polices erreur et omission et polices dommages de tiers ;*
- *des nantissements de premier rang sur son fonds de commerce ;*
- *des contrats de nantissement de premier rang (pledgeholder agreement) de droit américain avec le laboratoire Eclair ;*

Les filiales EuropaCorp Distribution, et EuropaCorp Home Entertainment ont également signé, le 22 octobre 2014, en faveur des prêteurs des garanties personnelles de premier rang des engagements de la société EuropaCorp Films USA, Inc. au titre des lignes de crédit et, à titre de garantie de cette garantie personnelle :

- *des garanties autonomes à première demande de premier rang ;*
- *des nantissements de premier rang sur leurs fonds de commerce ;*
- *des nantissements de premier rang sur tous leurs comptes bancaires existants ou futurs ;*
- *le cas échéant, des nantissements de premier rang de comptes d'instruments financiers relatifs aux actions des participations qu'elles détiennent ;*
- *le cas échéant, des nantissements cinématographiques de premier rang portant sur les droits corporels et incorporels des films cinématographiques de leur catalogue ;*
- *le cas échéant, des délégations de recettes cinématographiques de premier rang portant sur les recettes générées par les films cinématographiques de leur catalogue ;*
- *le cas échéant, des délégations de recettes SACEM.*

S'agissant du film de long-métrage « Valérian et la Cité des mille planètes » financé par le pool bancaire en dehors de la ligne de crédit renouvelable, la filiale Valerian Holding SAS a consenti le 19 janvier 2018 :

- *le cas échéant, un nantissement de comptes d'instruments financiers de premier rang relatifs aux actions des participations qu'elles*

détiennent ;

- *le cas échéant, des nantissements sur tous leurs comptes bancaires existants ou futurs de premier rang ;*
- *le cas échéant, des nantissements cinématographiques de premier rang portant sur les droits corporels et incorporels du film « Valérian et la Cité des mille planètes » ;*
- *le cas échéant, des délégations de recettes cinématographiques de premier rang portant sur les recettes générées par le film « Valérian et la Cité des mille planètes ».*

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées ayant fait l'objet d'un engagement hors bilan ou contractés au profit des dirigeants

La méthode utilisée pour calculer les engagements au titre des indemnités de fin de carrière est celle des « Unités de crédit projetées ».

Cette méthode consiste à déterminer la valeur des prestations futures probables et actualisés de chaque salarié au moment de son départ en fin de carrière.

Les modalités de départ en retraite des salariés ont été modifiées par la loi du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites.

Age moyen des départs en retraite : 64 ans

Taux de charges sociales : 45%

Taux d'actualisation : 4,1%

Taux progression des salaires : 3%

Taux de rotation : 10%

Le montant de l'engagement hors bilan à la clôture de l'exercice s'élève à 124 675 euros.

IMMOBILISATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Réévaluation</i>	<i>Acquisitions, apports</i>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 357 361 379		9 877 123
<i>Dont composants</i>			
Construction, installations générales, agencements			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements divers	20 079		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	329 226		1 451
Immobilisations corporelles en cours			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	349 305		1 451
Autres participations	268 342 283		30 000
Prêts et autres immobilisations financières	2 238 798		202 065
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	270 581 081		232 065
TOTAL GENERAL	1 628 291 767		10 110 639

<i>Rubriques</i>	<i>Virement</i>	<i>Cession</i>	<i>Fin d'exercice</i>	<i>Valeur d'origine</i>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			1 367 238 502	
Construction, installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements divers			20 079	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier		4 881	325 795	
Immobilisations corporelles en cours				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		4 881	345 875	
Autres participations		81	268 372 201	
Prêts et autres immobilisations financières			2 440 864	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			270 813 065	
TOTAL GENERAL		4 963	1 638 397 443	

COÛTS D'EMPRUNT INCORPORES DANS LE COÛT DES IMMOBILISATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Montant incorporé au cours de l'exercice</i>
Immobilisations incorporelles	0
Immobilisations corporelles	0

AMORTISSEMENTS

<i>Rubriques</i>	<i>Durée d'utilisation ou taux</i>	<i>Mode d'amortissement</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 ans	Unités d'oeuvre	1 308 828 279	7 285 226		1 316 113 506
Construction, installations générales, agencements						
Installations techniques, matériel et outillage industriels						
Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	linéaire	2 904	2 007		4 912
Matériel de transport						
Matériel de bureau et informatique, mobilier	3-10 ans	linéaire	200 598	34 344	4 881	230 061
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			203 502	36 352	4 881	234 973
TOTAL GENERAL			1 309 031 782	7 321 579	4 881	1 316 348 479

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Prêts	610 000	610 000	
Autres immobilisations financières	1 830 864	1 830 864	
Clients douteux ou litigieux	937 241	937 241	
Autres créances clients	16 827 472	16 827 472	
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	4 709	4 709	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	930 747	765 087	165 659
Etat, autres collectivités : créances diverses	797 325	797 325	
Groupe et associés	28 176 648	28 176 648	
Débiteurs divers	1 035 346	1 035 346	
Charges constatées d'avance	776 068	776 068	
TOTAL GENERAL	51 926 422	51 760 762	165 659
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an, - 5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	9 281 785	2 183 743	7 098 042	
Emprunts et dettes financières divers	93 582	4 000	89 582	
Fournisseurs et comptes rattachés	17 315 274	16 311 486	1 003 787	
Personnel et comptes rattachés	692 005	688 692	3 312	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	570 370	561 874	8 495	
Etat : impôt sur les bénéfices	98 893	98 893		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	1 303 412	1 303 412		
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	343 537	273 731	69 805	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	151 000	151 000		
Groupe et associés	48 535 932	48 535 932		
Autres dettes	46 183 050	11 576 381	34 606 668	
Produits constatés d'avance	387 764	387 764		
TOTAL GENERAL	124 956 608	82 076 913	42 879 695	

DEPRECIATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Dépréciations immobilisations incorporelles	14 446 442	4 058 756	73 020	18 432 178
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres de participation	254 761 306	882 666	81	255 643 890
Dépréciations autres immobilis. financières	4 026	10 186	4 026	10 186
Dépréciations stocks et en cours	100 614			100 614
Dépréciations comptes clients	432 131	799 470	344 901	886 700
Autres dépréciations	31 592 153	1 105 733	4 666 404	28 031 482
TOTAL DES DEPRECIATIONS	301 336 675	6 856 813	5 088 435	303 105 053

PROVISIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Situation et mouvements</i>				
	<i>Provisions au début de l'exercice</i>	<i>Augmentations dotations de l'exercice</i>	<i>Diminutions</i>		<i>Provisions à la fin de l'exercice</i>
			<i>Montants utilisés au cours de l'exercice</i>	<i>Montants non utilisés repris au cours de l'exercice</i>	
Provision sur situation nette	1 643 538	133 735		137 093	1 640 180
Provision pour risque de change	289 016	118 114		289 016	118 114
Provision pour charge à payer	0	1 145 448			1 145 448
Provisions pour litiges	124 000			124 000	0
TOTAL DES PROVISIONS	2 056 554	1 397 298		550 109	2 903 743

DETAIL DES CHARGES A PAYER

<i>Rubrique</i>	<i>Montant au 31/03/2026</i>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 582 572
Dettes sur immobilisations	0
Dettes fiscales et sociales	1 062 058
Intérêts courus sur découvert	9 281 785
Autres dettes	214 014
Total des charges à payer	24 140 429

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

<i>Rubrique</i>	<i>Montant au 31/03/2026</i>
Clients et comptes rattachés	13 115 830
Banques, établissements financiers	13 128
Total des produits à recevoir	13 128 958

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>
Amortissements dérogatoires	19 961
TOTAL	19 961

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>
Amortissements dérogatoires	5 820 613
TOTAL	5 820 613

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés						
Catégories d'engagements	Total	Au profit				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
Loyer	284 858					284 858
Apport en coproduction	35 000					35 000
TOTAL	318 858					318 858

Engagements reçus						
Catégories d'engagements	Total	Accordés par				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
Ventes TV	4 327 700					4 327 700
Ventes internationales	1 422 089					1 422 089
TOTAL	5 749 789					5 749 789

Engagements réciproques						
Catégories d'engagements	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
TOTAL						

REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

En milliers d'euros	31 mars 2026	31 mars 2025
Impôt sur le résultat courant	0	0
Impôt sur résultat exceptionnel à court terme	0	0
Effet de l'intégration fiscale	7	420
Crédit d'impôt Cinéma	0	0
Autres charges d'impôt	0	0
Autres crédits d'impôt	0	0
Total	7	420

SYNTHESE DE LA SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

(en milliers d'euros)	Base			
	31 mars 2026		31 mars 2025	
	Actif	Passif	Actif	Passif
I. DECALAGES CERTAINS OU EVENTUELS				
Charges non déductibles temporairement				
A déduire l'année suivante				
- participation des salariés				
- C3S	39		32	
A déduire ultérieurement				
- provisions dépréciation films	18 432		14 446	
- provisions pour risques et charges	1 145		30	
- provisions clients & stocks	1 116		381	
- provision pour perte de change	118		289	
- autres	224		197	
Produits non taxables temporairement				
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisées				
- Ecart de conversion actif		118		289
- Ecart de conversion passif	104		633	
- Amortissements films		313		401
Total	21 179	431	16 009	690
II. ELEMENTS A IMPUTER				
Déficits reportables fiscalement	229 968		232 888	

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	31/03/2025	Affectation du résultat de l'exercice antérieur	Distribution de dividendes	Augmentation/ Réduction de capital	Résultat de l'exercice	31/03/2026
Capital social	42 642 802					42 642 802
Primes d'émission, de fusion, d'apport	269 211 258					269 211 257
Réserve légale	1 004 665					1 004 665
Réserves réglementées	180 545					180 545
Report à nouveau	(369 221 384)	2 494 054				(366 727 329)
Résultat de l'exercice	2 494 054	(2 494 054)			1 325 608	1 325 608
Subventions d'investissement						
Provisions réglementées	15 082 900				(5 800 652)	9 282 247
TOTAL	(38 605 160)	0	0	0	(4 475 044)	(43 080 204)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	A la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	125 420 006			0,34

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS

	<i>Chiffre d'affaires France</i>	<i>Chiffre d'affaires Export</i>	<i>Total 31/03/2026</i>	<i>Total 31/03/2025</i>	<i>% 2026/2025</i>
Activité de Productions de films (la société n'a qu'un seul secteur d'activité)	9 355	12 956	22 312	33 461	-33%
TOTAL	9 355	12 956	22 312	33 461	-33%

EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs moyens</i>	<i>Personnel salarié</i>	<i>Personnel à disposition de l'entreprise</i>
Cadres au 31 mars 2026	23	
Non cadres au 31 mars 2026	3	
TOTAL	26	

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

<i>Rubriques</i>	<i>Total dirigeants</i>	<i>Organes</i>		
		<i>Administration</i>	<i>Direction</i>	<i>Surveillance</i>
Engagements financiers Rémunérations allouées		261 566	504 404	
<i>Conditions de prêts consentis au cours de l'exercice :</i>				
<i>Remboursements opérés pendant l'exercice :</i>				

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires afférents à la certification des comptes	160 000
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	18 000
Total	178 000

CREDITS D'IMPOT

<i>Crédits d'impôts</i>	<i>Montant</i>
Crédit d'impôt cinéma (CIC)	0
Total	0

INFORMATIONS AU TITRE DES OPERATIONS REALISEES AVEC DES PARTIES LIEES

Aucune transaction avec les parties liées n'a été conclue à des conditions anormales de marché.

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux propres	Q.P. détenue Divid. Encaiss.	Val. Brute Titres Val. Nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
FILIALES (plus de 50%)					
EuropaCorp Télévision 69 Boulevard Haussmann - 75008 Paris	113 233 15 486 999	95,2	7 975 136 7 975 136	-	95 407 264 678
EuropaCorp TV 69 Boulevard Haussmann - 75008 Paris	37 000 410 437	100	37 000	-	- 14 814
EuropaCorp Aéroville 69 Boulevard Haussmann - 75008 Paris	1 000 16 096 949	100	1 000	-	- 417 116
Orchestra 69 Boulevard Haussmann - 75008 Paris	1 000 71 182	100 550 000	1 000 1 000	-	- 31 425
Blue Event 69 Boulevard Haussmann - 75008 Paris	10 000 7 433 990	95	9 500	-	- 253 997
Valérian Holding 69 Boulevard Haussmann - 75008 Paris	7 294 000 34 607	100	7 294 000	-	51 175 50 139
EC Films USA 21650 Oxnard Street, Suite 2400, Woodla	9 382 175 667	100 857 927	220 395 966 4 714 475	-	605 456 52 568
EuropaCorp Belgique Avenue du Japon, 35, 1420 Braine-l'Alleud	30 000	100	30 000 30 000	-	- 40 841
EuropaCorp Distribution 69 Boulevard Haussmann - 75008 Paris	45 000 5 299 599	100	32 620 900	-	26 371 466 552
EuropaCorp Home Entertainment 69 Boulevard Haussmann - 75008 Paris	38 500 236 703	100	7 700 7 700	-	1 017 667 130 706
PARTICIPATIONS (10 à 50%)					

DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Au 31 mars 2026

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	776 068
48600000 CCA FRAIS SOCIETE	310 462
4866xxx CCA FILMS	465 606
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	387 764
487xxxxx PCA FRAIS SOCIETE	0
487xxxxx PCA FILMS	387 764

A l'Assemblée Générale de la société EuropaCorp,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EuropaCorp relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « 2. Comparabilité des comptes annuels – Changement de réglementation comptable » de l'annexe aux comptes annuels.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4.1 Valorisation des films et droits audiovisuels

Votre société procède à un amortissement des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles selon la méthode des recettes estimées tels que décrits dans la note 3.5 « Méthodes d'amortissement des films » de l'annexe. Nos travaux ont notamment consisté à vérifier que le recours à ces estimations n'a pas pour conséquence une situation de surestimation ou sous-estimation de la valeur nette comptable de ces actifs incorporels et à comparer les estimations comptables de recettes des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.

4.2 Evaluation et dépréciation des Titres de participation

Les titres de participations, dont le montant net figurant au bilan au 31 mars 2026 s'établit à 12 728 310 € sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 5 de l'annexe « Immobilisations financières et créances rattachées ». Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par la direction avec les réalisations correspondantes, et à revoir les calculs effectués.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

5.1 Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

5.2 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

6. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 23 juillet 2026

Le commissaire aux comptes

ACA Nexia
représenté par
Olivier Juramie et Mikaël Jacques

5.3 *Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées*

A l'assemblée générale de la société EuropaCorp,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

1.1 Conventions non autorisées préalablement

En application de l'article L.225-42 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1.1.1 Promesse de cession et d'achat de droits corporels et incorporels et de droits à recettes

Personne intéressée : Monsieur Luc Besson, Vice-Président du Conseil d'administration d'EuropaCorp, Président et actionnaire unique de la société Luc Besson Production (LBP).

Nature et objet :

Dans le cadre du financement du film DRACULA, anciennement intitulé Projet D-Love Story (le « Film »), Luc Besson Production et EuropaCorp ont notamment conclu un contrat de coproduction en date du 11 mars 2024.

Les parties ont signé, le 9 juillet 2025, une promesse de cession et d'achat de droits corporels et incorporels et de droits à recettes portant sur l'intégralité de la quote-part des droits corporels et incorporels et des produits d'exploitation du Film détenue par Luc Besson Production.

Aux termes de cette promesse, Luc Besson Production promet irrévocablement de vendre à EuropaCorp, qui l'accepte, l'ensemble des droits corporels et incorporels, droits à recettes et toutes sommes devant lui revenir au titre du Film, tels qu'ils seront détenus par Luc Besson Production à la date de cession. Réciproquement, EuropaCorp promet irrévocablement d'acquiescer ces droits auprès de Luc Besson Production. La promesse peut être exercée par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un délai de quatre mois à compter de la délivrance de l'agrément de production, et pendant une période de huit mois. En cas d'exercice, l'acte de cession annexé à la promesse prendra automatiquement effet quarante-cinq jours après cet exercice.

Au titre du contrat de cession et au jour de sa prise d'effet, EuropaCorp règlera à Luc Besson Production une somme forfaitaire et définitive de 500.000 € HT, en contrepartie du transfert des droits. La cession emportera également subrogation d'EuropaCorp dans les droits et obligations de Luc Besson Production relatifs au Film, dans les conditions prévues par l'acte de cession annexé à la promesse.

Cette convention, qui, par omission, n'avait pas été soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration avant sa signature, a été examinée par le conseil d'administration du 20 juillet 2026. Luc Besson, personne intéressée, n'a participé ni aux délibérations ni au vote.

Après avoir examiné l'intérêt de cette convention pour EuropaCorp, notamment au regard du plan de sauvegarde, du financement du Film, de la récupération par EuropaCorp des droits détenus par Luc Besson Production, des conditions financières de la cession et du prix de 500.000 € HT, le conseil d'administration a approuvé le maintien et l'exécution de la convention pour l'avenir et décidé de la soumettre à la prochaine assemblée générale aux fins de régularisation conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce.

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

2.1 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1 Accords avec Vine

Personnes intéressées : Monsieur Luc Besson, Vice-Président du Conseil d'administration et actionnaire de votre société, Président et actionnaire majoritaire de la société Front Line.

Nature et Objet :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de plan de sauvegarde, divers contrats ont été conclus entre EuropaCorp, Front Line, Luc Besson et Vine, le fond américain créancier d'EuropaCorp :

- Le Gouvernance Matters conclu en février 202 entre votre société, Monsieur Luc Besson, Front Line et les fonds d'investissement Investments Advisory et Vine Alternative Investments III.
- Le LB Agreement ou accord de collaboration conclu en février 2020 entre votre société, Monsieur Luc Besson et les fonds d'investissement Vine Investments Advisors et Vine Alternative Investments III.

Depuis la restructuration mise en œuvre dans le cadre du plan de sauvegarde, Monsieur Luc Besson n'est plus l'actionnaire prépondérant d'EuropaCorp, qui est contrôlée par les fonds Vine Fund III. Monsieur Luc Besson reste un membre du Conseil d'Administration de la Société, dont il a continué d'assumer le rôle de Vice-Président, Monsieur Luc Besson assure également le rôle de Directeur Artistique d'EuropaCorp, dont il supervise l'ensemble de la production et des activités artistiques, notamment en définissant la ligne éditoriale et la stratégie de contenus, ainsi qu'en sélectionnant les projets.

Dans ce contexte, EuropaCorp, Luc Besson Production et Monsieur Luc Besson ont signé en 2020 un Accord de Collaboration dans le cadre de la Restructuration, afin de pérenniser leurs relations. Cet engagement avait une durée initiale de 5 ans, extensible 2 années supplémentaires.

Monsieur Luc Besson s'est engagé notamment à travailler exclusivement avec EuropaCorp et Luc Besson Production en ce qui concerne les rôles d'auteur, réalisateur et/ou producteur pour tout divertissement audiovisuel, qu'il s'agisse d'un film ou d'une série, en le proposant en premier lieu à EuropaCorp. Durant cette période, Monsieur Luc Besson percevra une rémunération fixe annuelle de 570 120 euros au titre de son rôle de Directeur Artistique. Monsieur Luc Besson reçoit en sus une prime mensuelle de logement de 18 000 euros brut renouvelable chaque année sur décision du conseil d'administration.

A l'issue de la période d'exclusivité, Monsieur Luc Besson consent à EuropaCorp la possibilité d'acquérir les scénarios non-encore produits pendant la période d'exclusivité pour un minimum garanti de 1 million de dollars imputable contre 5% des RNPP.

Monsieur Luc Besson a constitué l'entité de production Luc Besson Production, qu'il gère et contrôle indépendamment d'EuropaCorp. Luc Besson Production propose l'ensemble de ses projets à EuropaCorp, qui dispose d'un droit de premier refus.

Luc Besson Production fournit à EuropaCorp les éléments principaux du projet, notamment un budget incluant, le cas échéant, les minimums garantis de Monsieur Luc Besson en tant qu'auteur et/ou réalisateur. Si EuropaCorp sélectionne le film et le finance via l'Emprunteur US, l'Emprunteur US se substituera à EuropaCorp et deviendra temporairement bénéficiaire de l'ensemble des droits d'exploitation du film. Dans un premier temps, il acquerra auprès de Luc Besson Production les droits de distribution sur tous les territoires puis, dans un second temps, EuropaCorp versera le solde en contrepartie des droits de propriété intellectuelle transférables et de tous les autres droits financiers résiduels relatifs aux films produits.

Chaque projet fera l'objet d'un budget dédié et la rémunération de Monsieur Luc Besson sera déterminée en fonction de son rôle sur les différents projets. Celui-ci :

- percevra, le cas échéant, en contrepartie de son rôle d'auteur un minimum garanti compris entre 400 000 dollars et 1,6 million de dollars pour les films en langue anglaise d'exposition internationale, imputable contre 5% des RNPP ;
- percevra, le cas échéant, en contrepartie de son rôle de réalisateur un minimum garanti compris entre 2 millions et 6 millions de dollars pour les films en langue anglaise d'exposition internationale, imputable contre 5% des RNPP ;

L'ensemble des producteurs percevront une rémunération globale comprise entre 350 000 et 2 millions de dollars pour les films en langue anglaise à diffusion internationale, qui inclura, le cas échéant, la part de Monsieur Luc Besson.

Enfin, au titre de l'Accord de Collaboration, si Monsieur Luc Besson a délivré à EuropaCorp durant l'année 2 films en langue anglaise d'exposition internationale pour lesquels il endosse la responsabilité d'auteur et/ou de réalisateur, et que le budget de ces 2 films est 100% couvert par les préventes, Monsieur Luc Besson bénéficiera d'une attribution annuelle de 1% de la capitalisation boursière d'EuropaCorp payée en actions.

2.1.2 Contrat conclus avec l'Ecole de la Cité

Personnes intéressées : Monsieur Luc Besson, Vice-Président du Conseil d'administration et actionnaire de votre société, Président de l'association l'Ecole de la Cité.

Nature et objet :

Par un avenant de résiliation en date du 26 mars 2021, EuropaCorp et l'Association École de la Cité ont convenu de résilier, à effet au 21 mars 2021, le contrat de bail qui les unissait. Le 30 mai 2022, les Parties ont conclu un contrat par lequel EuropaCorp a abandonné sa créance d'arriérés de loyers de 229 839,19 euros, hors intérêts, avec clause de retour à meilleure fortune : EuropaCorp redeviendra créancière de plein droit dans l'hypothèse où l'Association École de la Cité pourrait réouvrir ses classes au sein de la Cité du Cinéma. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration le 30 mai 2022.

2.1.3 Les accords conclus dans le cadre de coproductions de films entre EuropaCorp et Luc Besson Production (LBP)

Personnes intéressées : Monsieur Luc Besson, Vice-Président du Conseil d'administration, Président de la société Luc Besson Production (LBP).

Nature et objet :

Dans le cadre de projets de coproduction de films, EuropaCorp a signé divers contrats approuvés par le Conseil d'administration du 29 mars 2022. Il s'agit d'une convention de mise à disposition du personnel d'EuropaCorp au profit de LBP et d'un contrat de prestation de service LBP. Ces contrats ont été renouvelés par avenant.

Ces avenants ont été autorisés par le Conseil d'administration en date du 28 mai 2024.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, le montant facturé par EuropaCorp à la société LBP s'élève à 63 774 euros concernant le contrat de mise à disposition de personnel.

Le montant facturé par la société LBP à EuropaCorp concernant le contrat de prestations de service s'élève à 30 000 euros au titre de l'exercice clos au 31 mars 2026.

2.1.4 La mise à disposition d'un appartement de fonction pour le Président du Conseil d'Administration

Personnes intéressées : Monsieur James P. Moore, Président du Conseil d'administration de votre société, et actionnaire de la société EuropaCorp.

Nature et objet :

Dans le cadre de la mission stratégique attribuée à Monsieur James P. Moore par le Conseil d'administration du 10 décembre 2024, Un contrat de bail a été signé par EuropaCorp afin de mettre à disposition de Monsieur James P. Moore un appartement lui permettant d'être basé à Paris pour exercer sa mission non rémunérée. Le loyer mensuel incluant les charges est de 18 000 euros par mois. Ce contrat de bail a été autorisé par le Conseil d'administration en date du 10 décembre 2024.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, l'avantage en nature concernant le contrat de bail de l'appartement mis à disposition de Monsieur James P. Moore est de 144 900 euros.

Fait à Paris, le 23 juillet 2026

Le commissaire aux comptes

ACA Nexia
représenté par
Olivier Joramie & Mikaël Jacques

6. ANNEXES

6.1 Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices (en euros) en normes comptables françaises

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/03/2026 12	31/03/2025 12	31/03/2024 12	31/03/2023 12	31/03/2022 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	42 642 802	42 642 802	41 862 290	41 862 290	41 862 290
Nombre d'actions					
- ordinaires	125 420 006	125 420 006	123 124 383	123 124 383	123 124 383
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	22 311 587	33 460 565	31 457 119	26 723 998	28 512 544
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	5 454 751	26 327 012	15 171 366	-35 276 413	9 924 048
Impôts sur les bénéfices	-7 352	-420 061	-596 180	-477 969	-646 071
Participation des salariés					21 410
Dot. Amortissements et provisions	4 136 495	24 253 018	17 916 133	-38 769 211	-5 508 131
Résultat net	1 325 608	2 494 054	-2 148 587	3 970 767	16 056 839
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	0,04	0,21	0,13	-0,28	0,09
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	0,01	0,02	-0,02	0,03	0,13
Dividende attribué	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	26	27	28	28	27
Masse salariale	4 070 626	4 075 087	5 651 349	4 504 354	3 414 068
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 766 700	1 855 612	2 272 618	1 795 209	1 590 432

6.2 Rapport sur les opérations de rachat d'actions

L'Assemblée générale a consenti au Conseil d'administration les autorisations suivantes en vigueur au cours de l'exercice :

Autorisations consenties au Conseil d'administration	Plafond	Durée de l'autorisation	Date de l'Assemblée et n° de résolution
Autorisation d'acheter ou faire acheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat dans la limite de 10% du capital social	10% du capital de la Société	18 mois Privée d'effet le 10/09/2025	12/09/2024 N° 12
Autorisation d'acheter ou faire acheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat dans la limite de 10% du capital social	10% du capital de la Société	18 mois	10/09/2025 N° 8
Autorisation, sous condition suspensive, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions	10% du capital de la société par période de 24 mois	18 mois Privée d'effet le 10/09/2025	12/09/2024 N° 26
Autorisation, sous condition suspensive, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions	10% du capital de la société par période de 24 mois	18 mois	10/09/2025 N° 23

Seules les autorisations d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ont été utilisées au cours de l'exercice 2025/2026.

• Rapport spécial établi en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce

Description du programme de rachat mis en œuvre au cours de l'exercice 2025/2026

• *Cadre juridique*

L'Assemblée générale mixte du 12 septembre 2024, aux termes de sa douzième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée générale mixte du 10 septembre 2025, aux termes de sa huitième résolution, a mis fin à l'autorisation en vigueur et a conféré une nouvelle autorisation au Conseil d'administration pour une période de 18 mois.

• *Caractéristiques du programme de rachat*

Les conditions de mise en œuvre des autorisations conférées par la douzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 12 septembre 2024 et la huitième résolution de l'Assemblée générale mixte du 10 septembre 2025 sont identiques.

En vertu de ces autorisations, le prix maximum d'achat est fixé à 15,50 euros et le montant maximum des acquisitions ne peut dépasser 20 millions d'euros.

Le Conseil d'administration d'EuropaCorp est autorisé à acheter un nombre d'actions représentant un maximum de 10% du capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ne peut excéder 5% du capital social de la Société.

Les différents objectifs du programme de rachat, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, sont les suivants :

- annulation d'actions afin de réduire le capital social en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire,
- animation du marché secondaire ou de la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution d'actions gratuites ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ou à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société,
- conservation ou remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, l'Assemblée générale mixte du 12 septembre 2024, aux termes de sa vingt-sixième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, pendant une période de 18 mois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

L'Assemblée générale mixte du 10 septembre 2025, aux termes de sa vingt-troisième résolution, a mis fin à l'autorisation en vigueur et a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social dans les mêmes conditions, pendant une période de 18 mois.

Rachats d'actions réalisés par EuropaCorp au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026

Le tableau ci-après résume les opérations effectuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Tableau des opérations sur les titres du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

	Contrat de liquidité	Rachat d'actions hors contrat de liquidité
Nombre actions achetées	242 288	-
Nombre actions vendues	229 813	-
Prix moyen pondéré (PMP)	0,425	-
Montant frais négociation	-	-
Motif	Animation du cours	Opérations éventuelles de croissance externe
A la date de clôture de l'exercice / Au 31 mars 2026		
Nombre actions inscrites au nom de la société	97 958	14 229
Valeur des actions au cours d'achat moyen	41 062	5 964
Valeur des actions au cours de clôture	36 832	5 350
Valeur nominale des actions	0,34 €	0,34 €
% actions/Capital	0,08%	0,01%

En dehors du contrat de liquidité, la Société n'a procédé à aucune intervention sur ses propres titres dans le cadre du programme de rachat au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Au 31 mars 2026, la Société détenait 112 187 actions, représentant 0,09% de son capital social, évaluées à 42 182 euros sur la base du cours de clôture de l'action EuropaCorp le 31 mars 2026 (soit 0,376 euros). Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.

Aucune action auto-détenue n'a été annulée par la Société au cours des 24 derniers mois précédant la clôture de l'exercice. Aucune action de la Société n'est détenue directement ou indirectement par les filiales de la Société.

• Description du programme de rachat soumis à l'AGM du 10 septembre 2026

L'Assemblée générale mixte prévu le 10 septembre 2026 prévoit d'autoriser le Conseil d'administration à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions.

Les principales caractéristiques de ce programme seraient identiques à celles du programme approuvé par l'Assemblée générale du 10 septembre 2025. Notamment, le nouveau programme prévoit que le Conseil d'administration pourra, avec faculté de délégation, acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social à la date de réalisation de ces achats, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10% du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 15,50 euros. Le montant maximum des acquisitions dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat ne peut dépasser 20 millions d'euros. Toutefois, en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus peut être ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation.

La Société pourrait utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- annulation d'actions afin de réduire le capital social en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire,
- animation du marché secondaire ou de la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution d'actions gratuites ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, de quelque manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société,
- conservation ou remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Nonobstant ce qui est indiqué ci-dessus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport ne pourrait excéder 5% de son capital.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société par le Conseil d'administration peuvent intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée générale des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

L'Assemblée générale donnerait tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation conformément à l'article L.225-209 alinéa 3 du Code de commerce, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

Par ailleurs, il sera également proposé lors de l'Assemblée générale mixte du 10 septembre 2026 d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, pendant une période de 18 mois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

James P. Moore

Président du Conseil d'Administration